

snp
den

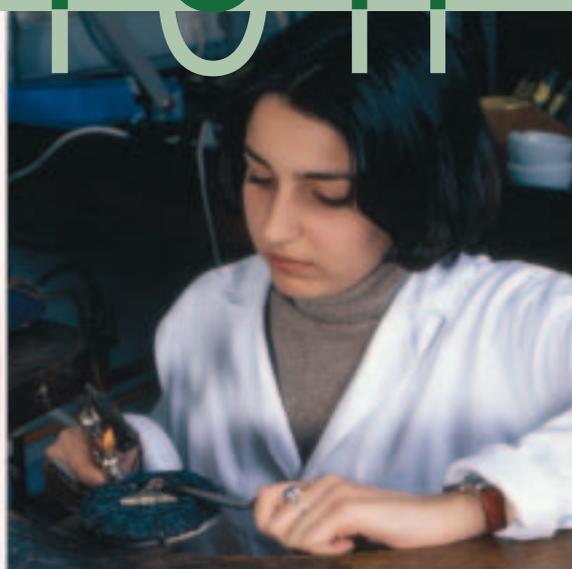
Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **107**

Avril 2003 – 3,8 €

- Décentralisation et autonomie éditorial du secrétaire général
- Métier : résultats de l'enquête nationale

Direction



Lycée de la bijouterie
à Saint-Amand-Montrond

Service public national d'éducation— décentralisation et autonomie

Notre dernier congrès à Nantes avait mandaté le syndicat pour que, dans un service public national d'éducation, une nouvelle étape de la décentralisation permette de dégager des marges de manœuvre supplémentaires dans le cadre de l'autonomie des établissements. Des orientations ont été annoncées par le Premier ministre ; la constitution a été modifiée permettant l'expérimentation ; nous sommes dans l'attente de lois organiques et ordinaires. Nous avons exprimé et manifesté dans la rue notre inquiétude devant les déclarations de Jean-Pierre Raffarin car le transfert prévu des personnels aux collectivités territoriales risque de rendre plus difficile la gestion des personnels « TOS » qui étaient, en tant que personnel de l'État, sous notre autorité directe dans l'EPL. En outre, les assistants sociaux, les conseillers d'orientation et les médecins scolaires sont exposés à être rapidement étrangers à l'école, happés par des régions ou des départements qui les emploieront pour leurs propres besoins.



Le SNPDEN considère que la seule vraie proximité en matière d'éducation est celle d'un établissement scolaire qui dispose des ressources pour prendre en charge, au delà de la seule transmission des savoirs, les élèves qui lui sont confiés. Nous serons attentifs à ce que la gestion conjointe par les régions et les rectorats de la carte des formations professionnalisantes n'implique pas une régionalisation totale des formations professionnelles continues et initiales mais aussi technologiques. Que signifierait alors le maintien des diplômes nationaux ? Nous serons attentifs à ce que la carte des secteurs dévolue aux départements ne soient pas un instrument d'aggravation de la mixité sociale dans les établissements. Quant à l'autonomie des EPLE, son élargissement devrait s'inscrire dans un cadre national et académique qui définit un cahier des charges, qui permet une contractualisation des moyens et qui entraîne des contrôles à posteriori. Notre volonté est de mettre en œuvre, pour l'EPL, un espace de responsabilité élargi dans le respect des compétences reconnues par les lois de décentralisation de 1982-1983, en aménageant le décret du 30 août 1985, en facilitant son fonctionnement notamment par la mise en place d'un bureau du conseil d'administration. Notre intention est de redonner toute leur place aux acteurs, aux personnels enseignants par la mise en œuvre d'un conseil scientifique, et aux personnels de direction par notre référentiel de métier, une vraie reconnaissance de nos compétences et de nos responsabilités. La voie de l'expérimentation choisie par le gouvernement risque d'entraîner toutes les dérives et de favoriser le désengagement de la responsabilité générale de l'État au profit d'une logique libérale de l'autonomie encourageant toutes les concurrences au détriment de la qualité du service public d'éducation. En particulier, l'expérimentation autour de la présidence des conseils d'administration est à rejeter car, seule, la présidence par le chef d'établissement garantit la cohérence du cadrage national et académique. Notre volonté est de faire mieux vivre l'EPL sans remettre en cause ce qui fait son originalité : une structure autonome dans un service public national d'éducation.

Philippe GUITTET

Éditorial **3**
Agenda
Décisions BN

6 **Actualités**
Rencontres

Vie syndicale **20**
Métier

25 **Dossier :**
enquête

Europe **34**
Étranger :
mouvement
Parole à...

45 **Chronique**
juridique
Questions réponses...

Index des annonceurs

ALISE	2
OMT	7
INCB	11, 13
ARD	17
CASDEN BP	19
UGAP	51
INCB	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappé 77 400

Lagny – Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 107

Mis sous presse le 31 mars 2003

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Mardi 1^{er} avril

Réunion commission nationale
« carrière »

Mercredi 2 avril

Bureau national
Rencontre avec les AS (FSU)
Groupe de travail « Classement des
établissements »

Du 2 au 4 avril

Mutation sur poste de chef
d'établissement

Jeudi 3 avril

Congrès du SNES à Toulouse

Mardi 8 avril

Rencontre directeurs de CIO
Groupe communiste assemblée
nationale

Jeudi 24 avril

Congrès Autonome de Solidarité

Du 5 mai au 7 mai

Groupe de travail « Classement des
établissements » au ministère

Mardi 6 mai

Commission Laïcité
Cellule juridique

Lundi 12 mai

Classement des établissements au
ministère

Lundi 13 mai

Bureau national

Mardi 14 et mercredi 15 mai

Conseil syndical national

Bureau national des 12 et 13 mars

Le BN remercie Alain Val pour l'organisation remarquable de ces deux jours et Michèle Galand, proviseure du lycée hôtelier pour la qualité de son accueil

Une fois par an, le BN se ménage un temps de réflexion et fait le point sur les dossiers en cours.

Les 12 et 13 mars nous étions à La Rochelle, accueillis par Alain Val, notre régional de l'étape. Accueil chaleureux, organisation matérielle impeccable ! Michèle Galand, la proviseure du Lycée hôtelier nous recevait et mettait à notre disposition une grande salle de réunion. Nous prenions nos repas au restaurant d'application. Le temps était frais, la ville toujours aussi séduisante. Maurice Deshayes, secrétaire académique de Poitiers et Christian Boudet, secrétaire départemental de Charente-Maritime, nous rejoignaient et partageaient avec nous le dîner du mercredi soir. Un cadre donc approprié pour une démarche sereine d'analyse et de réflexion.

Réflexion en effet. Car nous pressentons bien que les choses changent. Le BN avait besoin de nourrir ses travaux par une information et des analyses complémentaires, de se fixer des lignes de travail, de reprendre les thèmes abordés par les différentes commissions et notamment par la vie syndicale.

Donc une démarche en trois parties égales. D'abord nous nous sommes interrogés à partir d'une question posée de manière quelque peu provocatrice : « Notre syndicat a-t-il une obligation de résultats ? ». Ensuite nous avons analysé les nouvelles conditions d'exercice de notre activité syndicale dans le cadre de la gouvernance, de la décentralisation, de la LOLF qui induit la notion de projets, de l'autonomie accrue des EPLE évoquée ici et là. Enfin, à la lumière des constats faits, nous nous sommes posés la question : « quelles adaptations notre syndicat doit-il envisager ? »

Premier thème d'étude : « Notre syndicat a-t-il une obligation de résultats ? » À la question ainsi posée, la réponse semble évidente. Bien sûr, le SNPDEN a une obligation de résultats, faute de quoi, quelle pourrait être son utilité ? Mais quels résultats et selon quelles méthodes ? Le syndicalisme est confronté à cette question et les déconvenues de la CGT dans l'affaire de la retraite des agents d'EDF est là pour nous rappeler que tout cela n'est pas simple et qu'il peut y avoir, si l'on n'y prend garde, décrochage entre les responsables syndicaux et les syndiqués.

Aussi, le BN est revenu sur les résultats des élections professionnelles de décembre 2002, a étudié les nouveaux rapports de force, examiné les programmes, quand ils existent, des « concurrents » et les évolutions en cours. Le SNPDEN a su mettre

en place une doctrine et faire des propositions, obtenir des acquis substantiels. Mais il n'a pas toujours été compris. Des réactions parfois hostiles se sont manifestées. Des voix ont été perdues. Il doit donc tout à la fois maintenir le cap, sans céder à un réflexe à fleur de peau, de type « poujadiste », tout en prenant mieux en compte les revendications de manière plus individuelle. Il lui faut tout à la fois remettre en chantier un nouveau projet, mieux définir ce qu'est un personnel d'encadrement, et engager nos collègues à exprimer leurs revendications qui, mieux formulées, pourront être mieux prises en compte. Il doit enfin, dans l'immédiat, faire aboutir les questions qui préoccupent nos collègues : ARTT, évaluation et conditions d'exercice du métier, mobilité.

Obligation de résultats, incontestablement, action déterminée mais patiente à placer dans le moyen et le long terme car l'action syndicale dépend du contexte politique et aussi... de la volonté des partenaires d'impliquer les instances syndicales dans les différents processus.

Deuxième thème d'étude : les évolutions en cours vont transformer les conditions d'exercice de notre métier, accroître les responsabilités, nous donner de nouveaux partenaires, nous placer face à de nouvelles incertitudes, nous obliger à nous déterminer. Notre syndicat sans doute plus encore que par le passé aura un rôle primordial à jouer. Tour à tour furent étudiées, la gouvernance, la décentralisation, la LOLF (Loi organique sur la Loi de finances) grâce à un exposé magistral de Rémi Pierrot, secrétaire national de l'UNSA, la notion de projet. La décen-



Stages syndicaux

tralisation nous mettra en présence de nouveaux partenaires et de nouvelles pratiques, avec toutes les incertitudes qui pèsent actuellement sur ce qui va progressivement se mettre en place. La LOLF obligera les ministères à établir des programmes correspondant à des missions. Les académies de Bordeaux et de Rennes sont chargées d'expérimentation pour notre secteur. Les projets mis en place dans ce cadre seront évalués.

Alors que faire ? Et c'était là notre troisième thème. Le contexte étant moins lisible car plus complexe, nos interlocuteurs moins attentifs, nos formes d'intervention doivent manifestement être repensées. Nous avons étudié les pratiques possibles en cette matière tout comme celles qui sont couramment pratiquées notamment au niveau européen. On pense ici au lobbying fait par des groupes de pression. Nous nous sommes interrogés sur les attentes de nos syndiqués et sur les aspects qu'il faudra éventuellement privilégier ou hiérarchiser : l'encadrement et la formation pour que soient mieux appréhendées les évolutions ; la manière de le faire, en répondant toujours mieux aux attentes individuelles tout en développant nos actions de sensibilisation et de formation des nouveaux syndiqués et des cadres syndicaux.

Encadrement et formation qui impliquent une information mieux lue, peut-être d'accès plus facile : notre bulletin Direction doit garder sa haute tenue car il est une référence ; des notes, dont la présentation peut être revue, doivent permettre une information rapide et plus directement accessible ; un service de proximité, une aide plus individuelle, sont à développer.

Des thèmes donc d'étude, riches qui seront développés lors du CSN de mai 2003, un BN copieux, du travail en perspective !

Il faisait beau à La Rochelle lors de nos deux journées de travail, la ville était belle, mais le vent était frais. Qu'importe ! Les marins savent qu'un bon vent est toujours porteur de promesses de voyages accomplis.



Cette année, il revient aux académies d'organiser les stages de formation pour les « jeunes syndiqués ». C'est ainsi que le mercredi 26 mars, au lycée Médéric à Paris, Marie Ange Henry, secrétaire académique, Jean Claude Durand et Chantal Collet accueillait douze collègues.

Une journée de formation chargée : le matin, Philippe Guittet et Rémy Pierrot présentaient l'histoire du syndicat, l'évolution du statut des personnels de direction et l'actualité syndicale.

L'après-midi était consacré à l'évaluation, la lettre de mission, le travail des CAPN, l'académie de Paris et le cadre de l'action syndicale.

Deux demi-journées d'information et de réflexion coupées par un agréable repas au lycée hôtelier où ce stage était accueilli par Alain Nouvet, proviseur et Nicole Elbaz, proviseure adjointe.



Actualités

NOUVELLE MOBILISATION POUR LES RETRAITES

Alors que depuis fin février, le gouvernement multiplie les réunions de concertation, rencontres bilatérales, groupes de travail et sous-groupes sur les retraites, en alternant avec des déclarations médiatiques jugées provocantes et contraires à la volonté de dialogue pourtant tant prônée, les organisations syndicales, ont décidé le 17 mars dernier de faire une nouvelle fois entendre leur voix sur ce dossier des retraites, en appelant à une grande journée de mobilisation le 3 avril prochain avec « manifestations et arrêts de travail ».

Mais pas question cette fois de se limiter à l'unique sujet des retraites : il y sera aussi question des salaires alors même que le ministère de la Fonction publique a annoncé le report de la négociation salariale à l'automne prochain, après le bouclage du dossier sur les retraites, des effectifs et bien sûr de la décentralisation !

Extrait de la déclaration commune « Les organisations syndicales* ont défini ensemble le 7 janvier « les axes prioritaires pour une réforme garantissant l'avenir des retraites ». Elles ont organisé le 1^{er} février une importante journée de manifestations. Elles ont demandé le 19 février que les 7 exigences formulées soient mises à l'ordre du jour d'une vraie négociation.

Nous en sommes aujourd'hui très loin. La négociation est avant tout une concertation qui traîne en longueur. Les choix gouvernementaux se précisent sur les questions essentielles : refus de s'engager sur le principe d'un taux de remplacement des retraites, refus de rediscuter des conséquences de la Réforme Balladur de 1993, blocage sur l'ouverture d'un droit au départ anticipé pour les car-

rières longues, renvoi à d'hypothétiques négociations futures pour les travaux pénibles, priorité donnée à l'allongement de la durée de cotisation et réserves quant à la possibilité d'augmenter les cotisations... Le principe de l'égalité entre les régimes publics et privés, conduirait dans ce cadre à un alignement par le bas sur la situation dégradée des salariés du privé et la remise en cause de fait du droit à la retraite à 60 ans.

Le Gouvernement avait déclaré que « le mois de mars serait celui des clarifications ». A ce stade, les salariés du privé, ceux du secteur public, les fonctionnaires, doivent savoir que le Gouvernement et le MEDEF préparent une réforme dont la première conséquence serait la baisse programmée du taux de remplacement donc du niveau des pensions et des retraites.

Il importe que les salariés et les retraités, dans l'unité, fassent à nouveau entendre leurs exigences et cela pour peser sur les choix du Gouvernement avant qu'il ne les arrête... ».

Le SNPDEN a également appelé les personnels de direction à s'associer, par la grève et les manifestations, à cette journée de mobilisation pour l'amélioration et la garantie de notre système de retraite.

* CGT, CGT-FO, UNSA, FSU

RÉACTIONS EN CHÂÎNE CONTRE LA DÉCENTRALISATION

Genèse d'un discours contradictoire ou caricature de débat démocratique !

Si depuis le début de l'année scolaire les motifs de grogne syndicale ne manquent pas - réductions budgétaires, suppression de postes, nouveau statut des assistants d'éducation, salaires, retraite -..., ayant déjà engendré grèves et mouvements de protestation, c'est sur le thème de la décentralisa-

tion et de l'absence de dialogue social que Luc Ferry a fait l'unité contre lui !

En effet, alors que lui et son ministère avaient toujours indiqué à maintes reprises qu'ils « n'étaient pas demandeurs » de décentralisation, que le transfert des personnels TOS n'était pas à l'ordre du jour, et que rien ne se ferait de toute façon sans l'accord de ceux-ci, les annonces du Premier ministre sur la décentralisation, en conclusion du cycle des Assises des Libertés locales le 28 février dernier, notamment sur le transfert aux collectivités territoriales de plus de 110 000 personnels de l'éducation nationale (techniciens et ouvriers de service,

et l'information sur les métiers... Il semble logique de transférer [au département] la responsabilité de la médecine scolaire et des assistantes sociales en milieu scolaire [...]. Le département [...] doit être responsable de la carte des secteurs des collègues [...]. Les personnels TOS ont vocation à servir sous l'autorité des collectivités. Nous discuterons avec eux des modalités de leur transfert »...

Après quoi, Luc Ferry a indiqué : « Le gouvernement a décidé, j'y souscris à 100 % car c'est moi qui ai proposé ces mesures. Les syndicats doivent savoir qu'une majorité politique a le droit de prendre des décisions, ce serait



assistants sociaux, conseillers d'orientation et médecins scolaires) ont provoqué un tollé général chez les syndicats.

Morceaux choisis
«Les régions prendront en charge l'orientation des jeunes

contraire à la démocratie républicaine de le nier... ».

La suite des événements est connue : boycott de la séance du CSE du 13 mars ainsi que des rencontres prévues entre les ministres et les organisations syndicales sur le

thème des modalités de transfert des personnels, multiplication des actions en régions, manifestation à l'appel du SNAEN de près de 2000 personnes le 14 mars à Chasseneuil du Poitou et grève unitaire nationale du 18 mars.

Solidaire des personnels, le SNPDEN a d'ailleurs très clairement dénoncé, tant dans le communiqué appelant les personnels de direction à prendre part à la grève que dans l'édito du secrétaire général du n° 106 de Direction, l'absence de dialogue social, le manque de préparation et de cadrage prédominant dans ce dossier de la décentralisation, les mesures proposées ne répondant pas aux besoins, aux attentes et aux enjeux du service public d'éducation.

Au moment où nous rédigeons ces lignes, le Ministère vient de convier les « organisations syndicales représentatives » à des « rencontres techniques sur la situation des personnels appelés à rejoindre les collectivités territoriales », avec au menu les missions des personnels, le champ de la décentralisation et les modalités concrètes des transferts...

En réponse à cette annonce, les fédérations syndicales ont réitéré leur totale opposition au projet de décentralisation des personnels TOS et appellent l'ensemble des personnels à faire grève le 3 avril. Une manifestation nationale est également prévue à Paris mi-mai, au moment où les lois organiques devraient être modifiées.

Selon les termes employés par Patrick Gonthier, secrétaire général de l'Unsa éducation, les fédérations syndicales assurent que « c'est le prologue qu'elles jouent » et que le mouvement qui s'amorce va croiser d'autres revendications, notamment celles portant sur les retraites. [...] (Sources : Dépêche AEF du 25 mars). A suivre...

PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Le 6 mars dernier, les ministres de l'éducation, Luc Ferry et Xavier Darcos, ont signé avec le secrétaire d'état

aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, un protocole d'accord visant à encourager l'esprit d'entreprendre à l'école.

Ce protocole a « pour objectif de favoriser la connaissance de l'entreprise, de valoriser l'image des métiers et des filières professionnelles et d'encourager la volonté des jeunes à prendre en main leur destin par l'initiative économique ».

Cinq priorités ont ainsi été définies dans ce cadre :

- le lancement d'une campagne nationale de promotion pour sensibiliser jeunes, parents et autres acteurs du système éducatif à l'esprit d'entreprendre ainsi qu'une « journée européenne de l'entreprise »,
- le recensement et la mutualisation des initiatives grâce aux actions de l'Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat créé en mars 2001,
- l'organisation, dès la rentrée 2003, d'un concours national des meilleurs projets pédagogiques de création d'entreprises, en associant les rectorats, les partenaires du monde économique et des réseaux d'appui à la création d'entreprise,
- l'intégration du thème de la création d'entreprise dans les dispositifs pédagogiques existants tels que les travaux personnels encadrés, les itinéraires de découverte et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel...,
- l'accompagnement des enseignants par la formation et des actions de sensibilisation avec notamment des modules spécifiques traitant de la création d'entreprise, des stages d'immersion ainsi que le développement d'interventions de dirigeants d'entreprises au sein des établissements.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce protocole d'accord, une commission nationale de promotion de l'esprit d'entreprendre, qui aura pour charge de produire un rapport annuel, devrait être mise en place.

BULLETINS SCOLAIRES ET CARNETS DE CORRESPONDANCE VIRTUELS

La dernière trouvaille en date du Ministère de l'Éducation nationale a été lancée par Xavier Darcos le 21 mars dernier lors d'un entretien au journal Le Parisien : il s'agit du développement de l'accès par internet aux bulletins scolaires et au carnet de correspondance.

L'idée générale, qui devrait être testée dès la rentrée prochaine dans certains collèges pour une généralisation d'ici 4 ans, consisterait à permettre aux parents, grâce à un code d'accès personnel et sécurisé, d'accéder à toutes sortes d'informations concernant la scolarité de leurs enfants : dates de réunions avec les enseignants, bulletins scolaires et suivi des notes, menus des cantines... et même le relevé des absences.

Une annonce qui laisse sceptique parents et syndicats enseignants qui la jugent plutôt irréaliste, compte tenu notamment du fait que les familles ayant accès à internet demeurent encore une minorité. Qui plus est, ce n'est sans doute pas avec de telles mesures que vont pouvoir s'améliorer les relations entre certains parents et l'école.

Les principales associations de parents d'élèves se sont ainsi montrées très réservées : du côté de la PEEP, on pense que le développement d'un tel système ne pourra se faire que « de façon complémentaire aux bulletins et carnets existants et au dialogue entre parents et enseignants... » et qu'il « risque d'accroître encore les inégalités, en



laissant pour compte les nombreuses familles qui ne sont pas équipées » ; quant à la FCPE, elle pense aussi que cela ne

peut que contribuer encore à exclure et marginaliser ceux qui déjà n'osent pas franchir les portes de l'École ».

Sur l'accès à Internet, le ministre délégué a indiqué que le gouvernement réfléchissait « à la manière d'aider des parents ne disposant pas de ressources financières suffisantes à s'acheter un ordinateur personnel » : argument qui est loin de convaincre quand on pense aux problèmes d'équipements informatiques que connaissent déjà certains établissements... ; de plus, ces équipements ne seront sans doute pas pris en charge par l'État.

SANTÉ DES JEUNES EN MILIEU SCOLAIRE

Fin février, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a présenté un plan pour l'amélioration de la santé des jeunes en milieu scolaire, s'organisant autour de 3 axes principaux :

- le repérage et le suivi des troubles de la santé des élèves
- l'éducation à la santé et la prévention des conduites à risques,
- la mobilisation des moyens nécessaires.

Ce plan prévoit d'abord un dépistage plus précoce et renforcé des troubles éventuels, en avançant notamment d'un an la classique visite médicale de fin de maternelle et en la complétant systématiquement par deux autres consultations, en CM2 et en 3^e.

Un « plan contact » devrait également voir le jour dans chaque département (...) après concertation entre les professionnels de l'Éducation nationale et le secteur de la santé mentale, pour le signalement et la prise en charge des urgences psychiques détectées à l'École ; dispositif qui devrait être complété par un « plan santé » établi au début de chaque année scolaire entre l'inspecteur d'académie et les autorités sanitaires, en association avec les partenaires locaux, et qui sera accompagné d'un nouveau dossier de santé du jeune, appelé à rem-

placer progressivement l'actuel carnet de santé.

Concernant le 2^e axe du plan, à savoir l'éducation à la santé tout au long de la scolarité, des dispositions seront prises pour que l'ensemble des élèves, depuis l'école jusqu'au lycée, bénéficient de 3 séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité (cf. circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 parue au BO n° 9 du 27 février 2003).

Concernant les drogues et produits dangereux, le partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie sera renforcé et les trafics de « produits illicites » dans les établissements devraient être punis avec une « très grande sévérité ». *« Tout élève surpris à [en] faire commerce (...) fera l'objet d'une procédure disciplinaire immédiate en vue de son exclusion, accompagnée d'un signalement aux autorités judiciaires ».*

En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, affichée comme une priorité, le ministre a indiqué que « les instructions les plus fermes seraient données pour que la loi Evin soit strictement appliquée dans l'enceinte des établissements scolaires, tant par les élèves que les adultes » : instructions certes mais aucune précision cependant sur les moyens prévus pour faire respecter la règle ! De plus, les élèves souhaitant engager une démarche de sevrage tabagique trouveront un accompagnement dans les infirmeries scolaires dans lesquelles pourront être délivrés ponctuellement et gratuitement des substituts nicotiques. Dès la rentrée 2003, seront d'ailleurs créés dans des établissements volontaires 20 centres d'expérimentation pilotes équipés de matériel et de documentation pour l'information et le conseil contre le tabac.

Face à l'augmentation inquiétante du risque d'obésité chez les jeunes, l'éducation nutritionnelle sera développée, avec notamment la diffusion d'informations et de conseils aux parents dès l'école maternelle et la limitation, dans les établissements, de la présence de distributeurs de boissons et d'aliments hyper caloriques, tandis que l'installation de fontaines à eau devra elle être généralisée. L'application des directives sur l'équilibre des

repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera également contrôlée.

Le plan Darcos prévoit également une formation aux gestes de premier secours à destination tout d'abord de tous les enseignants, mais aussi des élèves eux-mêmes, avec notamment, au niveau du collège, l'instauration d'une formation débouchant sur l'obtention pour tous les collégiens d'ici 2007 d'une attestation de formation aux premiers secours.

Enfin, pour aider à la mise en œuvre de ce plan, a été annoncée, non pas la création de postes d'infirmier(e)s ou de médecins supplémentaires, mais la possibilité d'accueillir chaque année dans les établissements scolaires, près de 600 étudiants en médecine générale pour y réaliser leurs stages. Et, pour conseiller les ministres chargés de l'Éducation nationale et de la santé, un comité d'experts issus des diverses disciplines scientifiques s'intéressant aux modes de vie et à la santé de l'enfant et de l'adolescent en milieu scolaire sera créé.

Si cette nouvelle impulsion à la politique de santé en faveur des élèves a été accueillie favorablement par la plupart des syndicats, tous craignent cependant qu'elle ne demeure au stade des bonnes intentions, car non accompagnée des moyens supplémentaires nécessaires à sa mise en application. Pour l'UNSA-Éducation, ces « louables intentions » sont ainsi « fortement hypothéquées par l'absence de moyens et par les menaces de transfert aux départements des médecins scolaires ».

ASSIDUITÉ SCOLAIRE ET RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le ministre délégué à la famille a présenté le 26 mars en Conseil des Ministres une communication relative à l'assiduité scolaire et à la responsabilité des familles. Six mois après le tollé provoqué

par l'annonce, dans l'avant projet de loi sur la sécurité intérieure, d'une amende de 2 000 € pour sanctionner les absences injustifiées et répétées d'élèves, qualifiées alors de délit, l'heure semble être à présent à la modération.

Quatre orientations principales ont ainsi été retenues :

- la clarification des responsabilités entre l'établissement et l'inspecteur d'académie face aux manquements à l'obligation scolaire, qui passera nécessairement par une « modernisation des textes » précisant les responsabilités de chacun des acteurs,
- la mise en œuvre d'une instance partenariale au niveau départemental pour élaborer des actions de prévention et promouvoir des actions de soutien à la responsabilité parentale, avec comme nouveauté la création notamment d'un module pour les aider à mieux assurer leurs fonctions éducatives,
- l'abrogation du dispositif actuel, jugé inéquitable et peu efficace, de suspension des allocations familiales en cas de non respect de l'obligation scolaire,
- le renforcement de la sanction pénale par une amende, qui atteindra au maximum 750 € pour les parents n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires pour que leurs enfants de moins de 16 ans suivent normalement l'enseignement scolaire.

Christian Jacob a également annoncé la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur de la formation et de la sensibilisation des personnels et de l'information des familles.

Le suivi et la mise en œuvre de ces mesures, qui devraient être opérationnelles dès la rentrée 2003, seront assurés par un groupe d'appui interministériel piloté par le délégué interministériel à la famille.

JOURNÉES DE L'ENGAGEMENT : ENVIE DE RÉAGIR

La Campagne sur l'Engagement des Jeunes est à présent sur les rails et

les établissements scolaires ont été destinataires du matériel à diffuser dans ce cadre.



Plus que « l'Envie d'agir », le lancement de cette campagne a suscité à deux reprises l'envie de réagir du SNPDEN :

- envie de réagir tout d'abord à la vue d'une des affiches de la campagne considérée comme choquante, à travers la représentation d'une jeune femme accompagnée d'un slogan barrant sa poitrine « aujourd'hui mon engagement, demain mon expérience ». Dans un communiqué, le SNPDEN a d'ailleurs demandé aux personnels de direction de ne pas apposer cette affiche consternante qui prouve, s'il en est besoin, le chemin qu'il reste à parcourir dans la lutte contre les comportements sexistes ;
- envie de réagir également pour dénoncer la présence sur le site du ministère consacré à l'engagement, des propos sexistes d'un des parrains de l'opération, Alexandre Jardin, qui déclare notamment que l'engagement, « reste le meilleur moyen de draguer des filles » et que « celles qui s'engagent ont ce quelque chose de particulier qui fait les grandes amoureuses ». Dans un second communiqué », le syndicat a donc demandé que ces propos éducativement mal venus - au moment même où le ministre attire l'attention sur les défis de la mixité - et décrivant l'engagement comme le rabattage intéressé des engagées par les engagés

mus par ce principal motif, soient rapidement supprimés du site ministériel.

Une chose est sûre, si cette campagne avait du mal à prendre dans certains établissements - les échos des rectorats dénotent en effet une implication à géométrie variable, certains exerçant une pression assez forte sur les chefs d'établissement pour l'organisation de ces journées, d'autres pas - et si elle n'enthousiasme pas vraiment parce que jugée trop éloignée des préoccupations de terrain et organisée à une période particulièrement chargée, dans des conditions de faisabilité administrative parfois difficiles, c'est encore moins avec de tels propos que les troupes vont se sentir davantage mobilisées!

D'une manière générale, le syndicat estime qu'il s'agit là encore d'une journée à thème supplémentaire du ministère de l'Éducation nationale, qui plus est, avant tout trop médiatique.

VIOLENCES SEXISTES ET MIXITÉ

D'après le ministère de l'éducation nationale, les comportements sexistes semblent se multiplier en milieu scolaire depuis plusieurs mois.

« Nous constatons que les phénomènes de violence sexistes se généralisent, en tous les cas augmentent et que la politique que nous conduisons doit intégrer cette nouvelle donnée [...]. Évidemment nous pouvons réprimer, nous devons réprimer, mais il faut aussi que nous nous posions un certain nombre de questions sur nos capacités à gérer la mixité [...]. Nous nous rendons compte que certaines jeunes filles aujourd'hui souhaiteraient que des classes ne soient pas mixtes pour que les garçons ne les empêchent pas de travailler... : telle a été une partie des propos de Xavier Darcos sur la mixité lors d'une séance de questions au gouvernement, à l'Assemblée nationale le 12 mars dernier.

Le ministère a ainsi décidé de mettre en place des expérimentations dans ce domaine

dans deux académies pilotes - Caen et Rouen - ; l'objectif étant d'expérimenter notamment des séances d'éducation sexuelle séparées mais aussi d'obtenir une photographie des proportions de filles et de garçons dans les différentes filières et options. Il a par ailleurs annoncé l'installation prochaine d'un groupe de travail pour réfléchir à une meilleure représentation du père et de la mère dans les différents conseils des établissements scolaires, quelle que soit la situation du couple, car selon lui, « favoriser l'implication active [des deux parents] dans la scolarité de l'enfant ne peut qu'aider à la reconnaissance et au respect mutuel des deux sexes ».

DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME À L'ÉCOLE

Luc Ferry a confirmé dernièrement sa volonté de mettre à la disposition des enseignants et des élèves un « livret républicain » afin de rappeler les principes de la République et de lutter contre les communautarismes, ainsi qu'un guide méthodologique à l'usage des enseignants et des médiateurs pour les aider à répondre aux situations de conflits.

Ces annonces s'inscrivent en fait dans le prolongement des mesures qui ont été présentées le 27 février dernier alors même que le ministère avait fait part de son inquiétude face à la montée récente de dérives et d'incidents dans un certain nombre d'établissements.

Parmi ces mesures on peut citer : la mise en place, au sein du ministère et dans chaque académie, d'une cellule de veille et de suivi des incidents avec l'appui d'une vingtaine de médiateurs prêts à intervenir dans les établissements « à problèmes », le recensement des incidents, le renforcement de l'éducation civique dans la refonte des programmes du collège, le durcissement des sanctions à l'égard des actes et propos racistes en donnant aux recteurs des ins-

tructions et consignes de fermeté, la conduite d'une série de consultations tout azimut (conseils de jeunesse, CVL, conférence des présidents d'universités, syndicats étudiants...).

Le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs réuni le 19 mars dernier près de 80 chefs d'établissement concernés par le sujet. Et, estimant que les tensions risquaient d'être ravivées dans le contexte actuel de la guerre en Irak, il a prôné la méthode forte en leur conseillant de « déposer plainte » en cas de faits antisémites ou racistes en milieu scolaire.

L'initiative du ministère en faveur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'école « est plutôt positive mais il ne faut pas non plus dramatiser les actes racistes dans les établissements scolaires » a déclaré le secrétaire général du SNPDEN interrogé par l'AEF sur le sujet. En revanche, il juge « essentiel » de se préoccuper de « la banalisation du racisme dans les discours et les comportements » et de conduire un travail de prévention.

Le SNPDEN déplore cependant, qu'une fois de plus, de telles réflexions et actions aient lieu en dehors de toute concertation avec les syndicats.

VOYAGE SUR LE NET



■ En complément au site « Eures » spécialisé sur les offres d'emplois, la commission européenne a lancé récemment un nouveau portail Internet Ploteus :

www.ploteus.com qui offre des informations détaillées sur l'éducation et la formation en Europe. Il répertorie les sites internet des ministères de l'Éducation des États membres, des informations sur les systèmes nationaux d'éducation et de formation, sur les programmes d'échanges européens, les sites internet d'établissements d'enseignement supérieur et donne des conseils et renseignements pratiques sur les destinations envisagées (logement, cadre juridique, questions fiscales, sécurité sociale...).

EN BREF...

► Les journées Autour du libre 2003 co organisées par le Groupe des Écoles des Télécommunications et le SCE-REN-CNDP dont le thème général est « Le libre, un choix de société? », se dérouleront les 21, 22 et 23 mai prochains à l'ENST (Paris 13). Pour l'inscription, gratuite mais obligatoire, le programme détaillé et diverses informations, voir le site: www.autourdulibre.org.

► Les 16 et 17 mai, aura lieu à Paris un colloque sur le thème « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles » organisé par l'Union des professeurs de spéciale, avec la Conférence des grandes écoles et les autres associations de professeurs de classes prépas. Renseignements au 03 26 47 07 11 (Sources : Lettre de l'éducation du 11 mars 2003)

► Olivier Dugrip, professeur de droit à l'université de Montpellier, a été nommé au Conseil des ministres du 19 mars dernier, recteur d'académie, directeur du Centre national d'enseignement à distance (CNED), en remplacement de Guy Aubert.

► Le ministère a indiqué récemment à l'AEF (dépêche AEF du 17 mars) qu'il n'y aurait pas de réforme du baccalauréat professionnel. Les expérimentations conduites depuis 1 an sur certaines filières ne seront pas étendues et le bac pro en 4 ans sera maintenu.

► L'article 2 du décret 2003-181 du 5 mars 2003 raccourcit à 12 mois le délai de mise en œuvre des programmes scolaires après leur publication, sauf décision expresse du ministre, après avis du CNP et du CSE.

► Sur les 26 projets déposés par 10 académies, le ministère soutient 19 projets de création ou de réhabilitation d'internats de collèges publics. 11 internats de collège vont ainsi être créés en France, avec le soutien du ministère, en partenariat avec les conseils généraux des départements concernés : 1 dans l'académie d'Amiens, 3 à Créteil, 1 à Versailles, 4 en Guadeloupe et 2 en Guyane. Est prévue en outre l'attribution de 6 000 primes supplémentaires pour les élèves internes en 2003 (Sources : Dépêche AEF du 19 février 2002).

Le SNPDEN rencontre...

* A & I le 22 janvier et le 19 mars 2003

Françoise OULD SIDI FALL

Pour le SNPDEN :
M. Richard, secrétaire national, commission métier ; F. Ould Sidi Fall, commission métier ; P. Raffestin, commission vie syndicale.

Pour A & I :
M. Fisher, responsable commission établissements ; J.-M. Bœuf, enseignement supérieur.

Ces rencontres, au siège du SNPDEN puis de A & I, se situent dans le calendrier des relations régulières dont le principe a été retenu dès la rencontre de juillet 2002.

L'ordre du jour, publié dans Direction n° 105, portant sur l'organisation générale de l'EPLÉ, s'enrichit de points d'actualité liés à l'avancement de thèmes concernés par la nouvelle étape de la décentralisation. Le 19 mars, sont principalement traitées les questions de la décentralisation – sur les mesures annoncées le 28 février à Rouen, les premières analyses du SNPDEN et de A & I sont très proches - et de la loi organique sur la loi de Finances - (LOLF) et ses conséquences sur l'EPLÉ.

► Sur la circulaire dite de « vacances » : M. Richard rappelle que le SNPDEN, reçu en délégation en novembre 2002 au MEN par mesdames Mallet et Matringe, a repoussé le projet de circulaire qui lui était présenté. Celui-ci, en effet, ne prenait pas en compte le statut des Personnels de Direction et ses conséquences sur les termes « astreinte », « gardiennage », « temps de travail » et posait certaines dispositions de

façon contradictoire avec les récents textes concernant l'ARTT d'autres catégories de personnels. La circulaire proposée après les premières modifications opérées suite à la demande du SNPDEN, a été de nouveau rejetée par le SNPDEN : ce texte ne tient aucun compte des demandes du SNPDEN, et se trouve à la fois inapplicable et inacceptable.

► A & I maintient également que certains termes de ladite circulaire doivent faire l'objet d'une définition juridique préalable.

► *Sur l'évolution de l'organisation générale de l'EPLÉ :*

A & I évoque une récente réunion au MEN dont le fil conducteur a été la contractualisation comme outil de la démarche qualité de l'EPLÉ.

M. Richard ne peut que constater que l'audience à laquelle monsieur Perret et madame Matringe ont convié le SNPDEN le 9 janvier 2003 n'a décliné aucune forme de référence à la contractualisation – et aux possibles conséquences, signalées par A & I, de la fongibilité des crédits à partir de 2006, date de mise en application de la Loi Organique de Finances, bien que l'audience ait, elle aussi, abordé le thème du qualitatif et de l'EPLÉ.

Sur le conseil d'administration :

Le SNPDEN – A & I exprime son adhésion à ce point de vue – continue

d'en revendiquer la présidence, dans le cadre d'une Fonction Publique d'État, en particulier du fait de la cohérence éducative qui traverse cette question.

Le SNPDEN signale la lourdeur de certains conseils d'administration, plus chambres d'enregistrement qu'instances de la vie démocratique de l'établissement et poursuit sa réflexion sur les champs de compétences et la composition d'un bureau, d'une part, d'un conseil scientifique, d'autre part.

A & I, pour sa part, se propose de faire avancer l'idée de la nécessité de compte de gestion préférable à l'actuelle présentation des comptes financiers.

Les deux organisations syndicales s'accordent sur la nécessité de mettre en cohérence les nombreuses instances de l'EPLÉ.

► *Sur le secrétaire général d'établissement :* A & I partage les analyses du SNPDEN sur les compétences en matière de préparation des actes administratifs, de contrôle de légalité de l'établissement, de suivi des dossiers et procédures des tutelles, compétences du secrétariat général qui permettraient au personnel de direction de recentrer son activité sur le référentiel métier.

► A & I exprime sa volonté que ces compétences soient bien, aussi, celles d'un personnel d'Administration Scolaire et Universitaire.

► *Le problème du gardiennage* rejoint le cadre général de l'ou-

verture hors du temps scolaire, autrement appelée la « réponse aux nouveaux besoins ».

► Le SNPDEN et A & I affirme son adhésion à cette position – réaffirme la nécessité de poser en préalable la signification d'un service public d'éducation et de la responsabilité avant d'aborder en elles-mêmes ces problématiques.

► Suivent quelques échanges plus généraux sur les établissements multisites, l'autonomie pédagogique qui peut être distinguée de l'autonomie juridique.

► Le 19 mars, les deux organisations insistent fortement sur leur opposition à cette évidente volonté de démantèlement du service public d'éducation, volonté déclinée par l'ensemble des mesures annoncées par le Premier Ministre à Rouen, le 28 février, dont la moindre n'est pas le transfert de responsabilité sur la sectorisation des collèges des Inspections académiques aux Conseils généraux.

La prochaine réunion se déroulera au siège du SNPDEN le mercredi 21 mai 2003 et approfondira en particulier la réflexion concernant la nouvelle Loi Organique de la Loi de Finances (LOLF).

Le SNPDEN écrit...

À François Perret, directeur de cabinet de Xavier Darcos

Les projets de décentralisation remettent en avant le débat sur l'évolution des EPLE. C'est le moment de rappeler fortement nos positions et aussi les engagements pris par l'État lors de la signature du protocole. C'est ce qu'a dit le SNPDEN lors de la rencontre avec François Perret, directeur de cabinet de Xavier Darcos, en janvier dernier (lire *Direction* n° 106 p. 12). Le secrétaire général vient de lui rappeler les propositions du syndicat sur ces questions essentielles que sont pour nous l'autonomie de l'EPLE, la mise en place du conseil scientifique et du bureau du conseil d'administration, la présidence de ce dernier, les questions d'astreinte et gardiennage des locaux, l'ARTT des personnels de direction.

1. L'Autonomie de l'EPLE

Instaurée par les lois de décentralisation de 1982-1983 et le décret d'application du 30 août 1985, l'autonomie inscrite dans ces textes s'est avérée largement obérée dans la déclinaison réelle du fonctionnement de l'EPLE. En effet, face à ce principe d'autonomie, nous avons vu se développer une accumulation de contrôles tatillons, d'exigences d'enquêtes, de projets « obligés », de circulaires tant au niveau national, académique que départemental, qui se traduit - in fine - par l'absence de reconnaissance de la compétence des personnels de direction et de leur niveau de responsabilité.

L'annonce réitérée par le gouvernement et par le Ministre de l'Éducation Nationale de mesures – en particulier sous forme d'expérimentations dans un premier temps – pour une plus grande autonomie des établissements liée à un accroissement du champ des responsabilités des personnels de direction se rattache pour partie au projet d'une nouvelle étape de décentralisation.

Nous craignons que cette autonomie expérimentée ne favorise le désengagement de la responsabilité générale de l'État et du pilotage national au profit de tutelles rapprochées. Nous redoutons une orientation qui pourrait profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences, ce qui ne saurait aller dans le sens d'une meilleure qualité du service public et favoriserait une logique libérale de l'autonomie.

A contrario, la revendication du SNPDEN d'une plus grande autonomie allouée à l'EPLE s'oriente dans un sens opposé. Nous souhaitons faire reconnaître par les échelons de notre hiérarchie et par les tutelles une compétence et une responsabilité qui nous sont déjà attribuées par les textes, et que le protocole et le statut relatifs aux personnels de direction ont soulignées. Il s'agit de faire valoir un espace de responsabilité dans le respect des compétences reconnues par la loi aux EPLE et à leur conseil d'administration.

Pour le SNPDEN, l'élargissement de l'autonomie de l'EPLE s'inscrit dans une logique qui devrait être celle du pilotage dans un cadre national de cahier des charges et de contrôle de régularité a posteriori. Des aménagements seraient donc à prévoir dans le décret d'août 1985 (bureau, conseil scientifique etc.)

Nous envisageons également d'inclure l'existence de contrats – y compris de contrats d'objectifs avec des obligations réciproques, en particulier en terme de moyens – de conventions et de partenariats.

Notre volonté affirmée aujourd'hui est de faire mieux vivre l'EPLE sans remettre en cause ce qui en fait l'originalité.

2. Mise en place d'un conseil scientifique

Le conseil scientifique ne doit pas être un conseil de plus mais un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines.

Sa composition : la direction et les enseignants. Les enseignants choisissent leurs représentants selon des modalités définies par un texte national ou par le conseil d'administration. La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Ses compétences : analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement, des conditions matérielles d'enseignement, propositions d'actions pour l'élaboration du projet d'établissement avant de soumettre le dossier au conseil d'adminis-

tration, mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exemple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves.

Rythme des réunions : trois au minimum par année scolaire.

L'appellation « conseil scientifique » semble préférable à celle de conseil pédagogique à l'identité de l'université ; ses compétences et son champ d'action se situent dans le domaine strictement pédagogique.

3. Création d'un bureau du conseil d'administration

La création d'un bureau du conseil d'administration inscrite au Protocole relatif aux personnels de direction participerait d'un fonctionnement amélioré de l'EPLE.

Ainsi, le conseil d'administration serait en situation de se recentrer sur la définition et l'évaluation de la politique de l'établissement en exerçant alors pleinement ses fonctions d'instance décisionnelle.

Le bureau (ou commission permanente renouvelée) constituerait un outil de simplification et de souplesse pour la gestion quotidienne et l'exécution des décisions de politique générale arrêtées par le conseil d'administration.

Sa composition devra en tout état de cause respecter la représentation tripartite du conseil d'administration.

A titre d'exemple, le bureau pourrait être compétent dans le domaine

des actes administratifs courants et financiers simples (autorisation de signer des contrats ou des conventions, présentation des voyages scolaires...).

4. Présidence du conseil d'administration

Depuis la création des EPLE, le SNPDEN s'est toujours prononcé en faveur de l'attribution de la présidence du conseil d'administration au chef d'établissement, représentant de l'État.

En effet, seul le maintien du dispositif actuel (Art. 15-7 loi du 22 juillet 1983) est en mesure de garantir la cohérence du cadrage national et académique du service public d'éducation ; c'est, avec la lettre de mission, un élément constitutif du référentiel des personnels de direction.

Confier la présidence à un représentant des collectivités territoriales constituerait de facto un affaiblissement du rôle de l'État en phase de nouvelle étape de décentralisation et ne manquerait pas de perturber forte-

ment le fonctionnement des établissements.

Confier la présidence à un représentant des personnels ou des usagers rendrait difficile notre direction car cela romprait l'équilibre stabilisé du tripartisme.

Confier la présidence à une personnalité qualifiée poserait de multiples questions : mode de désignation, motivation et investissement réel, pouvoirs, autorité sur les personnels etc. En tout cas, cela ne permettrait aucunement de gagner en efficacité et en rapidité.

5. Astreinte et gardiennage des locaux

Pour ce qui concerne le gardiennage des locaux de l'EPLE, le SNPDEN estime qu'il revient aux collectivités territoriales en leur qualité de propriétaire de donner aux chefs d'établissement les moyens matériels et financiers de faire assurer ce gardiennage. Tout autre dispositif dans le respect du statut des différentes catégories de personnels ne manque-

rait pas de se heurter à des difficultés de mise en œuvre.

Quant à l'astreinte, la définition qui en est faite dans le décret 2002-79 du 15 janvier 2002 relatif à ce sujet, fait spécifiquement référence à un temps de travail limité et ouvre droit à récupération du temps d'intervention du fonctionnaire d'astreinte. Le SNPDEN insiste sur le fait que les personnels de direction ne peuvent être soumis à astreinte du double fait qu'ils n'ont pas de temps de travail défini - et donc limité - et que l'éventuelle récupération s'avère impossible à réaliser.

De plus, ces deux points méritent d'être replacés dans le cadre plus général de l'ouverture des EPLE hors temps de présence des élèves car nous estimons qu'il y a nécessité à différencier l'exercice d'une mission de service public d'éducation, du gardiennage et de l'utilisation par le propriétaire de locaux scolaires.

6. L'ARTT des personnels de direction

Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction signé le 16 novembre 2000 n'exclut pas les personnels de direction des mesures qui seront prises ultérieurement dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. En conséquence, il apparaît qu'il y a urgence à mettre en œuvre l'ARTT pour les personnels de direction, en application des dispositions contenues dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, en y incluant la possibilité d'avoir recours au Compte Épargne-Temps (Décret 2002-634 du 21 avril 2002).

Tout nouveau délai dans la mise en œuvre de l'ARTT aux personnels de direction serait interprété par ceux-ci comme un acte de défiance à leur égard.

Le SNPDEN vous renouvelle sa demande d'ouverture immédiate de négociations sur ce point.»

À Marie France Moraux, directrice de la DPATE, sur la mobilité

Lors d'une rencontre avec M^{me} Moraux, directrice de la DPATE, les CAPN concernant les opérations de mutations ont été évoquées.

Nous avons ainsi appris que la DPATE envisageait de passer outre certains avis de recteurs, favorables à une dérogation à l'obligation de mobilité.

Le SNPDEN ne peut accepter cette situation et demande une gestion de la mobilité conforme à l'esprit de l'article 22 du statut. C'est l'intérêt même du principe de mobilité que de l'appliquer avec intelligence et humanité.

Le Secrétaire général a écrit à M^{me} Moraux pour

indiquer sur ce point, la position du syndicat.

« [...] Ainsi, pour la seconde année, devons nous poursuivre la mise en œuvre de la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels. A ce jour, une soixantaine d'entre eux semble concernée par une application «obligatoire». Dans le cadre de la rédaction du protocole puis du statut, le SNPDEN a accepté le principe de cette mobilité en souhaitant que celle-ci soit «organisée» afin de prendre en compte tout à la fois

- l'intérêt des établissements, du service

public et de la réalisation des missions ;

- l'intérêt des personnels eux-mêmes au travers de leur déroulement de carrière et de leur situation personnelle particulière.

Lors du mouvement 2002, la convergence de vue des différents partenaires - DPATE, Recteurs et commissaires paritaires nationaux - permit une régulation «humaine» dans le respect des personnes et du fonctionnement du service public. Or, à la veille du mouvement 2003, il semble qu'un certain nombre de collègues puisse faire l'objet d'une

«mobilité forcée» alors même que Mesdames et Messieurs les recteurs ont émis un avis favorable - dans l'intérêt du service comme dans celui de l'intéressé, en fonction de leur rôle dans la vie publique ou de leurs engagements dans certains projets - à leur maintien en poste.

Les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN souhaitent que la situation de ces personnels soit examinée conformément à l'esprit de l'article 22 du protocole et non pas seulement selon la lecture la plus restrictive de ce texte [...] ».

À Jean-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO sur la circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée est (enfin) publiée au BO. Le SNPDEN, interrogé sur le projet avait fait des observations dans un courrier à J.-P. de Gaudemar.

«Le SNPDEN apprécie la volonté du ministère de présenter en un texte unique la circulaire de rentrée. Cependant il ne peut que souligner la longueur, voire la lourdeur du texte, qui rendent difficile toute lecture un peu approfondie.

Un cadrage général plus explicite en préambule permettrait de dégager nettement des lignes directrices et d'éviter l'impression de juxtaposition des mesures et directives. Les grands titres des différentes parties ne peuvent en effet jouer ce rôle.

Malgré la volonté d'envisager l'ensemble des questions et priorités liées à l'école primaire, au collège et aux lycées, des manques apparaissent. Les références à l'éducation et à la formation tout au long de la vie comme à la formation continue sont pratiquement inexistantes. Les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées (STS, CPGE) sont à peine mentionnées (jusqu'à l'omission de la licence professionnelle ; omission volontaire ?).

Le SNPDEN est attaché au collège unique et à la diversification des modalités pédagogiques pour tenir compte des aptitudes et des projets de chacun des élèves. A ce titre, il n'est pas systématiquement opposé à la mise en place de dispositifs d'alternance. Cependant lorsque celle-ci est présentée comme réservée aux élèves les plus en difficulté, que des classes de quatrième « découverte des métiers » peuvent être créées, (document annexe : cahier des charges des dispositifs de diversification au collège reposant sur l'alternance), nous nous inquiétons devant le risque de réapparition des filières et des voies de relégation. Pourquoi aucun lien n'est-il fait entre ces dispositifs de découverte du milieu professionnel ou du lycée professionnel et les itinéraires de découverte ?

Tous les collégiens devront se présenter au brevet ; mais quel brevet ? Que devient la réforme annoncée et amorcée de cet examen ?

Je vous prie... »

Les établissements d'enseignement face aux risques majeurs

Françoise CHARILLON

Un séminaire de formation nationale aux risques majeurs s'est tenu à Paris au Ministère de l'écologie et du développement durable – 20 rue Ségur - les 28 et 29 janvier 2003.

Les « Actes » de ce séminaire seront publiés très prochainement, Le SNPDEN en tant que membre de l'Observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en sera destinataire et chaque collègue intéressé pourra dûment les consulter.

Le Président J-Marie Schléret ouvre les travaux et se félicite de voir se concrétiser le résultat de 10 à 15 années de partenariat avant les « catastrophes ».

Après une approche globale des risques majeurs présentée conjointement par M. J-Charles Geray, chef de bureau de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile et M. Jacques Faye chef de bureau de la direction de la prévention des pollutions et des risques, M^{me} Françoise Lagarde de la DESCO et M. Michel Augris de la DPATE exposent également en binôme l'historique et la philosophie des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté).

Des séquences fortes de témoignages vécus tant en ce qui concerne les inondations dans le Gard (septembre 2002) qu'en ce qui concerne l'explosion de l'usine AZF à Toulouse font prendre conscience aux participants qui ont eu le bonheur de ne pas vivre de telles situations de la nécessité de s'approprier « la culture du risque maîtrisé ».

Le témoignage de notre collègue Dominique Garson, principale au col-

lège Stendhal à Toulouse, s'il ne nie pas qu'une situation ne ressemble jamais à une autre, nous conforte dans l'idée que l'application de protocoles et de procédures au quotidien permet de bons réflexes pour gérer « l'imprévisible », limite le stress et la panique.

Pour faire bref :

Le BO n° 3 hors série du 30 mai 2002 se veut un outil culturel, efficace sous forme de guide synthétique et pratique : il a été publié dans son intégralité dans « La Gazette des Communes » car l'évolution des mentalités face à la culture du risque n'est possible que si il existe une démarche participative de toute la chaîne des personnes impliquées.

Les PPMS ne s'opposent pas au plan Sesam, mais si l'évacuation des locaux prévue lors d'un incendie est une mesure connue et régulièrement validée par des exercices, la mise à l'abri participe d'une organisation différente (alarme différente, choix des lieux, désignation des personnes ressources...) et les responsables d'établissement doivent prendre au plus vite des décisions en attendant l'arrivée des secours.

M. J-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO, et M. Pascal Douard du ministère de l'écologie et du développement durable viennent clore les travaux d'un séminaire riche en réflexion. Ils insistent l'un et l'autre sur la mise en place des PPMS, « véritables exercices d'éducation civique au comportement responsable » dont il conviendra de mesurer les progrès dans l'année à venir.

Vers une clarification de la politique associative.

Catherine PETITOT

La réunion du CNAECEP du 25 mars 2003 a été, comme la précédente, présidée par M^{me} Mathieu, directrice de la Division Jeunesse Éducation Populaire (DJEP). Elle s'est ouverte sur la vive irritation des représentants des associations dénonçant la baisse des subventions, les retards dans le versement des avances, l'autoritarisme de certains inspecteurs d'académie qui ont réintégré d'office des « mis à disposition ». Les associations soulignent que la baisse des subventions s'accorde mal avec l'investissement sollicité dans le cadre de la campagne « envie d'agir ». Ils constatent d'ailleurs que cette campagne ne laisse que peu de place aux associations éducatives complémentaires de l'école publique.

Un point partiel a été fait sur la « semaine-journée de l'engagement ». Pour le SNPDEN, nous avons rappelé que si nous étions favorable à favoriser l'engagement des jeunes, nous ne pouvions approuver une initiative qui favorise le médiatique au détriment de l'ancrage dans la réalité des établissements. De plus, on ne peut que désapprouver le choix des supports. Les affiches montrent des jeunes seuls dont on a coupé la tête et les mains : l'engagement ne relèverait-il que du cœur sans réflexion ? Le traitement différent de l'affiche du jeune homme qui apparaît neutre alors que celle de la jeune femme est particulièrement provocatrice avec le slogan « aujourd'hui mon engagement, demain mon expérience » qui lui barre la poitrine. Une affiche consternante qui prouve s'il en est besoin, le chemin qu'il reste à parcourir dans la lutte contre les comportements sexistes. Ce sentiment est renforcé par la citation d'Alexandre Jardin « page 16 du livret diffusé dans les établissements. Il y déclare que l'engagement « reste le

meilleur moyen de draguer les filles » et que « celles qui s'engagent ont ce quelque chose de particulier qui fait les grandes amoureuses ». Nous défendons d'autres valeurs pour l'engagement des jeunes.

Au regard du respect tout relatif de la laïcité, la présidente a précisé que le Ministre dissociait cette opération du cadre général de la politique associative, ce qui peut autoriser bien des dérives à l'avenir. Manifestement, notre vigilance devra s'exercer vigoureusement pour les éventuelles éditions à venir.

L'inspecteur général Goyheneix a complété son rapport sur le fonctionnement, ou plus exactement le non fonctionnement des CAAECEP et qui confirme son premier diagnostic que nous avions présenté dans le n° 106 de *Direction*.

La situation constatée est très insatisfaisante et donc très dangereuse au regard de la conception laïque de notre fonction. Aussi adhérons-nous au processus qui a été mis en place, sous la responsabilité de l'Inspecteur général Goyheneix, qui a pour objectif de « rendre plus pratique le fonctionnement des CAAECEP et de préciser les conditions d'application du décret du 6 novembre 1992 » qui régit les rapports entre les associations et les établissements. Le principe directeur est de distinguer l'attribution de l'agrément qui vaudra pour la structure associative, des différentes modalités de partenariat et de convention, qui concerneront des projets spécifiques. Un groupe de travail auquel le SNPDEN participera es qualité, préparera les propositions qui seront soumises au CNAECEP. Cette démarche constitue une évolution très positive si on se rappelle les intentions ministérielles annoncées au CNAECEP de juillet.

Humeur

C'était la clôture des Assises des Libertés Locales...

ou quand la communication se veut communicante !

Françoise OULD SIDI FALL

Il est des mots lourds de sens ! Le titre d'abord. Oui, le 28 février 2003 à Rouen, c'est véritablement à une clôture que le citoyen - ou supposé tel - a pu assister. De celles qui séparent, et ressemblent à des murs. Clôture entre deux mondes et deux ères : le passé, discrédité, et un futur annoncé comme radieux. L'ère ancienne, révolue, est celle d'un état puissant, régalién, garant de la haute devise « Liberté, Égalité, Fraternité », et dont les fonctionnaires s'attachent à donner au service public d'éducation tout son sens et tout son honneur ; l'autre ère, celle qui commence et que tous des élus, au final - souhaite, celle d'une phase de la décentralisation qui ne peut, certes, être contestée sur le fond puisqu'elle va dans le sens de l'Histoire, mais qui prête à dérives, ne se pare d'aucun appareil de contrôle et au fond, ne démontre guère la valeur qu'elle ajouterait au service public.

Le 28 février 2003, oui, c'est bien les « Libertés locales » qui ont clos, en « assises », la « liberté, l'égalité et la fraternité », valeurs d'une République unie et indivisible. « Vive la France humanisée, vive la République décentralisée » furent les derniers mots du Premier ministre à Rouen.

Et puis, il y eut les discours. Des jeux de mots sarkoziens se gaussant de craintes très « gauloises » au discours de la méthode « récup » : c'est au développement d'un système d'idées clos, fondé sur des postulats préétablis mais habillés de la pseudo caution d'un débat public. En réalité, des 55 000 participants avancés, beaucoup (dont les oratrices, selon l'universitaire associé à cette « geste ») furent mutiques. Ces « assises » ne furent qu'une vaste réunion où les ministres porteurs des convictions du gouvernement qu'ils servent, étaient chargés de délivrer un kit « prêt à penser » entre novembre 2002 et février 2003.

Ainsi, balayer la dérive du retour de la féodalité n'est qu'un jeu pour notre ministre de l'intérieur. La nouvelle étape de décentralisation est dans la modernité. Le discours « récup » énonce, annonce, scande... et nous rappelle une certaine méthode destinée à la fois à se convaincre et à se rassurer. Et c'est tout. Le cycle est clos sur lui-même. Il agit comme un anathésiant : lorsqu'on confie la maîtrise de la sectorisation des collèges aux départements, pas une voix ne s'élève. Pas de débat sur les dérives possibles sans contrôle nécessaire. Et qu'on ne nous parle pas du contrôle par le retour régulier aux urnes !

Crise sur le gâteau : les fonctionnaires en particulier, ceux de l'éducation nationale, désignés au public au mieux comme les sceptiques voire les sources d'un blocage dispendieux et rétrograde. C'est pourtant pour « leur épanouissement » que la future décentralisation œuvrerait. Une nouvelle ère est annoncée, celle de fonctionnaires heureux au service d'usagers satisfaits car si proches les uns des autres. Vient le temps des incises qui jalonnent le discours, comme un fil rouge : « le temps de la décision n'appartient qu'aux élus » (Président de l'association des Maires de France), « les personnels doivent être sous l'autorité de ceux qui sont responsables aux yeux des Français » (Premier ministre). « Des conseils d'administration rénovés où une plus large part sera faite aux élus et aux parents d'élèves » (Premier ministre), « notre République a besoin d'ordre » (Premier ministre).

Évidemment, direz-vous, dans toutes ces « libertés locales », quid du magnifique « libre-arbitre » et de la « libre expression » ? Pas de hasard, les jeunes ne se sont pas exprimés car les Assises des Libertés Locales ne les ont pas interrogés ! Le monde de demain ? Pour plus tard, passez votre tour !

La gouvernance et

Cette étude, sommairement ébauchée, de l'idée de gouvernance a été faite après consultation de sites internet, de rapports et du livre de Jean-Pierre Gaudin, directeur de recherche au CNRS et professeur de science politique à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, «*Pourquoi la gouvernance ?*» Presses de Sciences Po, octobre 2002. Nombre de citations proviennent de cet ouvrage.

L'État, garant de l'intérêt général, ne disparaît pas mais est dilué, revendiqué par tous, démultiplié dans tous les choix locaux.

L'idée de gouvernance met l'accent sur le fait que le monde est désormais moins unifié que fragmenté, polycentrique à l'extrême et ouvert à des affrontements multiples.

La gouvernance

Le mot gouvernance est employé en français, par épisodes, depuis le XIII^e siècle. Longtemps son sens initial fut équivalent à celui de gouvernement. Au XVII^e et au XVIII^e siècle la gouvernance est un élément du débat relatif à l'équilibre entre les pouvoirs royaux et parlementaires.

Pour nombre de nos responsables actuels, - le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin en a fait son drapeau dans un livre programme récent - la gouvernance serait le dépassement des politiques antérieures qui auraient montré leurs limites et leurs insuffisances. Ses nouveaux usages seraient plus particulièrement dans deux domaines : l'économie d'entreprise depuis qu'elle est confrontée à la pratique des flux tendus et des sous-traitances généralisées, l'analyse de la décision publique dès lors que le pilotage des politiques s'opère dans des états fédéraux ou à la décentralisation très poussée, dans lesquels les compétences et les initiatives sont fragmentées.

Le Canada, la Belgique, - la région Aquitaine par le lancement en janvier 2003 d'une large enquête auprès des habitants de la Région semble en adopter le principe - pratiquent la gouvernance notamment par l'usage d'enquêtes très larges auprès de publics variés, enquêtes qui vont bien au-delà, dans leur esprit, des enquêtes habituelles d'opinion. On veut en effet obtenir une somme d'indicateurs qui, recoupés, permettront d'établir des projets et de prendre des décisions qui, l'espère-t-on, auront l'agrément du plus grand nombre. En Belgique le gouvernement régional a questionné les Wallons pour élaborer le contrat d'avenir sur trois questions : «*Quelle société pour demain ? Quelle organisation de la cité mettre en place pour assurer le bien-être des habitants ? Quels sont les talents disponibles pour avancer dans cette voie ?*».

Pour ses adeptes, la gouvernance est un nouveau mode de gouvernement. C'est, déclare Pascal Lamy, commissaire européen, «*un ensemble de transactions par lesquelles des règles collectives sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées*». Donc un mode de gouvernement qui se veut au plus

près du terrain et de la multitude des partenaires impliqués maintenant dans les processus de décisions, complexes, jusqu'alors chez nous de la compétence de l'État, même si, depuis les lois de décentralisation, les villes et les régions en particulier se sont appropriées des domaines qui lui appartenaient jusqu'alors. «*Quels sont, nous dit encore Pascal Lamy, les niveaux possibles de gouvernance et les niveaux pertinents d'articulation des préférences collectives ? On doit forcément accepter la diversité en la matière. Aujourd'hui, il y a une progression des gouvernances au niveau régional qui est considéré dans les différentes parties du monde comme le niveau le plus pertinent*».

La gouvernance suggère une critique des modes anciens. L'État, garant de l'intérêt général, ne disparaît pas mais est dilué, revendiqué par tous, démultiplié dans tous les choix locaux ; il a atteint ses limites, notamment dans ses possibilités matérielles et financières d'action ; l'État qui, dans ses pratiques anciennes de pouvoir hiérarchique, a privilégié des rapports de commandement verticaux et descendants, avec une volonté qui s'applique de manière unifiée. L'idée de gouvernance met au contraire l'accent sur le fait que le monde est désormais moins unifié que fragmenté, polycentrique à l'extrême et ouvert à des affrontements multiples. L'État ne peut donc plus assurer ses fonctions traditionnelles parce que ses structures sont trop rigides, ses temps de réaction trop longs, parce que dans certains pays ses structures sont corrompues. Dans son rapport intitulé «*A propos de la politique de décentralisation : vers de nouveaux transferts de compétences en éducation et formation ?*». Claude Durand - Prinborgne, ancien recteur, affirme que certaines collectivités avancent l'idée «*qu'il serait possible de faire mieux que l'État*». Il ajoute «*Des collectivités, des élus locaux, des formations politiques formulent des revendications de transferts de compétences de l'État. Ces demandes sont nombreuses, importantes par les compétences mises en cause, souvent largement concordantes ce qui conduit certaines institutions qui pourraient être concernées par de nouvelles répartitions de compétences à s'exprimer, les universités par exemple*».

Les bases d'analyse sur l'idée de gouvernance convergent pour explorer une seule et même chose : la relativisation de la puissance publique à différents niveaux, local, national

nous

Jean Michel BORDES



et international. Jean-Pierre Gaudin dans *« Pourquoi la gouvernance ? »* nous explique : *« Il y aurait à cela de nombreux éléments explicatifs : une nécessaire adaptation de l'administration au monde de l'entreprise ; une focalisation des politiques publiques sur des clients de plus en plus diversifiés ; une rationalisation des services publics, telle que les prestations deviennent compatibles avec le plafonnement des moyens financiers ; mais aussi un élargissement des procédures de concertation pour débloquer les conflits d'aménagement et d'environnement ; ou encore la nécessité nouvelle, dans la conduite de grands projets d'équipement et de politiques de développement économique local, de recourir à des cofinancements entre opérateurs publics et entreprises... Les développements d'une gouvernance « moderne » renvoient donc de manière convergente aux enjeux gestionnaires des années 1990 et à la diffusion, croissante à l'époque, des formes de partenariat public-privé ».*

Sans aller jusqu'à exclure l'État des procédures préconisées – « Gouverner le mieux qui gouverne le moins » disait Lao Tseu – la gouvernance serait *« tout bonnement de l'action publique en réseaux, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et toujours à réinventer, à distance des armatures hiérarchiques du passé et des procédures routinisées »*. Au principe de cette nouvelle action publique, s'il y a moins de commandement central et de hiérarchie que de procédures de négociation, l'ajustement entre acteurs n'en reste pas moins nécessaire. La négociation en réseaux apparaît comme un mode de coordination entre actions, impliquant objectifs et moyens, systèmes de valeurs et logiques d'intérêts. Et cela par des procédures d'interaction et de négociation systématiques. Les enquêtes représentent dans ce contexte une nouvelle forme procédurale de l'action publique. Les règles du jeu sont alors négociées et collectivement élaborées, sans se limiter aux rapports préétablis de dépendance ou de hiérarchie.

Deux grandes références ont inspiré ce renouveau de l'idée de gouvernance. D'un côté une sociologie pragmatique des « ajustements institutionnels multiniveaux » de l'action publique, approfondie par des Européens. De l'autre une approche américaine des

conventions, normes et règles, qui souligne l'importance des accords ponctuels sur lesquels sont basées les coordinations économiques contemporaines. On semble passer actuellement d'une conception hiératique et souveraine des pouvoirs à une vision plus régulationniste, dont l'image contemporaine valorise tout spécialement la négociation explicite, les apprentissages organisationnels et l'ouverture du débat public.

Donc des a priori et une théorisation progressivement élaborés au cours du xx^e siècle. *« Si parfois c'est l'anarchie qui règne, souvent du moins, les sociétés civiles savent s'organiser : ne portent-elles pas des projets locaux pleins de promesses, par delà les décombres de l'autorité centrale ? »* dit Jean-Pierre Gaudin. Il faut gouverner différemment, répond-t-on, *« c'est-à-dire pour l'essentiel en écoutant mieux les associations et les forces sociales »*. En France, ce sont les villes qui ont sans doute développé le plus le concept de gouvernance. *« Concernant les formes de la gestion urbaine, les recherches explorent les conditions des nouvelles négociations explicites entre pouvoirs politiques locaux et nationaux qui ont été amenés à coopérer intensivement par la décentralisation à partir des années 1980. Réseaux d'action publique, participation des associations et surtout « partenariats » public-privé dans la conduite des grands projets d'aménagement, dans la planification urbaine et dans les opérations de développement économique local sont au premier rang des enquêtes ».*

La gouvernance est un appel direct au réalisme de la négociation moderne envisagée, donc dans le cadre du libéralisme mondial ; elle se fait en particulier avec le marché et intègre ses règles. Elle se veut pragmatique et plus morale. La gouvernance est un appel à la responsabilité pour mieux en garantir l'efficacité. Dans le fonctionnement des services publics affrontés au changement, dans l'implication des pouvoirs locaux en voie de modernisation, la responsabilisation à tous les niveaux devient essentielle. Enfin la gouvernance défend le principe d'un nouvel humanisme mondial et d'un ordre politique global.

En 2002, Jean-Pierre Raffarin, peu avant de devenir Premier ministre, dans une surprise générale, a publié un ouvrage intitulé *« Pour une nouvelle gouvernance »*. Dans son propos, une

La gouvernance est un appel direct au réalisme de la négociation moderne envisagée, donc dans le cadre du libéralisme mondial ; elle se fait en particulier avec le marché et intègre ses règles. Elle se veut pragmatique et plus morale. La gouvernance est un appel à la responsabilité pour mieux en garantir l'efficacité.

Dans la perspective de la décentralisation annoncée pour bientôt dans notre pays, qu'en sera-t-il de la place laissée aux syndicats ? On peut s'interroger. Seront-ils considérés comme des forces représentatives partenaires ou noyés dans des ensembles plus vastes, au besoin consultés au moyen d'enquêtes ? On peut craindre qu'il existe dans la gouvernance une certaine suspicion sinon une réelle prévention à leur égard.

distinction fondamentale s'impose à notre auteur, qui vaut une première définition. « *Gouvernement est pour lui un mot qui renvoie à des institutions ; tandis que la gouvernance est d'abord une pratique, ou l'art de gouverner, en somme... Les trois éléments clés de «sa» nouvelle gouvernance sont : d'abord, une valorisation prioritaire des projets locaux par l'État ; puis, une responsabilité politique accrue, en termes d'efficacité ; et, enfin, une meilleure lisibilité des politiques publiques par tous les citoyens... C'est là presque le même triptyque que celui sur lequel trône la gouvernance dans sa version Banque mondiale.* »

Alors, la gouvernance, simple aménagement de pratiques anciennes, un vin nouveau dans de vieilles outres ou une vraie révolution dans les pratiques et les mentalités ? Certains observateurs s'interrogent. Jean-Gustave Padioleau lance la formule imprécatrice des «gogos de la gouvernance» et souligne les incroyables flottements auxquels conduisent les usages les plus actuels de cette terminologie. « *Bien conscient que ce flou a une utilité politique certaine, il montre que la célébration de la local governance est en réalité une machine de guerre contre les politiques publiques nationales de redistribution économique, d'aménagement du territoire ou de transferts sociaux. Les effets de mode et d'habillement ne sont pas totalement innocents.* »

Quelles conséquences pour les syndicats et pour le nôtre en particulier ?

Dans ce contexte, et dans la perspective de la décentralisation annoncée pour bientôt dans notre pays, qu'en sera-t-il de la place laissée aux syndicats ? On peut s'interroger. Seront-ils considérés comme des forces représentatives partenaires ou noyés dans des ensembles plus vastes, au besoin consultés au moyen d'enquêtes ? On peut craindre qu'il existe dans la gouvernance une certaine suspicion sinon une réelle prévention à leur égard. Les pratiques qui se mettent en place actuellement dans l'Éducation nationale, le flou pour ne pas parler de désordre, les non-réponses qu'opposent les services ou les ministres eux-mêmes aux questions que posent depuis plusieurs mois les fédérations et notre propre syndicat, l'appel par certains responsables et à un niveau de décision très déconcentré, à une « libre négociation » des modalités d'organisation de certaines structures, ne pourraient-ils pas être considérés comme des signes annonciateurs sinon comme les prémices de la mise en place des nouvelles pratiques inspirées par la nouvelle gouvernance ? Car « *il est parfois un désordre qui, à la longue peut s'avérer organisateur, créateur d'une architecture nouvelle* ».

Nous devons être sur le qui-vive, anticiper dès maintenant les évolutions annoncées et nous interroger. Ceci est important, sinon vital, pour nos syndiqués et pour notre syndicat, à tous les niveaux.

Nos syndiqués : dans des structures déconcentrées, les personnels de direction pourraient se trouver encore plus seuls face aux niveaux décisionnels multiformes et changeants. Notre syndicat plus que jamais a un devoir de solidarité au plus près du terrain. Il doit étudier les nouveaux modes de gouvernance et insérer ses actions dans des réseaux repensés. Il ne doit pas hésiter à utiliser certains des moyens préconisés dans ce cadre là. Il faut qu'il puisse répondre aux demandes présentées par nos collègues d'information, d'analyse, de réflexion, de formation et de défense dans un contexte décentralisé qui changera la nature des responsabilités, des pouvoirs et sans doute des niveaux d'exigence.

Nos structures régionales : il nous faut nous interroger sur le rôle que vont jouer à l'avenir les sections départementales – si toutefois les départements sont conservés dans leur forme actuelle – et les sections académiques et régionales, dans des régions éventuellement regroupées et aux compétences très étendues. Le rôle de nos responsables académiques dans ces structures décentralisées sera considérablement accru. Mais cela ne sera pas facile tant dans ce domaine, tout comme au niveau local, il faudra qu'ils composent avec un nombre croissant de partenaires. Il devra être repensé. Il faudra les aider dans leurs nouvelles tâches, les encadrer, leur apporter les informations nécessaires, éventuellement les former, en tout cas mener avec eux et à périodes régulières des moments de réflexion commune, coordonner leurs actions.

Nos structures nationales : dans quel contexte, la nature des relations avec l'État étant appelée à changer, l'action des syndicats sera-t-elle concevable ? Quel sera le rôle du national si nombre de procédures ou de décisions, y compris celles qui touchent aux carrières, sont décentralisées ? Le national aura plus que jamais un rôle de pilote et de navigateur. Il devra tenir à la disposition des syndiqués et des cadres un fonds documentaire et une aide individualisée. On pense alors au rôle essentiel des permanents et de la personne chargée au siège de la documentation et de l'actualisation des informations. Le national aura à mener les grandes négociations avec l'État – mais quels domaines conservera-t-il ? –, à former les cadres, à initier à périodes régulières des rencontres et des temps de concertation en commun. Il devra œuvrer sans doute avec plus de force avec son Union, et dans le cadre élargi de l'Europe, afin de répondre aux nouveaux défis.

Les pays anglo-saxons, les états de type fédéral, l'Union européenne et bientôt la France à une plus grande échelle, fonctionnent ou fonctionneront selon les principes de gouvernance. Notre pays lui-même, en proclamant « un projet, un territoire », a déjà inscrit ces principes dans certaines lois votées sous les différents gouvernements de droite comme de gauche. Il est donc important, sinon urgent que nous inscrivions notre réflexion syndicale dans ce nouveau contexte. Sans nul doute, le temps presse !

Les EPLE à la recherche de leur autonomie

Jean Claude LAFAY

L'autonomie de l'EPLÉ, définie dans le cadre des lois de décentralisation de 1982 et 1983, détaillée dans le décret d'application du 30 août 1985, a fixé également le cadre dans lequel nous exerçons notre métier : le chef d'établissement, en même temps représentant de l'État, exécutif du Conseil d'Administration, animateur du projet, interlocuteur direct des collectivités propriétaires des locaux, témoigne d'un équilibre entre l'établissement et les pouvoirs de tutelle qui devaient garantir les marges d'autonomie du premier, mais force est de constater que les seconds ne les ont pas toujours acceptées. S'il est question aujourd'hui d'accroître cette autonomie en vue d'une amélioration qualitative dans le service rendu et dans le fonctionnement, il n'est pas certain que cette idée, à laquelle nous adhérons dans son principe et qui figure dans les programmes politiques à gauche et à droite, recouvre toujours la même réalité.

Les adhérents du SNPDEN, consultés fin 2002 (enquête syndicale), dont après dépouillement, on trouvera les résultats dans ce numéro, citent parmi les difficultés principales de l'exercice de leur métier les problèmes de personnels, de gestion du temps, de moyens matériels, mais aussi de rapports difficiles à gérer avec les tutelles - ce dernier point bien sûr en relation avec les précédents. Il apparaît en particulier que l'impossibilité d'obtenir des réponses positives, rapides et adaptées, aussi bien, à l'inverse, que la multiplication de décisions négatives souvent brutales (dans l'attribution détaillée des moyens et des postes, dans la définition des niveaux de compétences ou des spécialités des personnels, dans l'inadaptation ou les incidents des procédures informatisées de gestion, dans l'incohérence des décisions prises en matière d'ARTT des différentes catégories), et l'espèce de harcèlement que constituent la diversité et l'accumulation des pressions, contrôles tatillons, exigence d'enquêtes et de projets, injonctions de circulaires nationales, académiques, départementales, tout cela en vient à générer un stress qui ne réside pas - comme ce peut être le cas chez les cadres industriels ou commerciaux - dans la difficulté des objectifs à atteindre et les risques de la responsabilité, mais au contraire dans l'insuffisante maîtrise des conditions d'exercice concrètes de notre métier au sein même de l'établissement, pour des motifs qui lui sont externes, en raison de décisions sou-

vent imprévisibles, témoignant d'une complète méconnaissance de leurs compétences et de leur niveau de responsabilité, de la part de ceux-là mêmes qui ne manquent pas d'y faire appel en cas de difficulté !

Une réaffirmation et un élargissement de la marge d'autonomie de gestion et de pilotage des EPLE devraient bien apparaître, en même temps qu'un allègement de la véritable technocratie intermédiaire qui existe parfois, comme un élément de réponse à ce malaise, à condition de dissiper à l'avance les malentendus possibles, et parfois recherchés. Il faut bien, comme dit le ministre dans un article publié dans «le Monde» du 28 mars 2003, «lever les obstacles et (...) assouplir les contraintes». Mais les conceptions sont diverses en ce domaine.

Nous n'imaginons pas, pour notre part, d'en rester à une expression de mécontentement réactionnel vis-à-vis des contraintes externes ou internes, ni à des revendications rituelles au nom du local contre le national, des établissements d'en bas contre le ministère ou le rectorat d'en haut, dont on voit bien les dérives possibles et l'aspect démagogique.

La demande d'autonomie s'est référée autrement, pour tout un courant du syndicalisme, à la fois à l'autogestion telle qu'elle a été un moment revendiquée, et à une légitimation de l'encadrement par sa seule compétence spécifique, conception qui permet aussi d'assumer une distance critique vis-à-vis de la hiérarchie, et de valoriser le travail d'équipe dans les établissements. La faiblesse de ce positionnement n'est pas dans son orientation - il y aurait là sans doute beaucoup à prendre et beaucoup a déjà été pris - mais plutôt dans son caractère composite, et dans l'impasse faite sur la responsabilité spécifique des personnels de direction ou, plus largement, d'encadrement.

Les annonces répétées par le gouvernement, et par notre ministère, de mesures favorables à une « plus grande autonomie des établissements », liée à une « plus grande responsabilité des chefs d'établissement », renvoient, elles aussi, à un dispositif composite et aux contours encore mal définis, puisque, se rattachant explicitement aux mesures de décentralisation prévues, ces annonces traitent de questions relatives à la déconcentration au niveau des EPLE (marge plus importante en matière d'autonomie pédagogique, administrative et financière), mais relatives aussi au fonctionnement interne des établissements ; seulement, dans la confusion même des notions qu'il entretient, ce projet



nous apparaît d'une toute autre nature et ne va pas nécessairement dans le sens de ce que nous souhaitons. Nous percevons en effet très clairement ce qu'il y aurait dans ces projets de désengagement de la responsabilité générale de l'État et du pilotage national (y compris dans l'éventualité de la présidence des CA par des personnalités locales qualifiées), au seul profit de tutelles rapprochées, plus diverses, avec des partenariats et des négociations multiples à prévoir, sans la moindre garantie - bien au contraire - de voir dépérir les pressions locales des tutelles que nous avons à subir actuellement, ni même le « harcèlement textuel » dénoncé par Xavier Darcos en personne, le 5 novembre 2002, devant le médiateur et les médiateurs académiques de l'Éducation Nationale. Nous craignons très clairement une logique libérale de l'autonomie qui pourrait profiter à des projets locaux et encourager des concurrences, mais qui n'irait pas a priori dans le sens d'une meilleure qualité du service public et n'échapperait pas nécessairement, non plus, aux tentations de l'autoritarisme.

Procès d'intention ? Le ministre vient de s'exprimer par voie de presse, comme il semble décidément l'apprécier, en attendant la concertation promise «dans les prochains mois» (qui a en fait déjà commencé, mais s'en est-il aperçu ?) ; ce qu'il écrit à l'intention du grand public (dans l'article déjà cité plus haut) nous confirme dans notre impression première. Sans doute n'a-t-il pas tort d'écrire que notre organisation du système éducatif donne aux usagers l'impression d'un «renvoi des res-

L'accumulation des pressions, contrôles tatillons, exigence d'enquêtes et de projets, injonctions de circulaires nationales, académiques, départementales, tout cela en vient à générer un stress qui réside dans l'insuffisante maîtrise des conditions d'exercice concrètes de notre métier. Une réaffirmation et un élargissement de la marge d'autonomie de gestion et de pilotage des EPLE devraient bien apparaître comme un élément de réponse à ce malaise.

responsabilités entre personnels ou entre échelons administratifs, des enseignants vers le chef d'établissement, de l'établissement vers l'inspection d'académie, de l'inspection d'académie vers le rectorat, du rectorat vers l'administration centrale » : est-ce vraiment « de plus en plus » le cas, comme il le prétend ? mais le ministre lui-même ne craint pas, quelques lignes plus loin, d'illustrer ce travers dans l'autre sens en renvoyant les responsabilités de l'État vers les établissements, au prix d'une approximation qui n'est peut-être pas involontaire. « Il faut donner », dit-il, « à chaque établissement de véritables marges de manœuvre, c'est-à-dire une capacité accrue de décider de l'utilisation des crédits et des moyens horaires ou, par exemple, de recruter des assistants d'éducation » : des « marges de manœuvre » sur les crédits et les moyens horaires, sous forme de forfaits attribués à chaque établissement (en particulier pour les moyens de remplacement), ce n'est pas d'aujourd'hui que nous les attendons, mais la réalité des DHG pour 2003-2004 et des suppressions de postes est un démenti brutal ; quant à la « capacité accrue (...) de recruter des assistants d'éducation » – allusion aux responsabilités confiées aux chefs d'établissement dans ces recrutements, quand le nombre de postes échappe évidemment à l'établissement – et là encore les décisions nationales sont plutôt dans la restriction – veut-on faire croire que nous serons responsables des effectifs insuffisants ?

Plus d'autonomie et donc plus de responsabilité, nous ne sommes pourtant pas contre ; nous sommes prêts aussi à répondre au souhait exprimé par le ministre, « que les établissements développent un véritable dialogue avec les familles (prenant) la forme d'engagements publics et concrets sur des objectifs de qualité en matière d'accueil, d'information, d'orientation, mais également de prestations de services, de discipline, de restauration et d'hébergement, ou encore de rapidité de remplacement », mais comment pourrait-on supposer que l'État, garant du service public, ne soit pas le premier engagé – et ne s'engage pas le premier – dans de telles perspectives ? Le rôle du ministre est bien de faire des constats (« capacités financières insuffisantes », « étroitesse des marges de manœuvre », « dotations horaires immuables, fixées par circulaire »), mais le « courage politique » dont il se crédite consiste aussi à en sortir et, sur les deux derniers points au moins, il est douteux que le renvoi aux régions et aux départements soit la bonne réponse.

Lorsque nous revendiquons une plus grande autonomie pour nos établissements, nous pouvons, bien entendu, nous retrouver sur des constats très proches de ceux qui sont posés par le ministre, approuver certaines des mesures annoncées en matière de responsabilité, de fonctionnement ou de qualité du service, que nous avons pour une part demandées et qui sont inscrites au protocole qui définit nos missions : mais notre démarche apparaît, en l'état actuel des choses, bien différente, et dans un sens, opposée à celle qu'on nous propose.

D'une part, nous ne souhaitons en rien le désengagement de l'État de ses domaines de compétences et, d'autre part, il ne s'agit pas non plus – puisque le procès nous en est fait quelquefois – de revendiquer des pouvoirs accrus pour

les personnels de direction au sein des EPLE, au détriment de ses instances régulières comme le Conseil d'Administration, ou des compétences de ses personnels : autre déséquilibre auquel nous n'aurions rien à gagner, ni pour nous, ni pour l'établissement, ni pour le service public. Mais ce que nous attendons, avec une impatience grandissante, c'est le rééquilibrage, au bénéfice de l'EPLE et de son « autonomie », de son environnement institutionnel et réglementaire. En clair, nous souhaitons faire d'abord admettre dans les faits, par notre tutelle, une compétence et une responsabilité qui nous sont reconnus en principe par les textes (organisation des EPLE depuis... 1983, et protocole depuis déjà deux ans). Si nous demandons au-delà une plus grande autonomie, c'est bien pour faire valoir un espace élargi de responsabilité et de respect de compétences, les nôtres, mais aussi celles que reconnaît la loi aux EPLE et à leurs Conseils d'Administration ; c'est pour que nous ayons à réaliser des objectifs nationaux et à appliquer la loi plutôt que des circulaires et des notes de service – comme celles que nous « épingleons » régulièrement dans ces colonnes. La logique devrait être celle du pilotage dans un cadre national, des cahiers des charges et du contrôle de régularité a posteriori de l'utilisation des moyens délégués, et non celle des projets abandonnés, des contrôles a priori, des injonctions et enquêtes multiples, des décisions sans rapport avec les demandes transmises, qui tend à prévaloir aujourd'hui.

Il y a, bien entendu, des aménagements à prévoir dans le décret de 1985 pour corriger des incohérences, combler des lacunes, revenir sur des impossibilités, faciliter le fonctionnement de l'Établissement Public Local d'Enseignement, et l'on a sans doute beaucoup tardé à le faire : nous souhaitons, en effet, développer la spécialisation du bureau et celle du Conseil pédagogique tels que nous les avons fait admettre à l'occasion du protocole sur notre métier, en lieu et place d'une commission permanente peu efficace, gérer les ressources financières avec plus de souplesse, simplifier – mais non retirer à la compétence du Conseil d'Administration ou de son bureau – la passation des contrats et conventions : l'autonomie telle que nous l'envisageons peut en effet se concrétiser largement dans ce domaine des conventions, des partenariats, des contrats ; nous envisageons favorablement des contrats d'objectifs avec obligations réciproques concernant l'attribution des moyens et la qualité des procédures, qui seuls peuvent donner sens à nos engagements de service public (qu'est-ce qu'une obligation de résultats sans obligation de moyens, sinon la caricature inversée de l'obligation de moyens sans l'obligation de résultats?).

Nous posons ainsi comme indispensable de faire vivre, et non de remettre en cause, ce qui fait (ou devait faire ?) l'originalité des EPLE et ce qui définit le cadre de nos compétences, car nous considérons que c'est justement la difficulté de faire reconnaître cette originalité et ces compétences – souvent moins par les collectivités locales que par notre propre administration – qui est pour une grande part au cœur des problèmes rencontrés. Aussi examinerons-nous avec la plus grande attention les projets présentés et les propositions concrètes, pour juger de la pertinence des orientations annoncées.

Conditions de travail et d'exercice du métier de personnel de direction : résultats de l'enquête

La publication dans *Direction 107* des résultats du dépouillement de l'enquête que nous avons menée du 15 octobre au 11 décembre 2002 marque une étape importante de l'action syndicale engagée lors du congrès de Nantes.

En effet cette enquête a été menée en application des dispositions contenues dans la motion n° 2 du rapport de la Commission Métier et elle vise un triple objectif :

1. Prendre en compte la demande formulée par les adhérents
2. Réaliser un état des lieux précis et un diagnostic réel
3. Constituer un outil efficace dans la négociation avec le Ministère

Nous avons reçu au total 1 623 questionnaires renseignés ce qui correspond à environ un quart des adhérents actifs. Ce

pourcentage confère une fiabilité certaine aux résultats que cette enquête fournit.

Le questionnaire a été conçu au niveau du bureau national et validé par les secrétaires académiques.

Le dépouillement a été confié à une « Junior Entreprise » qui l'a réalisé à l'aide du logiciel Le Sphinx entre le 15 décembre 2002 et le 26 février 2003.

Par ailleurs en application des mandats du congrès de Nantes, un groupe de travail constitué d'un représentant par académie s'est réuni à Paris au siège à trois reprises les 22 octobre et 11 décembre 2002 ainsi que le 24 mars

2003. Au cours des deux premières séances il a été procédé à l'analyse de la question « ouverte » N° IX (cf. les articles publiés dans les n° 103 page 14 et n° 105 page 17)

La troisième séance fut consacrée à un travail d'analyse des résultats de chaque académie et de comparaison avec les résultats nationaux.

Il faut préciser que seuls 1514 questionnaires ont pu faire l'objet d'un traitement effectif.

Les réponses sont présentées dans le même ordre que sur le questionnaire - de la question I à la question VIII

Toutefois il faut remarquer que les réponses à la question VIII ont été limitées aux 4 réponses qui ont été successivement le plus citées.

Les réponses

Mon temps de travail

Je suis présent(e) en moyenne hebdomadaire dans mon établissement

Tps de travail	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	38	2,50 %
35 heures	11	0,70 %
39 heures	70	4,60 %
45 heures	406	26,80 %
50 heures	621	41,00 %
60 heures et plus	368	24,30 %
TOTAL	1 514	100 %

J'évalue mon temps moyen de travail hebdomadaire à

Tps de travail global	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	36	2,40 %
35 heures	19	1,30 %
39 heures	102	6,70 %
45 heures	498	32,90 %
50 heures	603	39,80 %
60 heures et plus	256	16,90 %
TOTAL	1 514	100 %

Mes conditions de travail

Je suis

Poste	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	10	0,70 %
Chef d'établissement	1 072	70,80 %
Adjoint au Chef d'établissement	432	28,50 %
TOTAL	1 514	100 %

Nombre de personnels de direction

Personnels de direction	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	10	0,70 %
2	1 021	67,40 %
1	281	18,60 %
3	182	12,00 %
4	18	1,20 %
5	2	0,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Nature de l'établissement

Établissement	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	172	11,40 %
Collège	851	56,20 %
LP	227	15,00 %
LEGT	257	17,00 %
LEA-EREA	7	0,50 %
TOTAL	1 514	100 %

Nombre de conseillers d'éducation

Nombre de CPE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	0,30 %
1	746	49,30 %
2	395	26,10 %
3	159	10,50 %
0	97	6,40 %
4	86	5,70 %
5	20	1,30 %
6	4	0,30 %
7	2	0,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Catégorie de l'établissement

Catégorie	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	41	2,70 %
1 ^{re}	188	12,40 %
2 ^e	386	25,50 %
3 ^e	418	27,60 %
4 ^e	397	26,20 %
4 ^e exceptionnelle	84	5,50 %
TOTAL	1 514	100 %

Nombre de secrétaires administratives

Secrétaire admin.	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	4	0,30 %
1	709	46,80 %
2	500	33,00 %
3	170	11,20 %
4	63	4,20 %
5	21	1,40 %
0	18	1,20 %
6	11	0,70 %
7	7	0,50 %
8	5	0,30 %
9	4	0,30 %
10	1	0,10 %
14	1	0,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Nombre total d'élèves dans l'établissement

Population établissement	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	481	31,80 %
De 301 à 600	393	26,00 %
Moins de 1 000	331	21,90 %
De 1000 à 1500	148	9,80 %
Moins de 300	101	6,70 %
Plus de 1 500	60	4,00 %
TOTAL	1 514	100 %

Ces tâches qui ne sont pas les miennes

Quel pourcentage de votre temps de travail consacrez-vous à effectuer des tâches qui ne relèvent pas particulièrement de la mission d'un personnel de direction

Pourcentage	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	67	4,40 %
25 % et moins	543	35,90 %
de 25 % à 50 %	762	50,30 %
de 50 % à 75 %	133	8,80 %
plus de 75 %	9	0,60 %
TOTAL	1 514	100 %

Parmi ces tâches qui ne relèvent pas particulièrement de la mission d'un personnel de direction, lesquelles assurez-vous ?

J'ouvre et je ferme les portes de l'établissement

Fréquence 1	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	82	5,40 %
Presque toujours	46	3,00 %
Assez souvent	215	14,20 %
De temps en temps	681	45,00 %
Pratiquement jamais	490	32,40 %
TOTAL	1 514	100 %

Je tape moi-même mon courrier

Fréquence 4	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	52	3,40 %
Presque toujours	340	22,50 %
Assez souvent	320	21,10 %
De temps en temps	451	29,80 %
Pratiquement jamais	351	23,20 %
TOTAL OBS.	1 514	100 %

Je surveille les élèves au réfectoire

Fréquence 2	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	125	8,30 %
Presque toujours	56	3,70 %
Assez souvent	138	9,10 %
De temps en temps	430	28,40 %
Pratiquement jamais	765	50,50 %
TOTAL	1 514	100 %

J'effectue des tâches de secrétariat

Fréquence 5	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	34	2,20 %
Presque toujours	118	7,80 %
Assez souvent	625	41,30 %
De temps en temps	583	38,50 %
Pratiquement jamais	154	10,20 %
TOTAL	1 514	100 %

Je remplace un enseignant/surveillant absent

Fréquence 3	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	149	9,80 %
Presque toujours	14	0,90 %
Assez souvent	56	3,70 %
De temps en temps	372	24,60 %
Pratiquement jamais	923	61,00 %
TOTAL	1 514	100 %

J'effectue des opérations de saisie informatique

Fréquence 6	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	39	2,60 %
Presque toujours	204	13,50 %
Assez souvent	592	39,10 %
De temps en temps	477	31,50 %
Pratiquement jamais	202	13,30 %
TOTAL	1 514	100 %

J'envoie les avis d'absences aux familles

Fréquence 7	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	166	11,00 %
Presque toujours	14	0,90 %
Assez souvent	28	1,80 %
De temps en temps	124	8,20 %
Pratiquement jamais	1 182	78,10 %
TOTAL	1 514	100 %

J'assure le gardiennage des locaux

Fréquence 10	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	70	4,60 %
Presque toujours	180	11,90 %
Assez souvent	379	25,00 %
De temps en temps	579	38,20 %
Pratiquement jamais	306	20,20 %
TOTAL	1 514	100 %

Je passe les commandes

Fréquence 8	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	171	11,30 %
Presque toujours	12	0,80 %
Assez souvent	46	3,00 %
De temps en temps	233	15,40 %
Pratiquement jamais	1 052	69,50 %
TOTAL	1 514	100 %

J'interviens dans la maintenance du parc informatique

Fréquence 11	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	98	6,50 %
Presque toujours	101	6,70 %
Assez souvent	253	16,70 %
De temps en temps	400	26,40 %
Pratiquement jamais	662	43,70 %
TOTAL	1 514	100 %

Je prends en charge les élèves blessés

Fréquence 9	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	80	5,30 %
Presque toujours	51	3,40 %
Assez souvent	198	13,10 %
De temps en temps	678	44,80 %
Pratiquement jamais	507	33,50 %
TOTAL	1 514	100 %

Quel pourcentage de votre travail consacrez-vous à effectuer des tâches qui relèvent spécifiquement de votre mission de personnel de Direction

Pourcentage 1	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	98	6,50 %
25 % et moins	57	3,80 %
de 25 % à 50 %	295	19,50 %
de 50 % à 75 %	623	41,10 %
plus de 75 %	441	29,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Comment assurez-vous ces tâches qui relèvent spécifiquement de votre mission de personnel de direction

Le suivi du projet d'établissement

Projet d'établissement	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	18	1,20 %
Oui, je l'assure entièrement seul/e	300	19,80 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 171	77,30 %
Je l'ai complètement délégué	9	0,60 %
Je n'y suis pas associé/e	16	1,10 %
TOTAL	1 514	100 %

La constitution des classes

Classes	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	19	1,30 %
Oui, je le fais entièrement seul/e	184	12,20 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 092	72,10 %
Je l'ai complètement déléguée	190	12,50 %
Je n'y suis pas associé/e	29	1,90 %
TOTAL	1 514	100 %

L'organisation des enseignements (répartitions, etc.)

Organisation	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	13	0,90 %
Oui, je l'assure entièrement seul/e	551	36,40 %
Oui, en collaboration avec d'autres	906	59,80 %
Je l'ai complètement déléguée	15	1,00 %
Je n'y suis pas associé/e	29	1,90 %
TOTAL	1 514	100 %

Les relations avec les partenaires institutionnels

Relations	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	17	1,10 %
Oui, je l'assure entièrement seul/e	639	42,20 %
Oui, en collaboration avec d'autres	793	52,40 %
Je les ai complètement déléguées	1	0,10 %
Je n'y suis pas associé/e	64	4,20 %
TOTAL	1 514	100 %

La présidence des différents conseils

Présidence	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	16	1,10 %
Oui, je les préside tous	394	26,00 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 090	72,00 %
Je l'ai complètement déléguée	2	0,10 %
Je n'y suis pas associé/e	12	0,80 %
TOTAL	1 514	100 %

La maintenance et la sécurité des locaux

Maintenance et sécurité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	22	1,50 %
Oui, je l'assure entièrement seul/e	35	2,30 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 238	81,80 %
Je l'ai complètement déléguée	107	7,10 %
Je n'y suis pas associé/e	112	7,40 %
TOTAL	1 514	100 %

Les examens

Examens	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	21	1,40 %
Oui, je les organise entièrement seul/e	367	24,20 %
Oui, en collaboration avec d'autres	863	57,00 %
Je l'ai complètement délégué	247	16,30 %
Je n'y suis pas associé/e	16	1,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Le budget

Budget	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	40	2,60 %
Oui, je l'élabore entièrement seul/e	24	1,60 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 002	66,20 %
Je l'ai complètement délégué	139	9,20 %
Je n'y suis pas associé/e	309	20,40 %
TOTAL	1 514	100 %

Le dialogue avec les parents d'élèves

Dialogue	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	9	0,60 %
Oui, je l'assure entièrement seul/e	124	8,20 %
Oui, en collaboration avec d'autres	1 374	90,80 %
Je l'ai complètement délégué	7	0,50 %
Je n'y suis pas associé/e	0	0,00 %
TOTAL	1 514	100 %

Mes principales activités dans mon métier

Citez les trois activités qui vous donnent le plus de travail pour vous :

1^{re} activité

1 ^{re} activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	493	32,60 %
Vie scolaire	70	4,60 %
Suivi et gestion des élèves	233	15,40 %
Emploi du temps	89	5,90 %
Secrétariat	28	1,80 %
EDT	22	1,50 %
GRH	125	8,30 %
Administration	47	3,10 %
Projet d'établissement	60	4,00 %
Gestion des conflits	45	3,00 %
Organisation	25	1,70 %
Examens	28	1,80 %
Préparation de la rentrée	27	1,80 %
Relations extérieures	114	7,50 %
Gestion informatique	28	1,80 %
Discipline/sécurité	17	1,10 %
Enquêtes	11	0,70 %
Autres	40	2,60 %
Dialogue avec les parents	12	0,80 %
TOTAL	1 514	100 %

Pour cette 1^{re} activité, estimez-vous que :

Première activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	153	10,10 %
Cela fait partie de votre métier	1 040	68,70 %
Cela ne correspond pas à vos missions, Mais vous pensez devoir le faire quand même	233	15,40 %
Vous pensez qu'il est anormal que vous soyez contraint(e) de le faire	88	5,80 %
TOTAL	1 514	100 %

2^e activité

2 ^e activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	537	35,50 %
Vie scolaire	169	11,20 %

Suivi et gestion des élèves	77	5,10 %
Examens	48	3,20 %
Secrétariat	19	1,30 %
Emploi du temps	74	4,90 %
Discipline	49	3,20 %
Projet d'établissement	61	4,00 %
Gestion administrative	54	3,60 %
Informatique	38	2,50 %
Relations avec les parents	50	3,30 %
GRH	76	5,00 %
Relations extérieures	64	4,20 %
Pilotage pédagogique	64	4,20 %
Gestion matérielle	19	1,30 %
Autres	60	4,00 %
Conseil de classe	22	1,50 %
Enquêtes	16	1,10 %
Préparation de rentrée	17	1,10 %
TOTAL	1 514	100 %

Pour cette 2^e activité, estimez-vous que :

Deuxième activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	190	12,50 %
Cela fait partie de votre métier	995	65,70 %
Cela ne correspond pas à vos missions, Mais vous pensez devoir le faire quand même	224	14,80 %
Vous pensez qu'il est anormal que vous soyez contraint(e) de le faire	105	6,90 %
TOTAL	1 514	100 %

3^e activité

3 ^e activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	692	45,70 %
Suivi et gestion des élèves	77	5,10 %
Vie scolaire	44	2,90 %
GRH	73	4,80 %
Secrétariat	24	1,60 %
Examens	22	1,50 %
Pilotage pédagogique	51	3,40 %

Administration	44	2,90 %
Discipline	37	2,40 %
Emploi du temps	25	1,70 %
Relations extérieures	72	4,80 %
Autres	69	4,60 %
Gestion matérielle	30	2,00 %
Projet d'établissement	56	3,70 %
Réunions	69	4,60 %
Informatique	28	1,80 %
Organisation générale	35	2,30 %
Gardiennage	13	0,90 %
Relations avec les parents	25	1,70 %
Enquêtes	6	0,40 %
Gestion générale	22	1,50 %
TOTAL	1 514	100 %

Pour cette activité, estimez-vous que :

Troisième activité	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	271	17,90 %
Cela fait partie de votre métier	850	56,10 %
Cela ne correspond pas à vos missions, Mais vous pensez devoir le faire quand même	241	15,90 %
Vous pensez qu'il est anormal que vous soyez contraint(e) de le faire	152	10,00 %
TOTAL	1 514	100 %

Ce qui me gêne dans mon métier

Quel est pour vous le premier élément qui pèse le plus négativement sur l'exercice de votre métier ?

1 ^{er} élément négatif	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	252	16,60 %
Le manque de personnel	511	33,80 %
Des exigences supérieures aux compétences du personnel	153	10,10 %
La réglementation	50	3,30 %
Les relations avec les services	37	2,40 %
Les injonctions des tutelles	126	8,30 %
Les conditions matérielles	76	5,00 %
L'attitude des parents	36	2,40 %
L'attitude de certains professeurs	72	4,80 %
La solitude	53	3,50 %
Les mauvaises relations avec les autres membres de l'équipe de direction	18	1,20 %
L'évolution du comportement des élèves	63	4,20 %
L'obligation de loger	67	4,40 %
TOTAL	1 514	100 %

Quel est pour vous le deuxième élément qui pèse le plus négativement sur l'exercice de votre métier ?

Deuxième élément	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	285	18,80 %
Le manque de personnel	161	10,60 %
Des exigences supérieures aux compétences du personnel	205	13,50 %
La réglementation	102	6,70 %
Les relations avec les services	73	4,80 %
Les injonctions des tutelles	181	12,00 %
Les conditions matérielles	155	10,20 %
L'attitude des parents	75	5,00 %
L'attitude de certains professeurs	102	6,70 %
La solitude	33	2,20 %
Les mauvaises relations avec les autres membres de l'équipe de direction	11	0,70 %
L'évolution du comportement des élèves	86	5,70 %
L'obligation de loger	45	3,00 %
TOTAL	1 514	100 %

Quel est le troisième élément qui pèse le plus négativement sur l'exercice de votre métier ?

Troisième élément	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	365	24,10 %
Le manque de personnel	98	6,50 %
Des exigences supérieures aux compétences du personnel	107	7,10 %
La réglementation	85	5,60 %
Les relations avec les services	62	4,10 %
Les injonctions des tutelles	157	10,40 %
Les conditions matérielles	175	11,60 %
L'attitude des parents	113	7,50 %
L'attitude de certains professeurs	126	8,30 %
La solitude	65	4,30 %
Les mauvaises relations avec les autres membres de l'équipe de direction	15	1,00 %
L'évolution du comportement des élèves	105	6,90 %
L'obligation de loger	41	2,70 %
TOTAL	1 514	100 %

Quel est le quatrième élément qui pèse le plus négativement sur l'exercice de votre métier ?

Quatrième élément	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	562	37,10 %
Le manque de personnel	76	5,00 %
Des exigences supérieures aux compétences du personnel	79	5,20 %
La réglementation	83	5,50 %
Les relations avec les services	40	2,60 %
Les injonctions des tutelles	123	8,10 %
Les conditions matérielles	108	7,10 %
L'attitude des parents	94	6,20 %
L'attitude de certains professeurs	121	8,00 %
La solitude	45	3,00 %
Les mauvaises relations avec les autres membres de l'équipe de direction	14	0,90 %
L'évolution du comportement des élèves	109	7,20 %
L'obligation de loger	60	4,00 %
TOTAL	1 514	100 %

Un ouvrage, un regard

Annie PRÉVOT

Essai rédigé par un proviseur de lycée professionnel et une professeure de lettres classiques auparavant cadre dans une grande entreprise, « J'ai rêvé d'une autre école » est un ouvrage ambitieux, bien écrit, visiblement rédigé par deux passionnés qui se sont appuyés sur leurs expériences mutuelles pour faire un bilan sans aucune concession de notre système éducatif et pour en proposer une refonte complète fondée sur des principes « libéraux de gauche » comme l'indique le sous-titre.

En guise d'introduction, les auteurs nous donnent quelques exemples des contradictions et des aberrations qu'ils ont rencontrées dans leur cursus personnel, ce qui leur permet de poser leur problématique : l'Éducation nationale est dans une impasse, et rien, sinon une refonte complète du système, ne lui permettra d'en sortir pour répondre enfin aux objectifs qui lui sont assignés par le pays.

Les auteurs étudient d'abord les reproches faits habituellement à notre institution :

1. *Elle ne correspond plus aux attentes de notre société* car il n'y aurait pas de consensus sur lequel s'appuyer pour redéfinir un mode d'organisation et de fonctionnement. S. Steff et J. Logre montrent qu'il n'en est rien, que les attentes et le consensus existent : « l'égalité des chances, l'éducation à la vie en société et l'adaptation au monde du travail », sous tendus par les exigences que sont « l'attachement à la culture générale, aux formations artistiques, aux activités sportives, à la capacité d'adaptation à la diversité des élèves et des situations et à l'architecture cohérente de diplômes et de passerelles entre les formations ». Cette partie se conclut sur une étude comparative du coût de

deux collègues, un en ZEP, l'autre en centre ville.

2. *Notre institution n'a pas les personnels compétents nécessaires* : les auteurs étudient les variations conjoncturelles dans le mode de recrutement des personnels enseignants qui ont pu à certain moment accréditer la thèse du manque de personnel ou de la baisse de niveau de celui-ci, mais ils insistent surtout sur le mauvais emploi qui est fait de ces personnels, sur l'état d'infantilisation dans lequel ils sont maintenus, sur le manque de responsabilisation qui est le leur, source - avec des modalités d'affectation fondées sur la reconnaissance exclusive de l'ancienneté au détriment de tout mérite - d'un gaspillage d'une bonne volonté et de compétences certaines qui, faute de reconnaissance, d'encouragement et de mutualisation par le développement du travail d'équipe, se perdent.

3. *Notre institution n'a pas les moyens suffisants*. Les auteurs, à partir de chiffres comparés et en donnant quelques indications sur l'évolution du coût total pour l'État de la dépense moyenne par élève, démontrent que l'organisation du système et ses statuts rendent inopérants des moyens qui, gérés différemment, pourraient avoir des effets réels et durables.

Puis cet essai fait le point sur les programmes, les rythmes scolaires et la formation des enseignants. Ces trois points sont étudiés, et pour les trois, le même constat ressort :

- une opacité certaine due à une grande complaisance dans la pratique d'un discours pseudo scientifique relatif à la pédagogie et aux sciences de l'éducation,

J'AI RÊVÉ D'UNE AUTRE ÉCOLE...

S. Steff – Jérôme Logre –
Éditions L'Harmattan
332 pages – 28 €



- une ingérence des intérêts des adultes dans ce qui devrait être d'abord l'intérêt de l'élève, au détriment de la prise en compte des diversités des jeunes entre eux,
- une inadaptation des dispositifs de formation initiale et continue aux besoins des professeurs : ceux-ci ont besoin de réactiver ou mettre à jour leurs connaissances avec une évaluation sérieuse de l'efficacité de la formation alors donnée comme de se voir poussés à mettre en commun leurs initiatives pédagogiques, et ce de façon institutionnelle et obligatoire. Les principes de recrutement, par ailleurs, sont inadaptes car, encore maintenant, de jeunes professeurs se retrouvent désarmés face à des situations qu'ils n'avaient pas prévues et l'acte pédagogique ne se limite pas, dans le recrutement de ceux qui le dispensent, à la capacité de « faire cours » à une classe idéale, attentive et motivée.

Donc ici aussi, l'organisation et la gestion de ce qui fait la base de notre système éducatif sont démontées par les auteurs de façon à faire apparaître comme des plus nécessaires une complète refonte de l'ensemble du système.

La deuxième partie de cet ouvrage propose un projet à partir d'objectifs centrés sur les besoins de notre société, les attentes de nos élèves et de leur famille et ce qu'il est raisonnable d'y donner comme

réponse, les attentes des personnels et ce qu'il est nécessaire de changer.

Cette deuxième partie et l'ensemble de l'ouvrage découlent d'un présupposé d'autant plus intéressant qu'il rejoint, nous semble-t-il, la notion de « gouvernance » largement mise à contribution depuis quelques mois.

Voici ce qu'écrivent les auteurs au début de leur ouvrage :

« Le principal objet de la nouvelle logique est de permettre que les solutions soient trouvées là où se posent les problèmes et que les compétences et autorités nécessaires soient disponibles sur place ou mobilisables pour venir étudier la question réelle et non renvoyer les acteurs à un modèle virtuel. Elle doit aussi permettre d'en finir avec une gestion bureaucratique et irresponsable des ressources humaines, en ramenant dans l'établissement tout un champ de compétences et de capacités d'organisation et d'initiatives aujourd'hui théoriquement orchestrées par des « directions » extérieures. On assumera ainsi sur place des choix beaucoup plus larges et on pourra diversifier les services et les carrières. Dans cet environnement où une autorité plus complète et cohérente est plus proche de chacun, la responsabilité face au travail désamorcera peu à peu les fantasmes de tous ceux qui craignent encore la dictature des « petits chefs » et qui, pour se mettre à l'abri de ce risque mortel, préfèrent une administration bureaucratique des structures, des méthodes et des carrières, malgré son inefficacité reconnue. »

Les auteurs décrivent donc un nouveau Ministère aux attributions largement allégées puisque n'ayant plus ni la gestion des personnels ni celle donc du suivi de leur carrière et des mutations mais seulement la responsabilité de la définition du cadre dans lequel les collectivités locales et leurs élus exerceraient cette gestion. La définition des objectifs nationaux et des moyens pour les mettre en œuvre garantirait la nécessaire égalité des

chances.

Dans une structure locale adaptée garantissant autonomie et responsabilisation, pourraient alors se mettre en place des modes de fonctionnement appropriés aux populations et aux milieux économiques et sociaux propres à telle ou telle région. C'est en s'appuyant sur le concept de subsidiarité, issu de la construction européenne, signifiant « confier le droit de décider et la responsabilité de gérer au niveau le plus proche possible des populations, dans la limite du respect des objectifs collectifs » [...] et qui ferait que « le contrôle et la volonté de tous les acteurs peuvent s'exprimer dans un univers familier, que l'on comprend et où il est envisageable d'intervenir », que les auteurs détaillent la façon dont ils envisagent l'établissement, son budget, la gestion de ses personnels, l'harmonisation entre la cohérence nécessaire et l'adaptation à la diversité par exemple telle qu'elle est posée dans le dilemme classe de niveau et classe hétérogène. L'opposition école privée/école publique est traitée, et résolue, à ce moment de l'essai. La question des élèves difficiles est alors abordée elle aussi : les collectivités territoriales se verraient chargées de définir avec l'établissement les politiques à mettre en œuvre, dans le cadre de mesures contractuelles locales adaptées, les élus devant se porter garants de leur clarté, des moyens mis en œuvre pour leur réalisation sur la base d'un « contrat social » passé entre l'élève, sa famille et la société. L'enseignement supérieur est lui aussi abordé, passant dans les mains de l'exécutif région en liaison avec les établissements.

Puis, l'essai se termine par le développement de l'idée que c'est l'autorité responsable de la gestion qui doit être changée et rapprochée de chaque établissement, en « élargissant les compétences et les pouvoirs pour le management, en rassurant par l'implication collective autour des options retenues », autorité qui s'appuiera donc sur les cadres, chefs d'établissement et inspecteurs essentiellement pour la mise en place du projet.

Enfin, l'ouvrage s'achève sur la présentation comparée

de ce que serait une rentrée, en milieu d'année et en fin d'année, dans une école, un collège, un lycée classique et un lycée professionnel, une fois la transformation du système éducatif mise en place.

L'ensemble de cette réflexion et de ces propositions présentent un atout majeur : leur cohérence et le regard très renseigné porté par leurs auteurs sur le système actuel, qui garantit la pertinence du propos. Dans leur conclusion, S. Steff et J. Logre affirment d'ailleurs qu'ils ont voulu montrer que leur ambition n'était pas hors de portée et que par ailleurs, le renouvellement très important des personnels quicomencent de partir en retraite, facilitait grandement une refonte du système.

C'est peut-être un des paramètres que nos gouvernants ont considéré dans leur volonté de décentralisation appliquée au système éducatif.

Et c'est en cela que ce livre, même si l'on n'adhère pas toujours à son style qui établit à partir d'exemples isolés souvent caricaturaux, érigés en vérités générales, la connivence du lecteur, et dont l'ironie semble parfois facile et surtout pas toujours nécessaire, est très intéressant. Il met en exergue des principes très proches de ceux qui nous gouvernent et dessine un parcours qui, pour que la réussite en soit acquise, dépend entièrement de nos élus : c'est leur honnêteté, leur volonté réelle de remédier aux carences actuelles de notre système éducatif et leur sens des responsabilités en ce domaine qui est mise là à contribution et en demeure de réussir là où l'État déclarerait forfait. Enfin, cette « révolution libérale » se présente comme « de gauche » car elle s'appuie sur le principe que la responsabilisation des acteurs : personnels, élèves, parents ne peut que les amener à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Les propositions de cet ouvrage sont donc à connaître car intéressantes à confronter à ce que le début du processus de décentralisation va nous réserver ; elles pourront alimenter la réflexion et nourrir, parfois aussi en contre exemples, les propositions que chacune et chacun d'entre nous seront amenés à faire dans l'exercice de notre réflexion et de notre combat syndical.

Patrick Gonthier, membre du exécutif de l'Internationale de l'

Patrick, tu es secrétaire général de l'UNSA-Éducation, tout le monde le sait, mais tu es aussi membre du bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation (IE) ce qui est moins connu. Tu as été élu en juillet 2002 au congrès de Jomtien. Comment cela s'est-il passé ? Sur quelles bases ? Avec quels soutiens ?

Le congrès de l'IE, c'est d'abord la réunion de milliers de délégués venant de plus de 150 pays. Des délégués confrontant des situations très diverses, mais aussi élaborant des propositions convergentes pour le service public d'éducation. Les élections sont aussi un temps fort du congrès. Il s'agit d'élire les 23 membres du Bureau exécutif pour une durée de trois ans. Sept sièges étaient mis en compétition et seize candidats s'étaient déclarés. L'engagement de la fédération dans l'action et la coopération internationales, le travail remarquable de mes prédécesseurs, Jean-Paul Roux et Guy Le Néouanic, ont favorisé mon élection. Obtenir le deuxième meilleur résultat a été une satisfaction pour notre organisation. Les soutiens sont venus de toutes parts, d'Europe bien sûr, mais aussi d'Afrique avec nos amis de l'Afrique francophone, d'Asie ou d'Amérique du Sud et du Nord. Les autres sièges ont été attribués à des camarades venant de Suède, du Royaume-Uni, d'Inde, du Canada, d'Allemagne et du Nicaragua. Le soutien des syndicats français a été unanime. Le SNES, le SNUipp, le SNETAA, le SGEN-CFDT et la FEP-CFDT ont contribué au succès de ma candidature.

Peux tu nous présenter l'IE dans le paysage éducatif international, ainsi que dans le paysage syndical général mondial ?

L'UNSA Éducation a toujours eu une forte activité internationale, que ce soit au niveau

mondial ou au niveau européen. Par exemple, c'est elle qui, à la fin des années soixante, avec des organisations belge, italienne et allemande, a contribué à créer le CSEE (Comité syndical européen de l'éducation). C'est elle qui a contribué en janvier 1993 à créer l'Internationale de l'Éducation, par la fusion du Secrétariat professionnel international de l'enseignement (SPIE) et de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE). L'unité internationale mondiale a permis de créer une organisation de plus de 25 millions d'adhérents, rassemblés dans plus de 300 syndicats et associations. L'IE est présente sur tous les continents. Elle est organisée sur la base de bureaux régionaux en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et en Amérique du Nord Caraïbes. Elle lance ou soutient de grandes campagnes internationales comme celle qui défend une «éducation publique de qualité pour tous» avec des organisations comme l'UNESCO. Elle intervient aussi auprès des gouvernements et dans les grandes instances internationales comme la Banque Mondiale, le FMI ou l'OCDE. D'autres organisations existent au niveau international. Certaines sont quasi inexistantes comme la FISE (à laquelle adhère le SNESUP), d'autres ont une audience limitée comme la CSME, fédération de la chrétienne Confédération Mondiale du Travail. L'IE a entrepris des négociations avec cette dernière pour amorcer, à terme, un rapprochement.

Quels sont ses orientations et ses principes ?

L'Internationale de l'Éducation vise, entre autres, et je vais citer sa «charte», «à défendre la situation morale et matérielle des personnels de l'éducation, à promouvoir, pour tous les peuples et dans toutes les nations, la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité par le développement de l'éducation». Mais aussi «à obtenir et maintenir la reconnaissance des droits syndicaux, à lutter contre toutes formes de racisme, de préjugés ou de discrimination dans l'éducation et dans la société, à encourager la participation des femmes et leur accession aux niveaux décisionnels dans la société, la profession enseignante et les organisations syndicales et professionnelles de l'éducation». Cette «charte» est acceptée par tous les syndicats membres de l'IE. Mais les combats essentiels de l'IE portent sur la défense et la promotion du service public

d'éducation dans une économie désormais mondialisée. Les offensives contre le service public d'éducation, les tentatives de privatisation ou de commercialisation des systèmes éducatifs inquiètent fortement les responsables et les syndicats de l'IE.

Que deviennent nos divergences franco-françaises entre syndicats ou entre fédérations, au niveau mondial et européen ?

La règle constante est, entre organisations, de ne pas afficher des querelles franco-françaises dans les instances européennes ou internationales. Au contraire, nous recherchons des accords, des synthèses pour faire avancer des combats. Ainsi, au dernier congrès, notre fédération, avec nos amis du syndicat marocain, a permis l'élaboration d'un texte entre les syndicats palestinien et israélien. Dans les débats, par contre, continuent d'exister entre syndicats de divers pays, des divergences dans les objectifs, les revendications et les pratiques. Mais ces divergences font partie de la vie démocratique.

Le syndicalisme international semble bien loin des préoccupations de l'adhérent de base... Est-il un supplément d'âme ou un nouveau paradigme dans un nouveau contexte ?

C'est à la fois vrai et faux. L'adhérent «de base» est confronté, quel que soit son niveau d'implication, à la dimension internationale. Les programmes européens, comme Socrates, ne peuvent laisser indifférent aucun acteur du système éducatif. La mondialisation, sous toutes ses formes, conditionne notre présent. Qu'elle soit économique avec une concurrence accrue entre économies, idéologique avec la radicalisation du libéralisme et de ses prétentions ou encore culturelle avec l'affrontement autour de l'universalisme ou du relativisme des valeurs, la mondialisation est notre quotidien. Sa dénonciation systématique est une impasse.

bureau éducation

Interview réalisée par
Donatelle POINTEREAU



L'important est d'agir pour organiser des contre-pouvoirs démocratiques. Le syndicalisme en est un des éléments essentiels. C'est lui qui permet l'élaboration et le respect de normes et de règles au niveau international (comme celle sur le travail des enfants). C'est aussi lui qui permet l'évolution des instances comme le FMI. C'est lui qui peut le mieux critiquer les dangers majeurs des futures négociations de l'OMC qui pourrait placer l'éducation dans le «paquet» des services à libéraliser. C'est encore lui qui permet de mettre en actes la solidarité au niveau le plus élevé. Il est important que tous les syndicats de la fédération, comme le Syndicat des Enseignants ou le SNPDEN, participe dans le cadre fédéral, aux activités internationales.

Les assistants d'éducation en Angleterre

Paule BEAUFILS

Faire évoluer le face-à-face enseignant/groupe d'élèves : le professeur aurait un rôle plus stratégique d'organisation et de conception

Au moment où se déroule en France un débat sur la création des assistants d'éducation, se pose en Angleterre la question du nombre et du rôle des « teaching assistants », à la fois assistants d'éducation et d'enseignement, ils sont déjà au nombre de 190 000 et il est prévu d'en recruter 50 000 dans les trois années à venir alors qu'on ne recruterait que 10 000 enseignants. Ces assistants ont commencé à trouver leur place dans les établissements scolaires, il y a une douzaine d'années, quand la décision fut prise d'intégrer les enfants relevant de l'éducation spécialisée. A l'heure actuelle, ces personnels secondent les enseignants dans de nombreuses tâches, surtout administratives. Ils sont maintenant sous les feux de l'actualité dans la mesure où ces personnels sont appelés à jouer un rôle grandissant dans le contexte d'une négociation générale sur la charge de travail des enseignants.

Depuis quelques années, on assiste à un malaise significatif des enseignants dû à un alourdissement de la charge de travail. Le temps de travail d'un enseignant pendant l'année scolaire a été estimé à 52 heures hebdomadaires (dont 16 % de tâches administratives). Cet état de fait a conduit à d'importantes difficultés de recrutement des enseignants. D'où l'idée de rendre l'enseignement plus attractif en proposant un remodelage de la profession et une nouvelle place pour les assistants d'éducation. Cet accord intervenu en mars 2003 sera appliqué à partir de septembre 2003. Il s'agit de faire évoluer le face-à-face

solitaire d'un enseignant et d'un groupe d'élèves : le professeur aurait un rôle plus stratégique d'organisation et de conception. Il serait aidé par les assistants et pourrait bénéficier d'une demi-journée hors présence d'élèves pour se consacrer à ses préparations. (Il convient de préciser que dans l'état actuel, l'enseignant passe la journée à l'école suivant l'amplitude des horaires, et qu'il n'y a ni CPE ni surveillants.) Les assistants seraient chargés d'un certain nombre de tâches : aide individualisée des élèves, surveillance des élèves pendant les examens, contrôle des absences, traitement des problèmes de discipline ; en tout, 25 tâches ont été recensées.

Le Ministère de l'éducation a annoncé dernièrement (mars 2003) son intention de renforcer le rôle des assistants en envisageant de leur confier le remplacement des professeurs absents. Les syndicats d'enseignants sont divisés sur cette question et le syndicat majoritaire s'oppose à cette extension du rôle des assistants, dénonçant une politique de recrutement au rabais et un risque de confusion des rôles. Il n'est pas non plus convaincu que les assistants contribuent à la réduction du temps de travail dans la mesure où le professeur devra consacrer du temps à l'organisation et au suivi du travail des assistants. Le syndicat majoritaire des personnels de direction reconnaît la nécessité d'améliorer les conditions de travail des enseignants, mais souhaite qu'une conception holistique du métier subsiste, à savoir qu'il ne saurait y avoir de frontière entre le rôle intellectuel et le rôle éducatif du professeur ; il préconise une approche pragmatique et imaginative de cette question dans le cadre de l'autonomie pédagogique de l'établissement. Comme on peut le voir, le débat qui est loin d'être clos peut contribuer à nourrir notre réflexion sur le rôle des assistants d'éducation dans notre système éducatif.

L'ouverture des services publics d'éducation au marché est inacceptable - Patrick Gonthier écrit à Luc Ferry

« Monsieur le Ministre,

Notre organisation souhaite vous faire part de son inquiétude concernant les prochaines négociations de l'OMC, et particulièrement sur le dossier de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) qui auront lieu à Cancun à partir du 10 septembre. Nous souhaiterions obtenir, de la part du gouvernement français, l'engagement que l'éducation ne puisse entrer dans le cadre de l'AGCS. Pour notre fédération, ainsi que pour l'Internationale de l'Éducation (IE), l'ouverture au marché des services publics d'éducation est inacceptable. Cette ouverture concerne déjà l'enseignement supérieur. Si elle affectait demain, d'autres secteurs, elle aggraverait les inégalités et saperait les principes mêmes du service public. Les négociations sont conduites par le Commissaire européen Pascal Lamy. Nous souhaiterions vivement que le mandat qui lui sera confié place clairement l'éducation, mais aussi la santé, en dehors des services marchands et concurrentiels quelles que soient les incitations proposées. Nous souhaiterions tout aussi vivement que le Traité de l'OMC soit révisé pour que le droit des gouvernements à ne pas soumettre les services publics à la concurrence et à promulguer des réglementations nationales ne puisse être remis en question devant les tribunaux. »

Derniers ouvrages reçus...

L'ÉCOLE CONTRE LA VIOLENCE

Sous la direction de
Jean-Pierre Obin - CRDP
Académie de Lyon
100 pages - 9 €

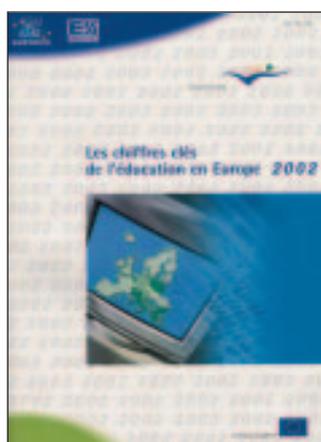


Le contenu de cet ouvrage est le résultat des réflexions du groupe de travail « Enseignement et vie scolaire » du Comité national de lutte contre la violence à l'école, piloté par Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale, et qui ont déjà fait l'objet d'une première publication en 2001 sous le titre « Recommandations pour un établissement scolaire mobilisé contre la violence ».

Les analyses et propositions qui y sont contenues se fondent sur l'observation d'établissements qui se mobilisent avec succès, dans des contextes assez divers, contre les incivilités et la violence des adolescents. Il ne s'agit en aucun cas d'instructions à appliquer de façon mécanique, mais plutôt de recommandations à comprendre puis à adapter avant d'agir, d'instruments de réflexion et d'actions destinés à construire, dans chaque établissement, une sorte de manière d'être cohérente, proprement éducative, imprégnant au-delà même de la prévention de la violence, les conduites des adultes dans l'enseignement, dans la vie scolaire et dans l'administration de l'établissement.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION EN EUROPE 2002

Office des Publications
Officielles des
Communautés euro-
péennes - Eurostat
janvier 2003
298 pages - 18 €



Depuis 1994, le rapport « Les Chiffres clés de l'Éducation en Europe », fruit d'une collaboration étroite entre Eurydice, le réseau d'information sur l'Éducation en Europe, et Eurostat, l'Office statistique de l'Union Européenne, rend compte auprès de tous les citoyens européens de l'évolution du fonctionnement des systèmes éducatifs, de la participation à ces systèmes, des tendances démographiques et de la transition vers le marché de l'emploi.

Outre les informations diversifiées sur le fonctionnement des systèmes éducatifs et de la participation des jeunes à tous les niveaux d'enseignement dans 30 pays européens (l'ouvrage contient 145 indicateurs), cette cinquième édition s'inscrit dans une approche thématique en consacrant trois chapitres à des problématiques importantes telles que l'enseignement des langues étrangères, les enseignants et le financement de l'éducation permettant ainsi d'offrir une vision claire des investissements financiers alloués aux différents niveaux du système éducatif. Elle offre également

une analyse complémentaire des niveaux de responsabilités et des modes variés de la gestion des budgets, approche indispensable pour comprendre et interpréter les données disponibles sur les montants eux-mêmes.

Pour chaque thème, la combinaison de données statistiques et d'informations sur les modes de gestion et de fonctionnement apportent un éclairage complémentaire. Ainsi, pour la première fois, les indicateurs de volume et de montants financiers accordés à l'éducation sont enrichis de graphiques et de commentaires sur les modes de gestion et d'octroi de ces ressources.

Le document est disponible en ligne sur www.eurydice.org.

GLOSSAIRE EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

Volume 4
Personnel de direction,
contrôle et soutien
Eurydice - 222 pages



La collection intitulée « Glossaire européen de l'éducation » a été créée par le réseau Eurydice pour offrir des instruments terminologiques de référence garantissant une compréhension mutuelle et une comparabilité fiable de différentes réalités éducatives prévalant en Europe.

La gestion des établissements d'enseignement, le contrôle de la qualité de l'éducation qui y est dispensée, le soutien apporté aux élèves et aux enseignants ainsi que les services d'orientation et de guidance, sont des aspects importants du fonctionnement des systèmes éducatifs. C'est pourquoi Eurydice a décidé de consacrer le quatrième volume de cette collection aux personnels en charge de ces responsabilités.

Cet ouvrage technique offre ainsi une présentation détaillée de la terminologie utilisée au niveau national pour désigner les personnes responsables de la gestion, du contrôle, du soutien à l'apprentissage et de l'orientation. Il comprend les termes d'un usage officiel ou répandu, et spécifiques à chaque système éducatif national, soit plus de 500 termes nationaux utilisés au cours de l'année 2001/2002 décrivant trois grandes catégories de personnels de l'éducation : le personnel responsable de la gestion et la direction au sein des établissements (Chefs d'établissement...), le personnel responsable du contrôle de la qualité de l'enseignement au niveau de l'établissement (inspecteurs...), le personnel de soutien à l'orientation et à l'apprentissage scolaires (conseillers, professeurs, remédiation...).

Le lecteur pourra ainsi y trouver les définitions des termes fréquemment utilisés pour mieux comprendre les activités principales et le rôle que ces personnels jouent dans un système éducatif. Sont également données des informations sur les qualifications requises pour occuper ces postes, les procédures de recrutement et leur statut légal.

Ce glossaire a également été converti en une base de données « dynamique » regroupant l'ensemble des termes mentionnés dans les quatre volumes et accessible sur le site Internet du réseau Eurydice www.eurydice.org

Décision de justice

Elle concerne ici une décision rendue par le conseil régional de Picardie de l'Ordre des médecins

Un curieux certificat médical indique que « le docteur X a rédigé un certificat à en-tête de son cabinet médical dans lequel il déclare avoir examiné un élève (...) qui déclare «subir des menaces répétées et des violences au sein de son école et qui présente des troubles du sommeil et d'autres manifestations de nature dépressive réactionnelle» à cette situation, le certificat mentionne en outre, «j'invite la famille à déposer plainte auprès du procureur de la République contre les élèves en cause mais également contre le proviseur si aucune solution ne peut être trouvée rapidement » :

Notre collègue proviseur avait alors déposé plainte auprès du conseil départemental de la Somme de l'Ordre des médecins qui a transmis au conseil régional de Picardie de l'Ordre des médecins tout en portant plainte également, pour ces faits, contre ce médecin.

Le proviseur a pu dire à l'audience «qu'une enquête avait été ordonnée et que l'auteur des faits avait été sanctionné avant même la rédaction du certificat du docteur ».

Une défense qui ne fait pas dans la nuance. En effet, pour se justifier devant le conseil de l'Ordre, le médecin écrit : « j'ai agi uniquement, en mon âme et conscience, dans l'intérêt de mon patient, un enfant victime de sévices. Je n'ai tué ni blessé personne en dehors de la susceptibilité d'un proviseur semble-t-il plus rapide à défendre son honneur que les intérêts et le bien-être de l'un de ses élèves. A moins que... le proviseur ne soit pas responsable de la sécurité des élèves qui fréquentent son établissement. Dans ce cas, je le prie de bien vouloir m'excuser d'avoir pu croire le contraire. Je n'ai en tous cas pas outrepassé «le cadre de ma fonction en établissant un diagnostic sur les responsables de cet environnement» comme le suggère le secrétaire académique du SNPDEN, car je n'ai pas accusé le proviseur d'être le responsable de l'état de santé de F.»

Un blâme pour le médecin. Dans ses considérants, le conseil de l'Ordre note que le médecin a «outrepassé ses fonctions de médecin dans des conditions qui discréditent la profession et qui sont contraires à l'honneur et à la probité du médecin.» qu'il « n'avait pas à mentionner dans un certificat médical des considérations étrangères à la santé du patient ; que s'il pouvait, oralement, conseiller le dépôt d'une plainte, il ne lui appartenait pas de mettre en cause une personne déterminée et notamment le proviseur du lycée » ;

Et en conséquence, il décide de lui infliger un blâme. Le docteur X devra en outre régler les frais d'instance, soit 176,36 €.

Circulaire épinglée

Équipement ou désengagement

Recteur de l'académie X
Aux personnels de direction de l'académie X

« La création récente du nouveau diplôme : BEP des métiers de l'électrotechnique n'a pas permis à tous les établissements de s'équiper matériellement pour dispenser la formation. Il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions minimales, accessibles financièrement à toutes les structures de formation afin qu'elles soient en mesure de former et de valider, dès cette première année de fonctionnement, l'épreuve EP2, 1^{re} partie. Je vous prie de trouver en annexe un dossier d'équipement indispensable correspondant à une structure modulaire légère de façon à répondre aux exigences du contrôle en cours de formation programmé pour la période avril/mai 2003.

Il va de soi que cette structure ne peut être pérennisée pour la formation aux métiers de l'électrotechnique : elle offre une solution matérielle temporaire pour répondre à la problématique de l'évaluation imposée réglementairement. Elle permettra par ailleurs, à titre transitoire, de dispenser le contenu de formation à un niveau d'exigence minimal.

La solution adoptée au plan académique entraîne un investissement à moindre coût pour répondre aux aspects réglementaires de ce diplôme. Si certains établissements se trouvaient dans l'impossibilité de satisfaire à ces conditions matérielles, je serais dans l'obligation de m'interroger sur l'opportunité de garder un nombre très élevé de sections dans notre académie.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration »

La loi prévoit que les équipements nécessaires à la suite d'un changement de programme soient financés par l'État et pourtant le premier paragraphe de cette circulaire précise : « La création récente du nouveau diplôme : BEP des métiers de l'électrotechnique n'a pas permis à tous les établissements de s'équiper matériellement pour dispenser la formation. »

Cette formulation ignore la loi, et laisse penser que les établissements auraient dû être équipés !

Et pour ceux qui n'auraient pas compris, le dernier paragraphe : « Si certains établissements se trouvaient dans l'impossibilité de satisfaire à ces conditions matérielles, je serais dans l'obligation de m'interroger sur l'opportunité de garder un nombre très élevé de sections dans notre académie. »

Le recteur menace, clairement, les établissements qui veulent respecter la loi et attendre de l'État les subventions nécessaires, de fermer leur section. Non seulement les établissements sont invités par la hiérarchie au non respect de la loi de décentralisation et de surcroît, si d'aventure ils la respectaient, ils se verraient sanctionner par la fermeture d'une section.

Étranger: le mouvement 2003



Max PATIES
patiesm@yahoo.fr

La commission consultative paritaire s'est réunie le 10 mars 2003, soit un mois après la date initialement prévue ! 46 postes étaient à pourvoir. Abidjan n'a pas été pourvu pour les raisons que l'on devine. 2 postes ont été créés : Porto et Belgrade.

Quelques chiffres :

ANNÉES	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Postes à pourvoir	55	51	48	37	50	56	46

Candidats en poste en France	277	228	217	201	245	253	280
Convoqués aux entretiens	71	68	55	46	69	75	68
% de convoqués	25 %	30 %	25 %	23 %	28 %	30 %	24 %

Candidats en poste à l'étranger			27	33	41	38	29
Convoqués aux entretiens				15	21	22	23
% de convoqués				45 %	51 %	57 %	79 %

Quelques conclusions des commissaires :

Il s'agit bien d'un recrutement et non de mutations. Les entretiens ont été décisifs. !

Comme par le passé, nous avons du mal à connaître les raisons qui ont fait choisir tel collègue plutôt que tel autre. Les règles s'estompent, au profit (?) des principes ! Il n'y avait jamais eu autant de candidats à l'expatriation, alors même que le nombre de postes offerts était parmi les moins élevés de ces 7 dernières années ! Beaucoup de déceptions et de désillusions donc ! Tous les candidats sont talentueux, mais certains plus que d'autres ! Il semble que la DPATE favorise le départ de collègues qui occupent des postes intéressants et qui faciliteront le mouvement national !

Les compétences linguistiques sont toujours très recherchées : collègues hispanisants notamment, vous êtes les bienvenus. Il est également conseillé d'élargir ses vœux au maximum.

En effet seulement 5 collègues obtiennent le poste correspondant à leur vœu

n° 1 (soit 12 %), alors que 13 se voient proposer un poste qu'ils n'avaient pas demandé (31 %)

Des précisions nous ont été données :

On ne peut pas partir au-delà de 57 ans. Ceux qui ont atteint cet âge ne peuvent effectuer qu'une mission de trois ans. On ne peut effectuer que deux missions consécutives. Une troisième est possible, après retour en France, ce qui porte la durée maximale d'exercice à l'étranger à 15 ans. On peut effectuer une deuxième mission dans un pays où l'on a déjà exercé, mais pas dans le même établissement.

Signalons que, cette année, un de nos collègues provenant d'un DOM a obtenu un poste à l'étranger. Il y a longtemps que cela ne s'était produit. Il nous a cependant été indiqué que l'administration ne favorisait pas des mutations TOM-DOM-Étranger en circuit fermé. Cette année encore, la « prime au sortant » a été très importante, puisque 17 collègues sur 23

convoqués aux entretiens (soit 74 %), obtiennent un second poste, ce qui limite d'autant les possibilités offertes aux candidats en poste en France. 5 collègues (dont 1 de France), contre 11 l'an passé, obtiennent une promotion cette année. Au palmarès des postes les plus demandés : Meknès (94 candidats), Istanbul (75), Casablanca (50), Nairobi (47), Montréal (50), Pondichéry (48), Mapou (45).

A l'inverse, aucun candidat n'a placé en vœu n° 1 Sao Paulo, Lagos, San Salvador, Tripoli et Riyad ! Quant à Kaboul, les candidats et surtout les candidates se font rares. Avis aux amateurs !

L'an prochain, le nombre de postes à pourvoir sera très limité, du fait du passage des contrats de 4 à 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2000. Les collègues partants se retrouveront à Paris début juillet, et seront invités au siège.

A toutes et à tous,
bonne expatriation !

AEFE : Mouvement des personnels de direction - Rentrée 2003

PAYS	AFFECTATION				ORIGINE	
	VILLE	ÉTABLISSEMENT	EMPLOI	NOM PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT	PAYS
Allemagne	FRIBOURG	Lyc franco allemand	PRLY	HARVET Alain	Clg YVONNE LE TAC	PARIS
Arabie Saoudite	RYAD	Lyc français	PRLY	DECONINCK Guy	Clg PAUL LANGEVIN	AVION
Belgique	BRUXELLES	Lyc Jean Monnet	ADLY	HENAULT Alain	Lyc SOPHIA ANTIPOLIS	SOPHIA ANTIPOLIS
Bénin	COTONOU	Lyc Montaigne	PRLY	APPARAT Bernard	Clg	MONTPELLIER
Brésil	BRASILIA	Lyc F. Mitterrand	PRLY	POUTEAU Christian	Lyc JEAN MERMOZ	DAKAR
Brésil	SAO PAULO	Lyc Pasteur	PRLY	HITTA Jean Baptiste	Lyc LA CONDAMINE	QUITO
Canada	MONTREAL	Clg Marie de France	ADLY	HALFTERMEYER Pascal	Lyc J. DE PANGE	SARREGUEMINES
Canada	MONTREAL	Clg Stanislas	ADLY	RIVIERE PHELUT Edith	Lyc FRANÇAIS J. MONNET	BRUXELLES 1180
Égypte	LE CAIRE	Lyc français	PRLY	LUTZ Jean Marc	Lyc EDOUARD GAND	AMIENS
El Salvador	SAN SALVADOR	Lyc français	PRLY	CHEVALIER Philippe	Lyc PROF. M. VIOLLETTE	DREUX
Émirats Arabes Unis	SHARJAH	Lyc G. Pompidou	PRLY	ATTENON Daniel	Clg LES CLAUZADES	LAFAUR
Équateur	QUITO	Lyc la Condamine	PRLY	DELESTRE Gérard	Lyc FRANÇAIS	SANTA TECLA
Espagne	ALICANTE	Lyc français	PRLY	LOPEZ Yves	Lyc DURAND	CASTELNAUDARY
Espagne	ALICANTE	Lyc français	ADLY	LOSTANLEN Michel	Lyc BLAISE PASCAL	ROUEN
Espagne	VALENCE	Lyc français	PRLY	CEBRIAN Vincent	Lyc DUPLESSIS MORNAY	SAUMUR
États Unis	WASHINGTON	Lyc Rochambeau	PRLY	QUELEN Martine	Lyc FREPPEL	OBERNAI
Grande Bretagne	LONDRES	Lyc Ch. de Gaulle	ADLY	PATIES Max	Lyc CHATEAUBRIAND	ROMA - 00161
Grèce	ATHENES	Lyc franco-hellénique	ADLY	DUTHEL Dominique	Lyc DU CASTELLA	PAMBERS
Île Maurice	CUREPIPE	Lyc La Bourdonnais	PRLY	HELMLINGER Joachim	AMBASSADE FRANCE LIBAN - CPF	PARIS 07 SP
Île Maurice	MAPOU	École du Nord	PACG	LE NY Marie Hélène	Lyc STENDHAL	MILAN 20148
Inde	PONDICHERY	Lyc français	PRLY	VANDENDRIESSCHE Guy	Gd Lyc LIBANAIS	BEYROUTH 11002060
Italie	MILAN	Lyc Stendhal	PRLY	LO GIUDICE Mireille	Lyc FRANÇAIS L. PASTEUR	PARIS SP 07
Italie	ROME	Lyc Chateaubriand	ADLY	FRASER Marie Noëlle	Lyc WOILLIEZ	MONTREUIL SUR MER
Kénya	NAIROBI	Lyc Diderot	PRLY	ROTHAN Marie Eve	Lyc COUFFIGNAL	STRASBOURG
Liban	BEYROUTH	Clg protestant	PACG	GRALL EYRARD Michèle		
Liban	BEYROUTH	Gd lyc franco-libanais	PRLY	ROMAN Patricia	Lyc JEAN MONNET	VITROLLES
Liban	BEYROUTH	Lyc Abdel Kader	PRLY	SUCUR Patrick	SAIS FRENCH SECTION	RYAD 11652
Liban	BEYROUTH Verdun	Lyc Verdun	ADLY	SELOUDRE Philippe	Lyc FRANÇAIS	ALICANTE 03016
Liban	NAHR IBRAHIM	Lyc Al Maayssra	ADLY	RUOL Jean Luc	Lyc BLAISE PASCAL	ABIDJAN
Libye	TRIPOLI	Lyc franco libanais	ADLY	CHABAUX Christine	Clg LA GALABERTE	ST HYPPOLYTE DU FORT
Madagascar	DIEGO SUAREZ	Lyc français	PACG	MECHAIN François	Lyc PROFESSIONNEL	DINAN
Madagascar	FIANARANTSOA	Clg René Cassin	PACG	BELLIOT Marie	Lyc FRANÇAIS SADI CARNOT	DIEGO SUAREZ
Madagascar	TULEAR	Clg Etienne Flacourt	PACG	HAUVUY Jean Luc	Clg MALRIEU	MARSEILLE
Maroc	CASABLANCA	Lyc Lyautey	ADLY	PRADEILLES Bernard	Lyc GUTENBERG	CRETEIL
Maroc	MEKNES	Lyc Paul Valery	PRLY	MONNERET Bernard	Lyc LA BOURDONNAIS	CUREPIPE
Maroc	TANGER	Lyc Regnault	PRLY	GARREC Pascale	Lyc FRANÇAIS CH. DE GAULLE	LONDRES SW 7 2DG
Mexique	MEXICO	Lyc franco-mexicain	ADLY	GARCIA Christian	Lyc LE GRAND CHENOIS	MONTBELIARD
Mexique	MEXICO	Lyc franco-mexicain	ADLY	MORENO José	Lyc JULES FERRY	COULOMMIERS
Nigéria	LAGOS	Lyc Louis Pasteur	PRLY	BAGANIER Patrick	Clg FRANÇAIS	TULEAR 6 301
Pérou	LIMA	Lyc franco-péruvien	PRLY	ROUBAUD Gisèle	Lyc PROFESSIONNEL	GRASSE
Portugal	PORTO	École Marius Latour	PACG	DEBERRE Martine	Centre enseignement français	KABOUL
République Tchèque	PRAGUE	Lyc français	PRLY	FAURE Serge	Lyc FRANCO MEXICAIN	MEXICO 11 560
Sénégal	DAKAR	Lyc Jean Mermoz	ADLY	ROCHEREAU Geneviève	Lyc MAURICE ELIOT	EPINAY SOUS SENART
Singapour	SINGAPOUR	Lyc français	PRLY	MONDOLONI Pierre	Lyc F. ESCLANGON	MANOSQUE
Tunisie	TUNIS	Lyc P. Mendès France	ADLY	VAN HOUCKE Herné	Lyc PROFESSIONNEL	VALENCIENNES
Turquie	ISTANBUL	Lyc Pierre Loti	PRLY	SERVANT André	Lyc BELLEVUE	FORT DE FRANCE
Yougoslavie	BELGRADE	École française	PACG	BLANCHON Bernard	Clg René Cassin	FIANARANTSOA

Jean Guéhenno, le lycée de la bijouterie où «Le Mur» est la grande ouverture...

Parole à Serge Lyonnet, proviseur du lycée professionnel de Saint-Amand-Montrond

Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD

Peux-tu nous brosser assez rapidement l'histoire mais également la situation présente du lycée Jean Guéhenno avec ses formations ?

Le lycée est situé à Saint-Amand-Montrond dans le Cher, à 50 km au sud de Bourges. La « Cité de l'Or », chef-lieu d'arrondissement de 12 000 habitants, proche du centre géographique de la France, est la capitale du Boischaud. Ce pays de bocages et de forêts se trouve au cœur d'une région chargée d'histoire. Sa structure démographique montre une population vieillissante, où la tranche d'âge des 15-24 ans représente 10,6 % de la population. L'économie locale, confrontée à un taux de chômage important, a du mal à retenir sa jeunesse au pays.

Le lycée Jean Guéhenno a ouvert en 1947 dans des baraquements de l'armée avec les sections mécanique et métiers du bois. En 1954, la construction d'ateliers, de locaux d'internat et d'enseignement général est réalisée. Ce sont les bâtiments que nous occupons actuellement. Ils sont l'objet aujourd'hui d'une restructuration par la Région, pour les adapter aux exigences de l'offre de formation. Une partie a été réalisée en 1991 : construction des ateliers de bijouterie. Actuellement se termine la phase de restructuration de l'internat, qui proposera dès septembre 2003 une structure d'accueil fonctionnelle et moderne en chambrées de quatre étudiants pour une capacité de 132 places. Une dernière tranche de travaux prendra en compte l'enseignement général, les logements des personnels et la mise aux normes des ateliers.

Dès 1967 une section préparatoire au BEP hôtellerie/cuisine est implantée ; c'est aujourd'hui une des plus anciennes de France. Le restaurant d'application est ouvert en 1976.

En 1971, création à la demande de la profession, de la première section bijouterie avec un CAP option métaux précieux

qui regroupait alors une dizaine d'élèves. En 1986, à la veille de la rénovation du LP, 450 élèves étaient formés aux métiers de la bijouterie.

Pour quelle raison les entreprises de bijouterie sont-elles implantées à St-Amand de préférence ?

L'implantation de ce secteur d'activité date de 1888, avec la venue dans cette région d'artisans bijoutiers parisiens. Loin de la capitale, de ses nuisances et des difficultés à s'installer, la profession comptait près de 400 emplois en 1934. La situation économique actuelle est nettement moins favorable. Elle est l'objet d'une importante réflexion de la part des élus et des partenaires économiques locaux pour relancer l'économie bijoutière.

En dehors des formations du domaine de l'hôtellerie et de la bijouterie, quelles sont les sections implantées actuellement ?

Aux cotés du BPE hôtellerie restauration et du CAP café brasserie réservé à des élèves de SEGPA existent : un BEP maintenance (MSMA), un BEP vente action marchande et un Bac Pro commerce avec approfondissement bijouterie. Cette formation a été mise en place avec le concours du syndicat bijoutier Saint Eloi pour diversifier l'offre de formation du lycée.

Actuellement le lycée accueille 500 élèves, dont près de 150 élèves internes : 477 élèves pour le LP et une petite section de 21 élèves en SEGTA qui alimente une filière post bac. La moitié de l'effectif est constitué par des élèves bijoutiers, avec une dominante de filles (63 %).

Le recrutement en bijouterie s'effectue au niveau national dans une proportion de 86 % des CAP Nous accueillons des élèves de Biarritz, Rennes, Strasbourg, Avranches, Nîmes, Périgueux...

Intéressons-nous particulièrement à l'art du bijou. Quelles sont les formations ?

Suite à la rénovation des CAP, nous accueillons des promotions de CAP en deux ans. Les formations en 3 ans sont regrettées par les professeurs de bijouterie du cycle car ils avaient alors le temps de former les jeunes pour entrer directement dans le métier. Cette formation, ramenée à 2 ans, suppose d'autres démarches pédagogiques et nécessite un changement d'habitudes au niveau des enseignements. Ce CAP s'intitule « Art du Bijou et du Joyau » et remplace les différentes options existantes : métaux précieux option bijouterie, option joaillerie et CAP bijouterie fantaisie.

Au terme de leur CAP, les élèves peuvent envisager soit une mention complé-





mentaire en « joaillerie » sur 1 an, soit accéder au Brevet des Métiers d'Art (BMA), formation en 2 ans de niveau IV. Au terme de cette formation de BMA, ils peuvent envisager une mention complémentaire « sertissage » ou avoir accès à la formation au diplôme des métiers d'art (DMA) dont la 1^{re} promotion va sortir cette année. En utilisant au maximum les possibilités du lycée Jean Guéhenno, les élèves peuvent suivre 8 ans de formation dans l'établissement.

Nous avons également une formation CAP en 1 an s'adressant à des élèves qui ont un baccalauréat d'enseignement général ou technologique. En leur offrant une formation professionnelle intensive, ils peuvent accéder au BMA ou au DMA.

Dans le cadre du lycée des métiers pour lequel nous postulons, nous proposons parallèlement à la formation initiale une formation par alternance en contrat de qualification pour le BMA. Dès sep-



tembre 2003, la mention complémentaire « Sertissage » fonctionnera sous le double aspect de la formation initiale et continue.

Les enseignants acceptent-ils bien ces deux statuts différents ?

Dans la mesure où l'on peut avoir une classe homogène cela ne pose pas problème. Le tout, c'est le traitement de ces 2 situations, c'est l'obligation pour nous, responsables d'établissement, chef des travaux et enseignants, de rechercher des chefs d'entreprises qui vont pouvoir embaucher ces jeunes en contrat de qualification. Cela veut dire également que, par rapport à la formation initiale, on a aussi une certaine fragilité, même si sur une formation d'un an, on ne risque pas de perdre des élèves en cours de route. Le problème avec les contrats de qualification, c'est que parfois on a des élèves « décrocheurs » qui quittent en cours de formation pour des raisons diverses, comme par exemple lorsqu'ils trouvent un emploi. En dessous d'un certain nombre de salariés dans une formation, le système de contrat de qualification devient lourd à assumer financièrement pour le GRETA (organisme de formation).

Qui sont les enseignants en bijouterie ? D'anciens professionnels ?

Sur l'ensemble de l'établissement 70 % des enseignants sont titulaires. 30 % sont contractuels. Ce sont des enseignants en bijouterie (4 enseignants titulaires et 10 contractuels). Ils viennent de la profession, continuant parfois à exercer. Excellents professionnels, ils sont épaulés par des formations pédagogiques pour mener à bien leur mission d'enseignement.

Concernant les matières premières qui peuvent valoir très cher pour les travaux pratiques bijouterie, avez-vous des problèmes particuliers ?

Les élèves ne travaillent qu'exceptionnellement le métal précieux dans le cadre de concours auxquels ils participent, ou alors dans certaines actions spécifiques. La plupart du temps, ils travaillent sur de la cire ou sur du métal moins noble. Les pièces élaborées à partir de la cire vont permettre de fabriquer des moules destinés à la fonte de bijoux. Bien que ce soit une section bijouterie, les élèves ne fabriquent pas véritablement de bijoux, sauf plus tard en BMA ou en DMA. Il y a des aspects que nous ne traitons pas, comme par exemple la taille de pierres. En France, c'est une profession qui s'est beaucoup raréfiée, on la trouve essentiellement en Italie.

Avez-vous une vitrine au lycée ?

Nous disposons de vitrines pour exposer les travaux des élèves dans les ateliers et dans certaines parties du lycée. A l'occasion de manifestations certaines pièces sont exposées à la Cité de l'Or à St-Amand. Deux de nos élèves ont été primés cette année à un concours européen et ont confectionné un bijou qui sera exposé temporairement dans le lycée.

Passons au journal « Le Mur »...

« Le Mur » a vu le jour en 1984. C'était à l'origine un 4 pages à l'image des journaux réalisés par des lycéens, fait par des élèves qui, à l'origine, avaient envie de communiquer, d'exprimer du ressenti, du vécu, et surtout, de le faire connaître dans l'établissement. En 1987 le journal s'est spécialisé dans la bijouterie avec une équipe d'enseignants passionnés qui en ont fait un outil pédagogique, porteur de l'image du lycée, aujourd'hui un produit fini remarqué. Ce support, enrichi par les reportages, par son aspect pédagogique et par ses ouvertures multiples (culturelles, artistiques, techniques, scientifiques, humanitaires...) permet aux élèves de s'initier au journalisme et à la pratique d'une écriture particulière. Les activités du journal ont permis l'élaboration d'une pédagogie innovante basée sur le projet.

Cette pédagogie de projet qui a vu le jour en 87/88, a connu un fort développement. Nous disposons de deux minibus de 9 places dans l'établissement, ce qui permet une certaine mobilité et une certaine facilité pour développer les actions de reportages. La rédaction est confiée aux élèves encadrés par des enseignants dans le cadre du cours de français et de temps extra scolaire.

C'est donc l'outil pédagogique en enseignement général dans la partie bijouterie ?

Oui il a une place importante, mais il n'y a pas que cela.

Ces actions qui tournent autour de l'élaboration du journal « Le Mur » ont conduit à organiser des déplacements en France mais aussi en Europe. Nous souhaitons ouvrir le LP sur le monde extérieur, et plus particulièrement sur le monde professionnel de la bijouterie.

Ainsi, les CAP 2^e année sont allés visiter les mines d'argent d'Alsace-Lorraine pendant 2 jours par demi groupe. C'est quelque chose de très technique, car ils descendent dans la mine et découvrent les techniques d'extraction, de traitement... etc. Ils vont à la source pour découvrir le matériau, la pierre. Soixante élèves de BMA. vont se rendre à Navajun en Espagne pour découvrir les mines de pyrite. De cette visite ils rapporteront des matériaux qu'ils travailleront au lycée dans le cadre de leur progression pour déboucher sur la réalisation de bijoux dans la perspective d'une exposition.

Le journal jouit d'une réelle notoriété, et a même été reconnu par « Le Monde » en 90/91 qui lui a consacré un article élogieux. Il a la reconnaissance des autorités régionales et nationales. Il est un vecteur de valorisation pour les élèves par rapport à ce qu'ils sont capables de faire, et surtout par rapport à leur passion.

Le journal a donc facilité l'ouverture vers l'Europe

En 1993, les acteurs du journal « Le Mur » ont sollicité des écoles de bijouterie en Europe, mais également au Canada,

au Pérou et même en Côte d'Ivoire. A l'heure actuelle, deux élèves de Côte d'Ivoire suivent une formation chez nous depuis 2 ans. Onze pays de l'Union européenne ont été contactés, ainsi est né en 1993 le Parlement Lycéen Européen (PLE), structure associative regroupant 23 écoles de bijouterie, qui est aussi un réseau permettant aux enseignants de pouvoir faire fonctionner un système de formation à l'étranger (stages). Pour ce faire, ils sont en contact avec les partenaires de ces écoles, qui sont des relais permettant de surmonter les problèmes matériels et pratiques pour la mise en place des stages ou des échanges scolaires développés dans le cadre des programmes européens.

Que fait le Parlement Lycéen Européen ?

Chaque année une rencontre de ces écoles est organisée. Cette année c'est à Anvers. Deux ou trois professeurs vont accompagner un groupe de 3 ou 4 élèves. Ils vont rencontrer des élèves allemands, italiens, belges, autrichiens... etc. Un véritable travail, d'échange, de concertation est fait tout au long de l'année entre eux, avec les nouveaux moyens de communication (e-mail) et en anglais. On essaye de développer, au sein de l'établissement, l'enseignement de l'espagnol et de l'anglais ; dans le cadre des référentiels et des programmes, ce sont des activités facultatives, mais quand les dotations sont déjà extrêmement basses et nous permettent à peine de réaliser les enseignements obligatoires, on est contraint de rechercher des solutions.

A propos du coût ?

« Le Mur » représente un budget non négligeable pour son fonctionnement.

Cet aspect est résolu par une implication importante de l'établissement dans les moyens dégagés de la dotation budgétaire, par le montage de projets européens, et par des subventions accordées par la Région sur présentation de projets. On est beaucoup aidé par la Région dans le cadre de « l'ouverture sur l'extérieur », et longtemps seuls à se lancer dans ce type de projets, nous avons toujours été très encouragés et appuyés.

Les nombreuses sorties compliquent sans doute l'organisation des enseignements ?

Comment faire quand un ou deux professeurs s'absentent pour accompagner un groupe en Italie ? Nous avons développé depuis une quinzaine d'années, l'emploi du temps souple que nous avons intégré dans le cadre de la pédagogie innovante et dans le projet d'établissement. C'est un travail important qui est assumé par le proviseur adjoint de l'établissement et qui nécessite du temps, de la rigueur, et de la patience.

Quand un enseignant arrive chez vous, sait-il ce qui l'attend ?

En bijouterie, oui ! Mais cela concerne également les professeurs d'enseignement général. La nécessité de travailler en équipe et en concertation s'impose.

L'emploi du temps souple a-t-il été bien admis par tout le monde ?

Le système fonctionne. Mais nous avons un corps enseignant relativement stable. Nous n'avons pas de trop nombreuses demandes de mutations. Dans le corps enseignant, 70 %, ont entre 30 et 50 ans et 22 %, plus de 50 ans.

Jusqu'où va l'emploi du temps souple ? Annualisation du service ?

L'objectif est le volume d'heures annuel pour l'élève. A partir de là, sur une semaine, on peut faire un certain nombre d'heures, et compenser la semaine suivante. C'est le chef des travaux qui gère avec la proviseure adjointe l'organisation des plannings.

Nous avons évoqué le fait qu'un certain nombre de professeurs sont directement liés à la profession, sinon qu'y a-t-il d'autres ? des stages ? des échanges ? un partenariat ? la taxe d'apprentissage... ?

Nous avons un important réseau constitué de 450 entreprises réparties sur le territoire national (voire à l'international) qui accueillent les élèves en stage. Nous sommes confrontés aux élèves des autres écoles qui eux aussi recherchent des stages ; c'est donc parfois difficile. Ce réseau s'établit aussi par les visites de stages, quand les enseignants vont visiter les élèves, par la fidélisation, par la qualité des élèves envoyés en stage. Nous travaillons en partenariat avec le Syndicat Bijoutier Saint-Eloi ; ils nous ont aidés à mettre en place le bac pro commerce avec approfondissement en bijouterie. Ils ont des exigences professionnelles, car il faut trouver des magasins de vente (souvent situés en région parisienne). La région parisienne est un des grands secteurs pour les lieux de stages, mais aussi la région de Lyon. Pour en revenir au partenariat local, nous sommes confrontés aux difficultés économiques du secteur de la bijouterie dans le Pays St-Amandois où il ne reste plus qu'une vingtaine d'entreprises environ. Au plan local, nous formons donc des bijoutiers, mais les possibilités d'emploi ici sont très réduites... de même que les possibilités de stages en regard des effectifs d'élèves. A l'heure actuelle, les entreprises implantées travaillent dans la fabrication de la chaîne plus précisément, mais nous commençons à en avoir quelques-unes, en provenance de Paris, et qui travaillent dans la création, la fabrication de bijoux... Cela nous laisse quelques ouvertures, mais les choses restent difficiles. Nous développons également un partenariat industriel avec certaines entreprises qui n'ont pas les moyens d'investir dans du matériel de haut de gamme, mais que possède le lycée (ex. : machine de soudure au laser, de prototypage piloté par ordinateur...). A partir de conventions établies avec certains industriels, nous allons pouvoir leur apporter les moyens technologiques du LP et en échange, ils nous apportent de la taxe d'apprentissage, la certitude de prendre les élèves en stage ou la possibilité d'exploiter pédagogiquement leurs équipements (transfert de technologies). Ce partenariat permet également aux enseignants d'actualiser leurs connaissances techniques et technologiques.





Parlons de l'Olympiade des métiers et du meilleur ouvrier de France...

L'établissement est engagé dans cet aspect de la formation, qui entraîne la compétition, développe et permet de mettre en valeur la capacité de certains de nos élèves. Ce sont les Olympiades des métiers. Cette année un de nos élèves est allé jusqu'en finale nationale. Ils sont impliqués également dans les concours du meilleur apprenti organisés par l'Association des Meilleurs Ouvriers de France. L'an dernier, nous avons été récompensés grâce à un élève de bijouterie qui a obtenu une médaille d'or au niveau national. Pour les élèves et l'établissement, ces concours ou olympiades sont extrêmement valorisants...

Le Parlement Lycéen Européen met en place des expositions. Cette année, les écoles du parlement européen ont sélectionné des bijoux afin de constituer une exposition. Le lycée Jean Guéhenno avait en charge son organisation sur le plan européen. Après le vernissage qui s'est déroulé au Conseil Régional d'Orléans, elle est partie pour un périple européen, visiter les écoles du Parlement. Après une pause à la Cité de l'Or de St-Amand, elle a pris la direction de Valenza en Italie. Son périple la conduira à Bruxelles.

Parlons à présent de toi, Serge Lyonnet. Quelle est ta façon d'aborder ce type d'établissement ?

J'ai 56 ans, j'ai pris mes fonctions en septembre 2002. Auparavant j'ai exercé en qualité d'adjoint (8 ans) dans de gros établissements. En quasi fin de carrière, j'ai voulu prendre la direction d'un établissement, ce qui est une suite, une évolution logique dans déroulement de carrière, mais aussi parce que cela permet de s'impliquer plus directement.

Jean Guéhenno, c'est un secteur que je ne connaissais pas. Il faut apprendre à connaître la profession, les enseignants, l'histoire et les traditions de l'établissement... Les premiers temps sont consacrés à l'écoute et à l'observation, enrichis du regard

d'un œil extérieur. Cela permet de construire progressivement une politique d'EPL qui s'appuie sur le projet d'établissement débattu au sein de la communauté scolaire. Les axes dégagés, en conformité avec la politique académique, favorisant l'esprit d'innovation, d'entreprise et d'ouverture sur l'extérieur, nous permettront d'atteindre les objectifs d'une formation de qualité que nous nous sommes fixés. Il existe une spécificité qui confère à l'établissement une certaine autonomie, et pour laquelle je suis assez d'accord, mais tout en veillant à préserver la réussite de nos élèves.

Si j'ai choisi de piloter un lycée professionnel plutôt qu'un collège, c'est qu'il répond plus à ma sensibilité et à mes intérêts personnels parce que j'aime être confronté au côté pratique, concret, manuel... L'état d'esprit est tout à fait différent d'un lycée d'enseignement général, d'un collège. Les aspects de ce type de formation proposée à des jeunes, m'intéressent. Ils apportent une réelle possibilité de projet de vie, de développement personnel et d'enrichissement culturel, particulièrement développés dans le secteur de la bijouterie de l'établissement qui m'a été confié.

Arrivant dans l'établissement, tu entres aussi dans le nouveau processus d'évaluation, comment le ressens-tu ?

Cela me paraît être un élément positif qui m'a permis de mieux struc-

turer mon approche et mon analyse de l'établissement.

Dans un établissement comme Jean Guéhenno il faut être vigilant à tout ce qui se passe, et au début quand on arrive, on «croule» vite sous la masse de choses à faire. Les relations humaines jouent un rôle primordial. La restructuration des locaux ajoute des difficultés supplémentaires à surmonter.

J'ai découvert également la gestion financière d'un établissement. Je suis parfaitement secondé par une gestionnaire compétente et efficace qui m'initie à sa complexité. Dans mes fonctions précédentes, je n'avais guère le loisir de m'y initier. Le temps de ma formation après le concours est déjà loin!.. Cette année a été pour moi l'année des découvertes dans beaucoup de domaines, il me faut être réactif, ce qui prend du temps. L'an prochain les choses seront certainement différentes, mais pour cette année j'ai tout consacré au pilotage de l'établissement.

La lettre de mission c'est aussi prendre le temps de la réflexion pour regarder évoluer l'établissement, le connaître dans la complexité de son fonctionnement.

Le lycée de la bijouterie, combien d'heures par semaine pour toi ?

J'arrive à 7 h 45 le matin, et je pars à 19 h 30 quand je n'ai pas de réunion le soir. Il m'arrive également de rester le samedi matin, mais c'est rare. J'essaye de préserver mon week-end pour retrouver un peu de vie familiale et d'équilibre personnel.



Brèves...

STAGES D'INITIATION AUX MÉTIERS D'ARTS

Pour les amateurs d'arts, pour les professionnels de l'animation culturelle, les animateurs bénévoles d'associations ou de quartiers ou bien encore les jeunes désirant tester leurs possibilités en vue d'une insertion professionnelle, le Centre d'Étude et de Diffusion de Techniques d'Expression (CEDTE) - association loi 1901 agréée au plan national - propose, d'avril à août, différentes sessions de stages encadrés par des professionnels, des professeurs d'Art et des Artistes.



Au programme de ces formations : Aquarelle, Céramique, Décor sur porcelaine, Dessin d'Art, Encadrement, Mosaïque, Céramique, Moulage, Sculpture, Laque, Vitrail, Emaux, Peinture et décor sur bois, restauration de bois, de faïences...

La première session aura lieu à Saint-Jean-de-Monts du 19 au 26 avril 2003 (Directeur du stage : Gérard Baudry : Tél. : 02 43 35 07 58 - baudry.gerard@wanadoo.fr). La seconde session se déroulera à Bordeaux Artigues du 12 au 19 juillet (Maurice Dewitte : Tél. : 01 45 93 96 58 - maurice.dewitte@wanadoo.fr) et une autre aura lieu du 2 au 9 août à Thonon-Les-Bains (André Gaillard : Tél. : 04 26 01 08 97 - andre.gaillard@chello.fr).

Pour tous renseignements : www.stages-metiers-d-art.com
CEDTE/Métiers d'Art - Pierre Rabiet, Rue de la

Noblette - 51 600 La
Cheppe - Tél. :
03 26 66 92 81

JEUX SUR JE



Un espace d'expositions transformé en salle de jeux, des visiteurs métamorphosés en joueurs... telle est la proposition insolite de l'exposition « Jeux sur Je » organisée à la cité des sciences et de l'industrie du 2 avril 2003 au 4 janvier 2004. Le thème n'y est pas le jeu mais le joueur, à savoir ses capacités à créer et à imaginer la créativité de ses partenaires, sa faculté à innover, à mettre en place une stratégie, à gérer une crise et à coopérer avec les autres pour arriver au terme de la partie. Chacune des quinze tables de l'exposition est ainsi consacrée à un jeu de société choisi non pour ses qualités esthétiques ou historiques, mais pour les atouts et compétences qu'il sollicite. Il s'agit de jeux familiers tels que Taboo, Visionary, Quarto... qui sont regroupés en 5 familles : Communication et interaction/Création et innovation/Stratégie et tactique/En équipe et coopération/Réactivité et gestion de crises. En fin d'exposition, un petit salon invite les joueurs à analyser leur parcours, à réaliser un bilan ludique de leurs atouts et compétences, à l'aide notamment d'un questionnaire proposé au dos du guide de l'exposition.

Information du public
au 01 40 05 80 00 et
www.cite-sciences.fr

AU CŒUR DE LA MINE



Installé sur un site de 8 hectares, le Centre Historique Minier de Lewarde (situé à 50 km de Lille) est aujourd'hui le plus grand musée de la mine en France et le musée de site le plus fréquenté de la région Nord/Pas de Calais. Il permet à ses visiteurs de plonger dans le travail et la vie quotidienne des hommes et des femmes de la mine à travers la visite des galeries et les témoignages des guides, anciens mineurs et propose de nombreuses reconstitutions ainsi que des expositions permanentes ou temporaires. Chaque année, de nombreux groupes scolaires visitent ce centre et c'est avec le souci constant d'améliorer la qualité de cet accueil que l'équipe pédagogique met à la disposition des enseignants et de leurs élèves une série d'outils d'aide à la découverte du monde de la mine : dossiers pédagogiques, expositions itinérantes, animations thématiques, centres de ressources documentaires...

Pour découvrir l'ensemble de l'offre du Centre ainsi que les informations pratiques complètes sur le musée :
www.chm-lewarde.com
Tél. : 03 27 95 82 96

« QUEL AVENIR POUR L'ETHNOLOGIE EN CLASSE ? »

Le groupe de réflexion
Passerelles, créé en mai 2002

au sein du Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative de l'Université de Paris X-Nanterre, organise le 7 mai prochain à la Maison René Ginouves (campus universitaire), une journée de rencontres, pour débattre des modalités d'interventions des ethnologues en milieu scolaire et conduire une réflexion collective sur l'avenir de l'ethnologie en classe.

Ce groupe rassemble des ethnologues souhaitant contribuer au questionnement sur la vocation de l'ethnologie à sortir de son cadre traditionnel universitaire et à construire un lien avec la société. Il s'interroge notamment sur la promotion de l'ethnologie à l'école comme une voie possible de la valorisation de la discipline.

En effet, différentes expériences d'ateliers d'ethnologie à l'école ont été initiées, et ceci dans le contexte d'un souci croissant au sein de l'Éducation Nationale d'appréhender la multiculturalité et la pratique de l'altérité au quotidien. Ces initiatives posent la question des attentes mais aussi de la place et du rôle que peut prendre l'ethnologie dans l'enseignement scolaire.

L'objectif de cette journée est ainsi de :

- sensibiliser et informer ethnologues, enseignants de l'éducation Nationale et partenaires culturels sur les projets en cours et à venir,
- construire un dialogue entre enseignants, ethnologues et partenaires culturels sur les motivations et les objectifs auxquels devraient répondre les ateliers d'ethnologie en classe.
- réfléchir ensemble sur les outils pédagogiques et les possibilités institutionnelles permettant de construire des projets d'ateliers viables sur le long terme.

Pour tout renseignement, contacter
Sylvaine Camelin :
01 40 22 64 34 -
passerellesethno@yahoo.fr

Chronique juridique

Jean Daniel ROQUE

Obligations et interrogations pour un outil social à valoriser : l'internat

Comme le rappelait fort opportunément la circulaire ministérielle du PLAN DE RELANCE DE L'INTERNAT SCOLAIRE PUBLIC¹ « Historiquement, l'internat a longuement favorisé la bonne scolarité des enfants, de milieux populaires en particulier, notamment, mais pas seulement, en région rurale. Il est largement tombé en désuétude aujourd'hui à l'exception notable du cursus post-baccalauréat ». Il n'en demeure pas moins à tous les niveaux un élément très important d'une politique sociale de l'éducation nationale.

Le ministère avait organisé le 19 décembre 2000 une journée nationale d'étude et de réflexion sur l'internat, à l'issue de laquelle le SNPDEN a publié une première étude « *Un nouveau chantier à ouvrir : quelle réglementation et quels moyens pour les INTERNATS ?* »². Malheureusement, aucune décision n'a été prise au regard des questions soulevées. Elles demeurent donc toutes d'actualité.

Suite à l'importance croissante des questions de sécurité mais aussi aux conséquences de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), nous commencerons aujourd'hui par souligner tout particulièrement les questions qui ont trait au personnel : tel est l'objet des deux premiers points étudiés³. Mais nous devons aussi revenir sur les lacunes du dispositif réglementaire actuel en matière d'admission à l'internat et de calendrier de fonctionnement de celui-ci, questions abordées aux points 3 et 4 ci-dessous.

Question préliminaire : Qui va ouvrir la boîte à pharmacie ?

Quel rapport - voire quelle cohérence - existe-t-il (elle) entre les instructions relatives à l'organisation d'un service et les instructions relatives aux obligations de service des personnels ? Qu'il nous soit permis d'illustrer cette (impertinente) question par l'exemple des instructions relatives au service d'infirmier.

Le préambule du protocole national⁴ sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE indique en lettres de couleur que « *L'infirmière est responsable des produits pharmaceutiques détenus dans l'infirmierie. Les produits, qui ne peuvent être utilisés que par elle-même ou un médecin, doivent toujours être gardés dans une armoire (...) équipée d'une fermeture de sécurité.* »

« *En cas d'absence de l'infirmière* », le même texte se contente de dire - sans couleur, hélas ! - que « *des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées dans l'établissement ; l'armoire à pharmacie doit être fermée à clef.* »

Quant à la circulaire n° 2002-167 du 2 août 2002 relative au service des infirmier(e)s des EPLE comportant un internat, après avoir rappelé que l'article 10-1 de l'arrêté du 18 juin 2002 ramène à trois nuits d'astreinte par semaine le service des infirmier(e)s des établissements comportant un internat, elle tient à préciser que « *Les présentes dispositions ne sauraient transférer sur d'autres personnels de l'établissement l'exécution des tâches spécifiques liées à la fonction et à la compétence de l'infirmier(e).* »

Nous ne pouvons que saluer l'affirmation du principe d'absence de transfert sur d'autres corps... mais cela ne nous dit toujours pas qui va ouvrir l'armoire à pharmacie !

La circulaire suscitée se contente de renvoyer au décret 85-924 modifié du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL), dont l'article 57 dispose que « *Les modalités de l'organisation de la médecine de soins dans les EPLE relèvent de la compétence et de la responsabilité de ces établissements.* »

Mais le seul commentaire de cet article - la circulaire ministérielle n° 86-144 du 20 mars 1986 - ne mentionne que l'organisation des *soins médicaux*, et leur prise en charge financière par le budget du service d'hébergement. Elle est totalement muette sur l'organisation des *soins infirmiers*. La même ambiguïté (voire confusion) peut être constatée d'ailleurs dans la circulaire relative aux missions des infirmier(ère)s de l'éducation nationale⁵.

Une enquête sur la mise en œuvre de l'organisation d'une médecine spécifique à l'internat dans le cadre des dispositions de l'article 57 montrerait fort vraisemblablement que cette dernière tend à tomber en désuétude, depuis que les élèves ont plus de latitude pour s'absenter de l'internat (notamment dans les classes post-baccalauréat) et que se sont par ailleurs développés les services de médecine d'urgence. En revanche un grand nombre d'internats ne disposent pas d'un nombre suffisant d'infirmières pour assurer un suivi tout au long de la semaine (surtout depuis l'application de la circulaire du 2 août 2002 rappelée ci-dessus), alors même que l'intervention des infirmières va bien au-delà du seul

domaine des soins infirmiers et représente un élément déterminant de l'accueil et de l'accompagnement des internes. Il pourrait donc être pleinement justifié que les possibilités offertes par l'article 57 du décret du 30 août 1985 soient utilisées pour rémunérer des vacations d'infirmier(e)s. Or, à supposer que l'évolution des obligations réglementaires des services des personnels soit considérée comme susceptible de justifier un transfert de charges de l'État vers les EPLE - ce qui mériterait d'être expressément reconnu - ne serait-il pas souhaitable qu'un nouveau cadrage ministériel⁶ vienne faciliter cette prise en charge financière au titre de l'article 57 ?

En attendant, l'on ne sait toujours pas qui va ouvrir la boîte à pharmacie !

La protection contre les risques d'incendie

Dans un tout autre domaine, mais également relatif à la sécurité des personnes, l'article MS 57 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) - pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié - dispose que « *Les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans les établissements concernés d'un personnel permanent, qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.* » Et l'article

MS 66 du même Règlement précise que « *Le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme... doit être... surveillé pendant les heures d'exploitation de l'établissement.* »

C'est dire que dans un établissement recevant du public classé dans l'une des quatre

premières catégories - ce qui est toujours le cas des EPLE avec internat puisque tout établissement d'enseignement comprenant au moins 20 pensionnaires est assujéti au Règlement de sécurité⁷ -, chaque fois que la collectivité territoriale de rattachement (ou l'État pour les quelques établissements qui en relèvent encore) a fait l'effort d'installer l'équipement conforme aux règles générales de sécurité, il appartient au chef d'établissement de veiller à l'application des prescriptions ci-dessus rappelées.

Il est important d'insister sur cette obligation car, de manière très surprenante, la fiche «sécurité» du Guide juridique du chef d'établissement⁸ mentionne bien les spécificités liées aux ateliers, aux activités sportives, à l'amiante... mais pas aux locaux à sommeil, qui ne sont évoqués qu'incidemment, à propos d'un défaut d'aménagement normal d'un ouvrage public⁹ : un tel «silence» témoigne bien, une fois de plus, du grand «oubli» dont continue à être victime l'internat dans notre ministère.

Le respect des obligations en matière des locaux à sommeil entraîne deux interrogations, l'une relative à la qualification du personnel concerné, l'autre à la possibilité des établissements d'affecter un nombre suffisant d'emplois à cette fonction. Car, si nous partageons tout à fait l'adage selon lequel la sécurité n'a pas de prix, il ne faut pas se cacher que le respect de telles prescriptions représente un coût, une affectation en termes d'horaire de personnel, particulièrement élevé.

Mais tout d'abord, quelle est, dans l'organisation des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, l'appellation des personnels chargés des fonctions - «qualifiées» - énumérées à l'article MS 57 ci-dessus rappelé ? Cette question mériterait une réponse officielle. En l'attendant, et sans que cette référence préjuge de celle-ci, nous ne pouvons que nous référer aux obligations de service des «veilleurs de nuit» (puisque la qualification «d'agent de sécurité» n'est pas - pour le moment - retenue dans le descriptif des postes). Mais il importe de relever que le Règlement de sécurité fait obligation à cet agent de ne

pas quitter son poste, alors même qu'il entre dans les fonctions de «veilleur de nuit» d'effectuer au moins une ronde de surveillance. C'est dire qu'il est impossible de confondre complètement ces deux fonctions.

Pour calculer la masse horaire hebdomadaire nécessaire, supposons un établissement avec internat ouvert sept jours sur sept. Le respect de cette obligation implique, pour cette seule fonction, chaque semaine, une présence pendant 168 heures.

Il se trouve précisément que le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2002 est venu modifier les dispositions d'un précédent arrêté¹⁰ et préciser que ne s'appliquait pas aux veilleurs de nuit la valorisation de 1,5 prévue pour les autres personnels appelés à intervenir pendant les heures de nuit (définies¹¹ comme correspondant à la période comprise en 22 heures et 5 heures). Mais demeure celle pour les heures du samedi après-midi ou du dimanche... ce qui majore le total d'au moins 18 heures par semaine. Soit - sans parler des jours fériés et autres spécificités - un coût hebdomadaire au moins égal à 186 heures... l'équivalent de plus de cinq postes ! Fermer l'internat du samedi 14 heures au dimanche 20 h permet de diminuer cette obligation de l'équivalent de 41 à 45 heures par semaine... [selon la manière dont est appliqué le coefficient multiplicateur] mais le coût demeure supérieur à 4 postes par semaine. Il vaudrait la peine de dresser la liste des lycées qui ont pu, au vu des moyens attribués par les rectorats, réserver un tel contingent pour cette fonction... pourtant obligatoire et justifiée !

Mais au fait... qui prend la décision d'admettre, et surtout de ne pas admettre, à l'internat ?

Ces deux exemples ont permis de mesurer certains des besoins en matière d'encadrement à l'internat. Mais il ne faudrait pas oublier, à une époque où la judiciarisation croissante des pratiques nécessite une assise juridiquement assurée pour toute décision, que bien

des incertitudes mériteraient d'être levées en matière d'organisation de l'internat.

Tout refus doit être motivé

La loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs dispose que «doivent être motivées les décisions administratives individuelles défavorables». Le contenu et la forme de la motivation sont décrits au paragraphe III de la circulaire du 28 septembre 1987 du Premier ministre. L'annexe XIV à cette circulaire dresse la liste des décisions à motiver concernant le ministère de l'éducation nationale. A la rubrique H - décisions qui refusent une autorisation - le troisième alinéa à l'égard des élèves est ainsi rédigé «*refus d'admission à l'internat et à la demi-pension*».

La règle est donc claire : tout refus d'une demande d'admission à l'internat implique une motivation, qui doit être écrite, adaptée aux circonstances de l'affaire, concise et complète. Heureusement, la circulaire précise que «*Toutes les fois que la décision est dictée par une combinaison de facteurs objectifs, la motivation est valablement constituée par l'énoncé de ces facteurs*».

Il importe donc que chaque établissement définisse quelle «combinaison de facteurs objectifs» (par exemple comportement et résultats scolaires, niveau de ressources de la famille, éloignement géographique, etc.) pourra être retenue préalablement à la décision puis communiquée à titre de motivation.

Qui admet un élève à l'internat ?

En 1987 - quand a été prescrite l'obligation de motiver tout refus - la réponse à cette question était plus aisée.

Pour les collèves, l'article 4 du décret n° 76-1 303 du 28 décembre 1976 dispose que «*Les élèves sont inscrits dans un collège par le chef d'établissement, à la demande de la famille, suivant les dispositions réglementaires relatives à la carte scolaire.*»

Pour les lycées, l'article 9 du décret n° 76-1 304 du 28 décembre 1976 développait l'enchaînement des décisions :

- «*L'admission d'un élève dans un lycée résulte :*
- *de la décision d'orientation (...);*
- *de l'affectation à cet établissement, prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation (...);*
- *de l'inscription réalisée par le chef d'établissement à la demande de la famille ou de l'élève lui-même s'il est majeur.*»

Malheureusement, si l'article 16 du décret n° 90-484 du 14 juin 1990 est venu réaffirmer - pour les classes du second degré - que «*l'affectation est de la compétence de l'inspecteur d'académie, pour les formations implantées dans le département*», l'article 25 a abrogé l'article 9 du décret 76-1 304 ci-dessus rappelé. A donc disparu en même temps la responsabilité du proviseur au regard de l'inscription !

Enfin, si l'article 4 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985¹² charge le conseil d'administration de fixer, sur proposition du chef d'établissement, «*l'organisation du service annexe d'hébergement et ses diverses prestations*», il ne semble pas que l'organisation comprenne les règles d'admission, puisque ces dernières sont traitées à l'article 5. Celui-ci parle de l'admission des personnels, des élèves de passage, des stagiaires en formation continue... mais est totalement silencieux sur l'admission de la catégorie la première concernée : les élèves de l'établissement !

Bref, il ressort de cette revue de textes réglementaires qu'aucun¹³ d'entre eux ne définit clairement qui admet, ou refuse, un élève à l'internat. En l'absence d'un tel dispositif, il paraît évident que cela soit fait par le chef d'établissement... mais ne serait-il pas préférable que cela soit indiqué officiellement ?

Le cas particulier des classes préparatoires

La belle architecture de 1976 ne concernait que les formations du second degré : l'article

18 indiquait en effet que les «conditions d'admission des élèves» dans les «formations faisant suite à la formation secondaire» seraient fixés par des arrêtés ministériels ultérieurs.

Pour les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant de la compétence du ministre chargé de l'éducation, l'article 4 du décret 94-1015 du 23 novembre 1994 précise que la décision d'admission relève «du chef d'établissement, après avis de la commission d'admission et d'évaluation». Ni le décret ni l'arrêté du même jour ne parle de l'admission à l'internat.

Il importe donc de préciser si l'avis de la commission d'admission porte uniquement sur l'admission à l'externat ou si elle concerne, en outre, l'admission à telle ou telle forme du service d'internat.

La circulaire n° 2002-253 du 14 novembre 2002 dispose que «pour l'ensemble des candidats admissibles, la commission doit établir un classement unique, ne comportant pas d'ex aequo» et que le candidat, de son côté, «devra classer ses vœux selon un ordre préférentiel... en précisant pour chacun le mode d'hébergement (internat ou externat)».

Relevons tout d'abord que les prestations du service d'internat peuvent relever de deux types différents (internat ou internat-externé), qui sont loin d'être équivalents, et que le service de demi-pension ne fait pas partie de l'externat : il vaudrait la peine, à l'avenir, d'utiliser un vocabulaire plus adéquat !

Mais surtout faudrait-il conclure que le classement des candidats pour l'internat est le même que celui pour le «non-internat»¹⁴ ? Dans la mesure où les critères sont différents - critères dont nous avons vu que la prise en compte est essentielle pour motiver toute décision de refus - il ne semble pas possible de comprendre ainsi le silence de la circulaire sur cette question. Mais alors, cela veut-il dire que la commission doit proposer deux classements, l'un pour l'admission (au sens propre) en classe (quelle que soit la qualité de l'élève au regard du service d'hébergement) et l'autre pour l'admission à l'internat, ou que seule la première liste est de sa compétence ?

L'ouverture ou la fermeture de l'internat pendant les week-ends, jours fériés et petites vacances

Le caractère national du recrutement en CPGE justifie que les lycées avec de telles classes assurent un recrutement sur l'ensemble du territoire national¹⁵, et leur participation aux diverses missions de l'enseignement supérieur fonde également l'accueil qu'ils réservent aux candidats étrangers, conformément d'ailleurs à une politique favorisée par le ministère. Ces deux situations suscitent des difficultés particulières au regard du calendrier d'ouverture (et de fermeture) des internats, notamment lorsque les internes ne bénéficient pas des «correspondants» qui, antérieurement, assuraient leur accueil pendant le week-end.

L'éloignement de la résidence familiale par rapport au lycée justifie que l'internat puisse être ouvert tout ou partie du week-end, ou demeure ouvert lorsqu'un jour férié est placé en cours de semaine. En outre, le calendrier national des concours place chaque année des épreuves écrites pendant la période de vacances de printemps d'une zone, ce qui implique l'ouverture de l'internat. Or dans tous ces cas, l'ouverture du service d'hébergement implique la mobilisation de moyens humains et l'engagement de la responsabilité du chef d'établissement, chaque fois en qualité de représentant de l'État¹⁶.

Ce n'est qu'à l'occasion du commentaire de l'article 30 du décret du 30 août 1985 (compétences du conseil des délégués élèves)¹⁷ que la circulaire du 2 novembre 1990 indique qu'au titre de l'organisation du temps et de la vie scolaire¹⁸ le conseil examine les heures d'ouverture des différents services de l'établissement et, donc vraisemblablement à ce titre les dispositions qui s'appliquent au service d'hébergement (demi-pension et internat).

Par ailleurs la notion de temps scolaire entendue en son sens large doit-elle aussi être retenue lorsqu'il s'agit de la définition de l'autonomie en matière pédagogique et éducative (article 2 du décret du 30 août 1985, en l'espèce 3°)¹⁹ et permet-elle de conclure que le conseil d'administration a compétence pour arrêter des heures de fonctionne-

ment de ces différents services lorsqu'elles débordent sur le dimanche, des jours fériés, voire même une période officiellement inscrite dans les vacances scolaires, alors qu'une telle dérogation par rapport au calendrier scolaire national - rendue nécessaire par le calendrier national des concours - ne correspond pas à une situation locale, seule hypothèse prévue par le décret du 14 mars 1990 ?

Devant toutes ces difficultés, la tentation est alors grande de considérer qu'un grand nombre d'étudiants en CPGE sont majeurs, et que s'ils poursuivaient leurs études uniquement à l'Université, ils pourraient continuer à occuper leurs chambres en cités universitaires...

Or si la jurisprudence prend en compte l'âge et la maturité des lycéens pour apprécier leur part personnelle de responsabilité, elle ne dégage pour autant en rien celle du chef d'établissement au regard des obligations d'organisation du service²⁰.

La première d'entre elles concerne la surveillance des lycéens. La circulaire du 25 octobre 1996 ne comporte aucune atténuation des obligations en la matière. Lorsque les élèves quittent l'établissement contrairement aux dispositions du règlement intérieur, le juge sait distinguer entre le défaut d'organisation du service (qui a laissé l'élève quitter le lycée) et la responsabilité du jeune adulte, qui était conscient des choix qu'il effectuait. Mais encore faut-il que l'établissement se soit rendu compte de cette absence, et l'ait signalé aux responsables légaux quand l'élève est mineur. Le juge considère comme fautive la «tardivité de l'alerte donnée - plus d'une heure après la constatation de la disparition - car ce délai rendait plus difficile les recherches²¹». Tout ceci implique la présence constante d'un maître d'internat... ce qui n'est plus présentement assuré dans tous les internats.

C'est dire que l'engagement de la responsabilité du chef d'établissement est tel qu'il nécessite un cadre juridique clair et explicite... condition qui est loin d'être respectée actuellement !

Il est donc vraiment nécessaire que, tant pour accompagner la relance des internats des collèges que pour «mieux remplir les classes préparatoires²²», le ministère se décide enfin à aborder

l'ensemble des questions que soulève quotidiennement le fonctionnement des internats avec la ferme volonté d'apporter à ses représentants locaux des réponses appropriées.

- 1 Circulaire n° 2000-112 du 31 juillet 2000, BO n° 30 du 31 août 2000
- 2 Direction n° 86, mars 2001, pp. 61-63 ;
3. Les questions liées au personnel ne sont, bien sûr, pas limitées aux trois catégories mentionnées au cours de cet article - les personnels de sécurité et les infirmier(es), puis les maîtres(esses) d'internat - mais concernent également toutes les catégories des EPLE avec internat.
- 4 Publié au numéro hors-série 1 du 6 janvier 2000 du BOEN
- 5 Circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001, BOEN spécial 1 du 25 janvier 2001, p. 28, § 3.1.2
- 6 Cette étude a été rédigée bien avant que ne soit annoncée la récente décision de transférer les personnels TOS des EPLE aux collectivités territoriales...mais la question demeure !
- 7 Article R1, c de l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation du règlement de sécurité dans les établissements d'enseignement
- 8 Seconde édition, 2001, fiche 18, pages 153 à 166
- 9 Fiche 36, page 297
- 10 Récent, puisque du 15 janvier 2002
- 11 Par l'article 3-1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- 12 Modifié par le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000
- 13 Même l'article 8, 2° du décret du 30 août 1985 est totalement silencieux sur l'inscription dans un établissement, tant à l'internat qu'à l'externat...
- 14 Terme qui recouvre les trois qualités d'externe, demi-pensionnaire et interne-externé
- 15 Il en est de même pour certaines sections de techniciens supérieurs, ainsi que pour certaines filières préparant à des diplômes technologiques rares
- 16 Art. 8 (2°, a) du décret du 30 août 1985
- 17 Disposition transférée désormais à l'article 30-1, conseil des délégués pour la vie lycéenne
- 18 Troisième des domaines de l'autonomie de chaque EPLE, article 2 du décret du 30 août 1985
- 19 Le paragraphe 2.1.2. de la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985 étant beaucoup moins précis que circulaire ministérielle du 2 novembre 1990
- 20 Cf. à ce sujet les propositions que nous avons publiées en ce qui concerne les statuts des lycéens-étudiants : DIRECTION, n° 98, mai 2002, notamment «Assiduité et surveillances» puis «responsabilité générale», pp. 36-37
- 21 CA Nîmes, 17 mars 1994, cité in Y. Buttner, A. Maurin et B. Thouveny, Le droit de la vie scolaire, Dalloz, 2002, p. 302 note 168
- 22 Circulaire n° 2002-253 du 14 novembre 2002

Questions Réponses

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

S(Q) n° 2735 du
26 septembre 2002
(M. Emmanuel Hamel) :
association des parents
à l'élaboration des
règlements intérieurs

Réponse (JO du 6 mars 2003 page 783) : le décret n° 85-924 du 30 août 1985 sur les établissements publics locaux d'enseignement indique que le conseil d'administration adopte le règlement intérieur. Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire. Le décret indique également que le conseil d'administration délibère sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ainsi que sur les modalités générales de leur participation à la vie scolaire. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires. Au delà de cet aspect institutionnel, la circulaire n° 2000-106 du 10 juillet 2000 relative au règlement intérieur dans les EPLE précise que chaque établissement doit définir sa propre démarche d'élaboration du règlement intérieur, appropriée à sa situation. Il s'agit d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative, et donc des représentants des parents d'élèves, et de créer les conditions d'une véritable concertation, pour que le règlement intérieur, au moins pour partie, soit le résultat d'un travail collectif permettant une meilleure appropriation des dispositions qu'il contient. Il convient également de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possible auprès de tous les

membres de la communauté éducative. Cela requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication. A cet égard, dans sa communication du 30 octobre 2002 en Conseil des ministres sur la politique de prévention de la violence à l'école, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a annoncé un certain nombre de mesures. Ainsi, notamment, un livret présentant les droits et devoirs respectifs de tous les membres de la communauté éducative sera réalisé. En outre, la signature par les parents et les élèves du règlement intérieur sous une forme qui pourra être solennelle se substituera à la simple distribution de ce document en début d'année.

13 MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

S(Q) n° 4462 du
5 décembre 2002
(M. Marcel Vidal) : gestionnaires du réseau informatique dans les collèges et lycées français

Réponse (JO du 13 mars 2003 page 886) : le décalage entre le développement des infrastructures informatiques des collèges et lycées, d'une part, et les moyens humains adaptés pour leur gestion et maintenance, d'autre part, est bien identifié par les services compétents du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. L'évolution du système actuel repose sur la définition de nouvelles activités concourant à une gestion efficace ainsi qu'à une maintenance des équipements informatiques. Le groupe de travail « Missions et métiers » constitué à cet effet,

dans le cadre du schéma stratégique des systèmes d'informations et des télécommunications, élabore des scénarios d'organisations avec, dans chaque cas, l'étude de l'impact sur les métiers des personnels et les statuts correspondants. Ce groupe de travail émettra des propositions en juin 2003 soumises à l'arbitrage politique dans le but de reconnaître, valoriser et surtout pérenniser les missions à assurer. En lien avec les collectivités territoriales, une standardisation du parc informatique des établissements est également de nature à faciliter les fonctions de maintenance ainsi que d'administration à distance.

AN(Q) n° 10860 du
27 janvier 2003
(M. Jean-Yves Cousin) :
conséquences de la réduction des fonds sociaux

Réponse (JO du 17 mars 2003 page 2070) : deux délégations de crédits ont été effectuées en 2002 au titre des fonds sociaux (fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour la cantine) : la première en avril 2002, d'un montant de 32 338 711 euros, la deuxième en octobre 2002, d'un montant de 11 450 000 euros. Suite aux enquêtes pluriannuelles concernant les crédits affectés aux fonds sociaux, il apparaît que des reliquats importants subsistent dans un grand nombre d'établissements, même si une baisse sensible de ces reliquats a été constatée cette année. Au 30 juin 2002, c'est-à-dire après la première délégation de crédits, mais avant la seconde, on comptait encore 21 168 416 euros de crédits inutilisés sur le fonds social collèges, 18 612 266 euros sur le fonds social lycées et 24 412 912 euros sur le fonds social cantines. Par ailleurs, au titre de l'année 2003, une délégation anticipée a été effectuée dès le mois de

décembre 2002 afin de permettre aux chefs d'établissements de répondre aux demandes exprimées par les familles défavorisées ne pouvant assumer seules les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants.

17 PROGRAMMES ET HORAIRES

AN(Q) n° 8362 du
9 décembre 2002
(M. Daniel Mach) ; n° 8783
du 16 décembre 2002
(M. Jean-Claude Perez) ;
n° 9696 du 23 décembre
2002 (M. François
Calvet) : espéranto

Réponse (JO du 24 février 2003 page 1444, 1445 et 1447) : l'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en œuvre de l'école à l'Université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'enseignement des langues vivantes, pleinement intégré dans les contenus des programmes, tant à l'école qu'au collège et à plus forte raison au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. Par ailleurs,

le choix des langues vivantes étrangères susceptibles d'être proposées aux élèves, tant aux épreuves obligatoires qu'aux épreuves facultatives du baccalauréat, donne toute leur place aux langues qui, à l'exemple de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien, du portugais, du néerlandais, du danois, du grec moderne, du norvégien, du suédois et du finnois, sont langues d'États membres de l'Union européenne. C'est pourquoi il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Enfin, s'agissant du choix de la langue vivante à l'école primaire, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans une perspective de continuité. L'enseignement de la langue vivante se poursuit au collège, sur la base de la langue retenue et des apprentissages correspondants réalisés dans les classes de l'enseignement primaire. Il ne peut être donné une suite favorable à cette autre proposition formulée par la fédération de Languedoc-Roussillon d'expérimenter un enseignement qui, en tout état de cause, ne pourrait pas être poursuivi au collège. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

21 VIE SCOLAIRE

S(Q) n)4 350 du
28 novembre 2002
(M. Emmanuel Hamel) :
lutte contre l'absentéisme scolaire

Réponse (JO du 27 février 2003 page 726) : le groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire, mis en place à l'initiative du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministre délégué à l'enseignement scolaire et du ministre délégué à la famille vient de rendre son rapport au Gouvernement, qui étudiera les propositions contenues dans ce rapport. Plusieurs propositions portent sur l'amélioration de l'information des familles sur les absences de leurs enfants. C'est l'établissement

scolaire qui a la charge d'assurer cette information, qui doit être fiable, efficace et rapide. Afin de faciliter un contact rapide avec les familles, plusieurs établissements du second degré ont recours d'ores et déjà à un système de liaison SMS, proposé par des éditeurs privés. L'intérêt de ce type d'innovation, encore très récente, peut être mesuré par la collectivité territoriale ayant la charge de l'établissement scolaire, en liaison avec l'éducation nationale. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a d'ailleurs prévu de prendre en compte cette question dans la cadre d'une enquête, soutenue par le fonds pour la réforme de l'État, sur le système d'information et de suivi des élèves.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN(Q) n° 7925 du
9 décembre 2002
(M. Victorin Lurel) :
indemnité de cherté de
vie aux fonctionnaires
retraités dans les DOM

Réponse (JO du 3 mars 2003 page 1625) : le décret n° 52-1 050 du 10 septembre 1952 accorde effectivement une majoration de pension de 35 % aux fonctionnaires ayant pris leur retraite à la Réunion. Il s'agissait à l'époque de tenir compte de la disparité monétaire constatée entre le franc CFA en vigueur à la Réunion et le franc métropolitain. Un système de majorations qui varie selon un critère géographique existe également pour les retraités domiciliés dans les collectivités ou les territoires d'outre-mer. Les fonctionnaires retraités établis aux Antilles et en Guyane ne bénéficient pas de cet avantage, dès lors que ces départements ne se trouvaient pas dans le champ d'application du décret susvisé. Une évolution du dispositif en vigueur n'est pas envisagée actuellement compte tenu notamment de la priorité accordée à la réforme du régime spécial de retraite des fonctionnaires.

AN(Q) n° 4661 du
14 octobre 2002
(M. Bernard Depierre) :
égalité des sexes

Réponse (JO du 17 mars 2003 page 2048) : le régime de retraite des fonctionnaires comporte effectivement des dispositions inégalitaires entre l'homme et la femme, en matière de bonifications pour enfants, de départ anticipé pour la mère de trois enfants et de pension de réversion. La question de l'égalité entre hommes et femmes est actuellement examinée dans le cadre de la réforme des retraites et des évolutions à ce sujet sont inévitables, compte tenu notamment de la jurisprudence européenne en la matière. Il est actuellement prématuré de préjuger de la nature des mesures que le Gouvernement pourrait arrêter pour parvenir à cette égalité de traitement. D'une manière générale sur le délicat dossier de l'avenir des régimes de retraite qui concerne tous les Français, le Gouvernement demeure soucieux de privilégier le dialogue social et souhaite que la réforme recueille le plus large consensus.

DIVERS : PARITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

S(Q) n° 4916 du
26 décembre 2002
(M. Serge Mathieu) :
actualisation des règles
déontologiques publicitaires

Réponse (JO du 13 mars 2003 page 887) : depuis quelques années, la publicité a recours à des représentations de femmes jugées par beaucoup comme humiliantes et dégradantes et comportant, de surcroît, des risques d'atteinte à la dignité de la personne humaine, lorsque les images incitent à la violence contre les femmes ou à la discrimination en raison du sexe. Un rapport consacré à l'image des femmes dans la publicité a été rendu public le 11 juillet 2001. Il comportait des propositions ayant pour objectif non seulement de modifier les pratiques, mais également certaines dispositions législatives, afin de lutter efficacement contre les stéréotypes et, plus globalement, contre les discriminations à l'égard des

femmes. Ces propositions visaient notamment à une meilleure responsabilisation des professionnels ou encore à une actualisation des textes en vigueur permettant de sanctionner les atteintes à l'image des femmes par la provocation à la discrimination. Tenant compte des observations formulées par le groupe d'experts à l'origine des travaux, l'organisme d'autodiscipline de la publicité en France, le Bureau de vérification de la publicité (BVP), a élaboré une nouvelle recommandation sur « L'image de la personne humaine ». Ce texte constitue, depuis le 16 octobre 2001, la nouvelle base de référence pour les avis consultatifs rendus par le BVP. Il remplace l'ancienne recommandation sur « L'image de la personne humaine », qui datait de 1975 et n'était plus adaptée aux évolutions de la société française au cours des deux dernières décennies. La nouvelle recommandation s'appuie sur le principe selon lequel « la publicité doit éviter toute dévaluation ainsi que toute exploitation abusive de la personne humaine et de son image ». Le texte comporte notamment des dispositions concernant les notions de violences directes ou indirectes, de soumission ou de dépendance ou encore de stéréotypes sexuels, sociaux et raciaux. Il précise que « la publicité ne doit pas réduire la personne humaine, et en particulier la femme, à la fonction d'objet » ou encore « que la publicité doit éviter d'induire une idée de soumission ou de dépendance dévalorisant la personne humaine et en particulier les femmes ». Cependant, alors que notre législation réprime l'incitation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée », rien n'est prévu s'agissant de l'incitation à la discrimination sexiste. M^{me} la Ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a donc engagé une réflexion avec les ministères concernés, afin de prévenir l'incitation aux discriminations liées au sexe ou à l'orientation sexuelle.

à suivre...

Peuple d'Outre-monde

Hécatombe de fruits noirs, détruits par le soleil...
Des anges par centaines s'envolent dans le sommeil.
Des refrains angoissants envoûtent les murmures
Des enfants de lumière, qui pleurent derrière des murs.

Les fleurs du jasmin sont fanées ce matin.
La révolution sonne, les sourires disparaissent,
Et des soldats approchant, des flammes apparaissent :
Un brasier de terreur, où une colombe s'éteint.

Hurllements perceptibles à des milliers de lieues
Dans une lande consumée par un vent de terreur,
Tuant sur son passage les enfants et les dieux ;
Les femmes du pays tombent, les yeux en pleurs.

Les sorciers du village ont perdu leurs pouvoirs :
Derniers recours de ceux qui ont perdu l'espoir ;
Leurs vies sont terminées, ils se savent condamnés
A mourir sous le joug d'assassins déchaînés.

Ils lancent tous ensemble une dernière prière,
En espérant du ciel un miracle pour leurs frères...
Mais il est trop tard pour pouvoir espérer ;
Un peuple a disparu, et les anges ont pleuré.

Alexandre Bellard, lycée Boucher de Perthes, Abbeville
« Libre été d'expression » 2001

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jacques BARDOT, principal adjoint honoraire de collège, LES ESSARTS LE ROI
- Charles BORALY, proviseur honoraire du lycée Jean Perrin, LYON
- Raymond KIEFFER, principal honoraire de collège, STRASBOURG
- Claude PIGEONNAT, LYON, disparu en montagne le 19 avril 2002
- Joël BARTHELEMY, proviseur adjoint du lycée E. Bezout, NEMOURS
- Jean SABIO, principal honoraire du collège Victor Hugo, NANTES
- Maryvonne BOYER, principal adjointe de la Cité Bréart, MACON

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.